

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

COMPTE RENDU INTEGRAL — 16^e SEANCE

2^e Séance du Mardi 18 Octobre 1966.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1967 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3495).

Anciens combattants et victimes de guerre (suite).

MM. Sanguinetti, ministre des anciens combattants et victimes de guerre ; Tourné, Vivien, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Etat B.

Titre III.

M. Duvillard.

Suspension et reprise de la séance.

Adoption, par scrutin, du crédit du titre III.

M. Tourné.

Adoption du crédit du titre IV.

Art. 58 : MM. Mondon, Laurin, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre, Boulin, secrétaire d'Etat au budget. — Réserve.

Après l'article 58.

Amendements n° 37, rectifié de M. Darchicourt, 55 rectifié de M. Beauguitte, 58 de M. de Tinguy, 62 de M. Cazenave, 63 de M. Tourné : MM. Darchicourt, de Tinguy, Cazenave, Tourné, le secrétaire d'Etat au budget. — Réserve.

Services du Premier ministre.

Section VIII. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité.

Section I. — Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale.

MM. Ansquer, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; Duvillard, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

MM. Fabre, Voisin, Sauzedde, Royer, Julien, Rieubon, Neuwirth, Sallénave, Grussenmeyer, Peyret, Catry.

M. Dumas, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Adoption du crédit du commissariat général du plan d'équipement et de la productivité inscrit à l'état B, titres-III et IV.

Renvoi de la suite du débat.

2. — Dépôt d'un projet de loi (p. 3516).

3. — Dépôt d'avis (p. 3516).

4. — Ordre du jour (p. 3516).

*

PRESIDENCE DE M. JEAN CHAMANT,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1967 (2^e PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1967 (n° 2044, 2050).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen des crédits du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Je rappelle les chiffres de l'état B :

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : + 2.812.525 francs ;

« Titre IV : + 93.360.000 francs ».

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Gouvernement, 1 heure ;

Commissions, 12 minutes ;

Groupe de l'U. N. R.-U. D. T., 22 minutes ;

Isolés, 5 minutes.

Les groupes socialiste, communiste, du centre démocratique, du rassemblement démocratique et des républicains indépendants ont épuisé leur temps de parole.

La parole est à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.).

M. Alexandre Sanguinetti, ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai écouté, avec attention et intérêt tous les intervenants dans le débat sur le budget des anciens combattants.

J'ai reconnu, au passage, toutes les questions qui m'ont été posées au cours de mes déplacements en province ou lorsque je reçois, à mon ministère, les associations nationales d'anciens combattants, ce qui me permettra, je l'espère, de répondre complètement.

J'ai subi, en fait, le tir de harcèlement et de barrage qu'ont subi tous mes prédécesseurs depuis cinquante ans, à l'occasion du budget et, connaissant assez bien mon histoire politique et parlementaire, je n'en ai point été surpris. J'espère seulement que je ne subirai pas le sort de certains d'entre eux, assassinés par un petit matin blême lors d'un vote sur une question de confiance.

M. Arthur Notebart. Par vos amis !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Il serait facile de vous répondre sur ce sujet !

Je n'ai donc pas manqué à la règle. En tout cas, je vais répondre aussi clairement et franchement que possible.

M. Tourné, que j'aime bien d'ailleurs pour nombre de raisons, m'a dit tout à l'heure que je ne plaisais pas aux anciens combattants.

Mon souci, dans la vie, n'a jamais été de plaire, mais de faire ce que je croyais devoir faire, au poste où je me trouvais, quelles qu'en soient les conséquences.

J'ai entrepris avec les anciens combattants un dialogue direct dans lequel je les ai traités comme ils doivent l'être, c'est-à-dire en citoyens majeurs. Je sais qu'ils ont eu à porter sur leurs épaules le sort de la nation et qu'ils ont subi des épreuves que beaucoup de Français n'ont pas connues. Je sais donc qu'ils sont capables de recevoir la vérité.

Rien n'est plus facile que de plaire, particulièrement en année électorale : il n'y a qu'à se vautrer dans la démagogie. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants. — Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. André Tourné. Vous aggravez votre cas, monsieur le ministre !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. En fait, je constate que les oppositions nous reprochent de n'avoir pas encore réglé des problèmes qu'elles ont laissés pendants depuis la IV^e République et, parfois, depuis la III^e République.

M. Bertrand Flornoy. Très bien !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. On m'a reproché les promesses que j'ai faites le 1^{er} juin à cette tribune.

J'avais promis de présenter des propositions. Je l'ai fait. Mais ce budget — et aucun gouvernement n'y a jamais échappé — est un compromis entre des ressources et des besoins. Les besoins sont illimités, particulièrement dans une nation en expansion. Dans le malthusianisme dans lequel vous nous avez fait vivre pendant cent ans, ce n'était évidemment pas le cas. (Rires et interruptions sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

Quant aux ressources, elles sont limitées. Vous le savez parfaitement.

Voici donc un budget qui constitue, comme tous les budgets du monde, un compromis. Mais il est surprenant, en vérité, d'entendre des parlementaires conscients et des associations qui devraient l'être, prétendre que rien n'a été fait parce que tout n'a pas été fait.

C'est bien, en effet, le fond du problème. On ne se contente pas de dire qu'il reste des choses à faire — il en restera toujours. On dit qu'il n'y a rien de fait. Or, ce rien se traduit par 5.237 millions de francs.

On me dit : pourquoi répétez-vous toujours que c'est le troisième budget civil de l'Etat, puisque cela va de soi ? J'ai commencé par le dire dans mon intervention. C'était juste et normal. Mais je le répète parce que d'aucuns prétendent que le Gouvernement sacrifie les intérêts légitimes des anciens combattants à d'autres impératifs. Or, c'est faux. Ce sont ces autres impératifs que nous continuons à sacrifier aux anciens combat-

tants et c'est pour cela que, malgré la diminution du nombre des parties prenantes, le budget des anciens combattants reste le troisième budget civil de l'Etat. (Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Bertrand Flornoy. Très bien !

M. René Cassagne. Applaudissez donc, messieurs.

M. Bertrand Flornoy. Applaudissez vous-mêmes !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. On m'a reproché mes voyages. Je ne me savais pas interdit de séjour en province. (Sourires.)

En fait, quand on dit non, il faut expliquer pourquoi. C'est ce que je fais chaque semaine. Je vais voir les anciens combattants là où ils sont et je ne les vois pas seulement dans mon bureau à Paris. Car je sais que la France est aussi en province.

M. Lucien Neuwirth. Très bien !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je leur explique notre position. Ils ont le droit de ne pas être d'accord avec nous. Nous avons le droit de leur expliquer pourquoi nous ne sommes pas d'accord avec eux. Je croyais, moi, que la démocratie, c'était le dialogue. Il paraît que non.

Enfin, on m'a reproché mon attitude à propos de ce que l'on appelle le contentieux. Il restera toujours un contentieux des anciens combattants. Quelle que soit l'importance de la législation établie depuis un demi-siècle, il y aura toujours des cas d'espèce, des situations marginales et des problèmes catégoriques que la loi n'aura pas prévus ou ne pourra régler.

Ce qui m'étonne, c'est la hargne et la fureur avec laquelle on s'empare de ce contentieux pour expliquer encore avec véhémence que rien n'est fait.

M. Arthur Notebart. Vos amis les premiers.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Alors, il me faut bien répondre — c'est ce que je vais faire — sur l'ensemble des problèmes posés. Je le ferai comme je le fais chaque semaine en province. Ce n'est donc pas nouveau pour moi.

Je m'adresserai tout d'abord à M. Darchicourt.

Quand on avance des chiffres, monsieur Darchicourt, il faut en être sûr. Bien entendu, j'ai immédiatement fait contrôler vos déclarations auprès de l'I.N.S.E.E. Chose curieuse : ce que cet organisme me dit, à moi, n'est pas semblable à ce qu'il vous a dit, à vous ! Seulement moi, j'aurai une lettre. Je vous en ferai parvenir la photocopie et je la ferai publier. En réalité, monsieur Darchicourt, ce n'est pas par 1,65 entre le 1^{er} juillet 1958 et le 1^{er} juillet 1966 que les prix ont été multipliés, mais par 1,37. Le point d'indice ayant augmenté de 76 p. 100, nous sommes donc bien au double du coût de la vie. Je tiendrai cette lettre avec plaisir à votre disposition.

J'en profite pour vous dire que j'éprouverai également un plaisir certain à vous rencontrer à la radio ou à la télévision, car c'est un exercice qui me plaît.

M. Fernand Darchicourt. Quand vous voudrez !

M. René Cassagne. Chiche ! C'est vous qui avez le monopole de la télévision !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je ne crois pas qu'on puisse me faire ce reproche.

Je dirai à M. de Tinguy, qui s'est penché avec une sollicitude peinée sur mon cas, que je prouve au moins que le monolithisme dont on m'accuse est faux puisque je me permets de ne pas mettre mes pieds dans les pas de mes prédécesseurs.

Tant que je serai ministre des anciens combattants, tant que j'aurai la confiance du Gouvernement et celle de la majorité de l'Assemblée, je continuerai. Le jour où je ne l'aurai plus, je me retirerais. Mais tant que je serai là, je mènerai la politique que je crois conforme aux intérêts des anciens combattants et à ceux de la nation, parce qu'ils sont inséparables. (Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T.)

M. Raoul Bayou. La poudre est mouillée !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. MM. Vivien et Béraud, en tant que rapporteurs, MM. de Tinguy,

Darchicourt, Poncelet, Tourné, Chérasse ont posé le problème très difficile et très grave des militaires ayant servi en Algérie. Je vais tenter de m'expliquer complètement sur ce problème.

La guerre d'Algérie est un drame national qui s'est déroulé des deux côtés de la Méditerranée entre deux camps dans lesquels se trouvaient des Musulmans et des Européens; à preuve du côté F. L. N., l'aspirant Maillot et le réseau Jeanson, entre autres. *(Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.)*

Des pertes ont été enregistrées des deux côtés de la Méditerranée. Les militaires appelées en Algérie l'ont été dans le cadre de leurs obligations militaires du temps de paix, le Parlement ayant porté la durée légale du service militaire de dix-huit à vingt-huit mois. Cette mesure s'appliquait non seulement aux appelés servant en Algérie, mais encore aux appelés servant dans les forces françaises en Allemagne ou dans les bases et unités aériennes en métropole ou en Afrique noire; ainsi qu'aux appelés servant sur les bâtiments de la flotte. Chacun a fait vingt-huit mois de service, qu'il soit allé ou non en Algérie.

M. René Cassagne. Mais il était préférable de faire son service à Montparnasse !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Ces jeunes gens qui sont partis en Algérie sont allés dans un pays qui, depuis la IV^e République, était composé de trois départements français. Depuis 1865, par un sénatus-consulte du deuxième Empire, les Musulmans étaient citoyens français, et ce n'est pas la faute de la métropole s'ils ne l'ont pas été vraiment. En 1870, le décret Crémieux n'a fait que réparer l'injustice faite aux israélites qui n'avaient pas été déclarés citoyens français.

Nous nous trouvons bel et bien des deux côtés de la Méditerranée en territoire français et je dis au général Chérasse que prétendre le contraire, c'est dire que l'Algérie n'a jamais été française. Elle a cessé de l'être, non pas lors de la signature des accords d'Évian, mais par le referendum d'avril 1962 qui, avec l'acceptation librement consentie du peuple français, a autorisé l'Algérie à faire sécession. C'est la sécession d'une province française et ce n'est rien d'autre aux yeux de l'histoire.

Les jeunes qui sont allés en Algérie et qui ont servi dans le cadre des obligations militaires du temps de paix, ont reçu, comme les militaires de carrière, comme les engagés, les gendarmes, les policiers et les fonctionnaires civils, une prime de risque et non une prime de combat.

On a créé pour eux une décoration appelée « la valeur militaire » et non la croix de guerre, fût-elle des théâtres d'opérations extérieures.

A la fin de leur service, que le conflit continuât ou non, ils rentraient dans leurs foyers.

Un député du groupe communiste. Et les morts ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Enfin, ni les morts, ni les sacrifices que nous reconnaissons tous ne caractérisent à eux seuls l'état de guerre.

Je vais plus loin : il ne suffit pas de faire la guerre pour avoir la carte du combattant. La moitié des combattants de 1939-1940, la moitié des hommes qui ont combattu du 10 mai au 20 juin 1940, par exemple, n'ont pas la carte du combattant parce qu'ils ne sont pas dans la situation exposée par les termes de la loi de 1926. Une citation, l'attribution de la croix de guerre ne donnaient pas droit à la carte du combattant. Ainsi donc le fait d'avoir obtenu la croix de la valeur militaire n'est pas un titre suffisant pour avoir droit à la carte du combattant.

Je vous en donne un autre exemple. Les hommes qui se sont battus à Saumur et qui ont écrit dans cette lamentable débâcle une page hautement convenable n'ont pas la carte du combattant et pourtant ils ont la croix de guerre !

M. René Casseigne. C'est un tort.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Alors, réformez la loi que vous avez faite en 1926.

Telles sont donc les raisons morales, psychologiques, pour lesquelles il n'est pas possible de donner la carte du combattant : on ne la délivre pas contre soi-même.

Maïs il reste le problème, pratique celui-là, de l'application de la loi de 1926. Le texte en est clair : quatre-vingt dix jours sur la ligne de feu en unité combattante en zone opérationnelle.

Je dis bien en unité combattante, puisque la loi de 1926 ne permet pas, même sur les fronts occidentaux, de donner la carte du combattant aux gens du train des équipages, aux hommes du matériel, à ceux des transmissions. Ce qui était valable en 1914 ne l'était déjà plus en 1939-1940.

Mais en Algérie, où donc était la zone opérationnelle, où donc étaient les unités combattantes, où était donc la zone de feu ? Partout et nulle part.

En quoi était-il plus dangereux de patrouiller dans l'Ouarsenis ou d'être dans le Djebel Amour ? De patrouiller dans la Kasbah d'Oran ou de garder la gare du Kroubs ? De patrouiller entre la gare du Kroubs et Philippeville que j'ai vu brûler en 1956 ? En quoi était-il plus dangereux d'être sur le barrage que dans telle partie précise de l'Oranie ?

La guerre était partout. Qui était l'adversaire : le gamin de dix ou quinze ans, qui dans son couffin portait une grenade piégée ou le noble vieillard qui nous envoyait des chevrotines dans le dos ?

En quoi le secrétaire d'état-major qui sortait du siège de l'ancien 19^e corps, place Bugeaud, pour se rendre au marché de Chartres, risquait-il plus que ce qu'on appelle les unités combattantes ?

Vous ne pourriez décider d'attribuer la carte du combattant que par pur arbitraire. Or cela vous ne le pouvez pas. Voilà le problème.

Je rappelle que sur 7.800.000 mobilisés métropolitains en 1914-1918, 4.200.000 cartes du combattant ont été accordées, que, pour 5.650.000 hommes aux armées le 10 mai 1940, 2 millions de cartes du combattant seulement ont été attribuées, y compris celles qui l'ont été aux militaires qui ont rejoint après la débâcle. Pour les opérations d'Algérie, nous nous trouvons en présence de 3 millions de jeunes appelés pour lesquels on ne peut déterminer ni la zone opérationnelle ni les unités combattantes, ni les points de combats.

M. Paul Cermolacce. Vous venez de dire que la guerre était partout.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. D'autre part, si l'on accorde la carte aux appelés, comment voulez-vous qu'on la refuse aux militaires de carrière, aux engagés, aux membres des C. R. S. et aux gendarmes ?

M. André Tourné. Acceptez-en le principe.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Et pourquoi même la refuserait-on aux membres des C. R. S. qui ont patrouillé dans le bidonville de Nanterre, car ceux-là aussi ont eu des pertes ?

Un député socialiste. C'est vous qui la refusez !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Le résultat c'est que vous seriez conduits ou à distribuer 500.000 cartes du combattant et vous commettriez une injustice...

Un député socialiste. Vous, le Gouvernement, mais pas nous.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. ...ou à distribuer trois millions de cartes du combattant en commettant encore une injustice.

Comme je n'ai pas l'habitude de blaiser avec ce genre de problème, je me suis rendu voici huit jours au siège de l'union nationale des combattants d'Afrique du Nord qui m'y avait invité et je me suis retrouvé avec quatre-vingts garçons très bien, à qui j'ai exposé le problème tel que nous le voyons et qui, tout en maintenant le principe de la revendication de la carte, acceptent qu'une autre formule soit recherchée, qui permettrait de reconnaître les sacrifices consentis, les souffrances endurées et les pertes subies; cette formule consisterait en un titre de reconnaissance de la nation à leur égard pour leurs sacrifices et leur loyauté envers la République. *(Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)*

M. Jean-Claude Servan-Schreiber. Très bien !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Le fait que le problème se soit posé montre aussi que la guerre d'Algérie a été une guerre civile. *(Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.)*

Il a été entendu que nous nous rencontrerions pour déterminer ce qui pourrait être matériellement ce titre de reconnaissance et comment nous pourrions l'intituler.

Ce que nous pourrions faire pour les anciens d'Algérie, c'est à mon sens — et ce que je dis ne constitue pas un engagement du Gouvernement — leur ouvrir l'accès de l'office pour les prêts et secours et, en même temps, le droit de cotiser aux mutuelles de combattants. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

Si nous pouvons apporter cet élément concret de satisfaction à une revendication qui, sur le plan moral, est parfaitement compréhensible, mais qui ne peut être satisfaite ni sur le plan juridique, ni sur le plan matériel, nous prouverons alors notre volonté de donner aux anciens d'Afrique du Nord ce titre de reconnaissance dont j'ai parlé.

Je rappelle en outre que tous les blessés, malades, invalides, veuves, ascendants et orphelins du conflit algérien ont, quoique hors guerre, les mêmes droits que la catégorie correspondante de la guerre de 1939-1945 ou de celle de 1914-1918. Ils sont ressortissants de l'office comme ils sont ressortissants du ministère.

J'ai donné à celles des municipalités qui le désirent mon accord pour l'inscription sur les monuments aux morts des noms des anciens d'Algérie « morts pour la France ».

M. Arthur Notebart. Elles n'ont pas attendu votre autorisation pour le faire.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Il est bien évident — et j'en ai décidé aussitôt arrivé au Gouvernement — que les anciens d'Algérie ont le droit de participer à toutes les cérémonies patriotiques avec leurs drapeaux.

Un député du groupe des indépendants. C'est heureux !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Mais, je le répète, la carte du combattant est régie par une législation posant des conditions très précises que ne remplissent pas les anciens d'Algérie.

Voilà ce que je peux répondre sur ce problème. Je n'ai aucun espoir d'être entendu, mais je le répéterai aussi souvent qu'il le faudra tant que je siégerai au Gouvernement.

M. Arthur Notebart. Le moins longtemps possible, souhaitez-le !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Ne faites pas trop de rêves bleus. (*Sourires.*)

MM. Tourné et Cazenave m'ont posé une question très intéressante qui paraît obscure, alors qu'elle ne l'est pas. Il s'agit de la comparaison des crédits ouverts et des dépenses réelles en matière de pensions. C'est la vieille histoire d'après laquelle le Gouvernement maquillerait les chiffres et ne verserait pas tous les crédits ouverts, car les décès permettraient de faire des économies.

Or, voici la situation : En 1962, les crédits ouverts se sont élevés à 3.652.269.138 francs et les crédits consommés ont atteint 3.666.359.893 francs, ce qui se traduit par un dépassement de 4.129.757 francs, soit 0,11 p. 100.

Je vous ferai grâce des chiffres relatifs à 1963, mais je les tiens à votre disposition. Cette année-là, le dépassement a été de 6,33 p. 100.

En 1964, le dépassement a été de 7,47 p. 100 ; en 1965, de 8,23 p. 100, c'est-à-dire qu'en fin d'année, nous consommons plus de crédits qu'il n'en est ouvert.

Cette situation n'est pas étonnante car, en fait, au relèvement périodique de la valeur du point d'indice en application du rapport constant s'ajoute l'augmentation des taux de pension.

C'est un facteur très important. Nous avons accepté très libéralement et, en fin de compte, très légitimement, que le vieillissement soit un facteur d'aggravation. Et comme nous vieillissons tous de façon accélérée, le nombre des pensions en augmentation est considérable et cela influe directement sur les crédits.

D'autre part, le décès du pensionné n'entraîne pas automatiquement l'annulation pure et simple de la pension, car ce décès crée la pension de la veuve. Il y a donc compensation partielle.

M. André Tourné. Partielle !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Oui, j'ai bien dit « partielle ».

Mais enfin, le fait est là : les crédits consommés ont été jusqu'à présent en dépassement sur les crédits ouverts. Je tiens à la disposition des associations ou des parlementaires qui m'en feront la demande les chiffres que nous possédons.

M. André Tourné. C'est le mystère le plus complet !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Ce n'est pas un mystère, monsieur Tourné.

M. André Tourné. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le président. Il est préférable que M. le ministre poursuive son exposé, monsieur Tourné.

M. André Tourné. Je veux l'aider. (*Rires.*)

M. le président. M. le ministre se suffit à lui-même.

M. André Tourné. Voulez-vous me permettre un mot, monsieur le ministre ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je veux bien, parce que c'est vous, monsieur Tourné.

M. le président. La parole est à M. Tourné, avec l'autorisation de l'orateur.

M. André Tourné. J'ai dit que nous étions en plein mystère. Voici pourquoi :

La moyenne d'âge des ressortissants de la guerre de 1914-1918, dont les plus jeunes ont 68 ans et les plus âgés 92 ans, est de 78 ans.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Non ! soixante-seize !

M. André Tourné. Notre désaccord porte sur deux ans. Vous vous fiez à la statistique officielle, tandis que je me réfère aux chiffres que j'ai mis au point ce matin même.

Ils ont, dis-je, en moyenne soixante-dix-huit ans, or, quelle que soit leur situation sociale, qu'ils aient ou non fait la guerre, et selon l'échelle des âges établie par votre collègue le ministre des affaires sociales, ancien ministre de la santé publique, les Français âgés de soixante-dix-huit ans meurent dans la proportion de 13 p. 100 par an.

Comment se fait-il que lorsqu'il s'agit des anciens combattants, on meure si peu ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je vais vous répondre.

Vous supposez que tous les pensionnés appartiennent à la génération de 1914-1918. Or sur 930.000 pensionnés militaires à la date d'aujourd'hui, 330.000 sont d'anciens combattants de 1914-1918, mais 600.000 appartiennent à notre génération, ce qui ralentit la disparition des parties prenantes. Faites le compte, la proportion est de 13 p. 100 sur 330.000, mais elle est nulle ou presque nulle pour les 600.000 qui restent.

A ceux-là s'ajoutent 560.000 veuves, qui ne sont pas toutes non plus des veuves de la guerre 1914-1918. La proportion est presque la même que pour les anciens combattants.

Enfin il faut compter les ascendants et les victimes civiles, c'est-à-dire, aujourd'hui, un total de 1.700.000 pensionnés. Vos calculs ne portent que sur 330.000 pensionnés. Il est vrai que ceux de 1914-1918 disparaissent rapidement, mais ils ne sont pas la majorité des pensionnés.

M. André Tourné. Pour la seconde génération la proportion de la mortalité est de 3 p. 100 environ par an, ce qui donne, pour les deux générations une proportion moyenne de 7,50 p. 100 par an. Pour moi le mystère persiste.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Puis-je me permettre de vous interrompre monsieur le ministre ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur avec l'autorisation de M. le ministre. Néanmoins, ces interruptions ne me paraissent pas une très bonne méthode de discussion.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Je parlerai au nom de la commission, comme c'est mon devoir et pour aider M. Tourné et M. le ministre des anciens combattants.

Voici les chiffres que j'ai donnés à la commission des finances et qui ont été entendus par le commissaire communiste entre

autres. M. Debré m'a écrit que le nombre de pensions qui ont cessé d'être payées pour cause de décès en 1964 — l'inscription au Grand-Livre de la dette publique ne permet pas encore de le faire pour 1965 — était de 62,586, ce qui représente 3,62 p. 100 de l'effectif total des pensionnés de guerre au 1^{er} janvier 1964, recensés par la direction de la dette publique, soit 1.726.345.

Ce pourcentage était de 3,38 p. 100 pour 1962 et de 3,53 pour 1963.

Je tenais à donner cette précision, mon souci étant de démythifier ces prétendues économies réalisées par le ministère des anciens combattants.

Vous parliez, monsieur Tourné, tout à l'heure d'une proportion de 13 p. 100. Nous en sommes à 3,63 p. 100 et je me devais de le préciser au nom de la commission.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Aujourd'hui nous en sommes, en fait, à 2,2 p. 100.

M. Fernand Darchicourt. Mais M. Fossé, député U. N. R. et rapporteur du budget des anciens combattants, déclarait le contraire dans la séance du 26 octobre 1965.

Accordez vos violons !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je vais maintenant parler de la retraite du combattant.

Ce problème m'a été posé par M. Darchicourt, par M. Thorailleur, par M. Beauguitte et par M. Ducos.

La retraite du combattant est mal nommée.

Je dois dire, d'ailleurs, qu'on lui a donné ce titre en 1932 pour remplacer le terme d'allocataire qui était employé depuis 1923.

En réalité lorsqu'en 1932 la retraite du combattant, puisque retraite il y a, a été créée, c'était à une époque où la nation, au moment où les survivants de 1914-1918 commençaient à vieillir, se devait de reconnaître le sacrifice entier d'une génération.

Je n'ai pas besoin de rappeler une fois de plus ce qu'a pu être cette hécatombe.

C'était une époque où il n'existait pas de législation sociale, où la masse des combattants de 1914-1918 appartenait à la petite et moyenne paysannerie, catégorie dans laquelle on fait rarement fortune, et il était normal, il était bon que la nation s'efforce d'apporter une aide, aussi faible soit-elle, aux survivants de cette classe sociale.

Dieu merci, depuis 1936 et 1945, la législation sociale française a été sans cesse complétée pour atteindre elle aussi un degré de perfection qui fait l'envie des autres et de nos voisins en particulier, sur laquelle d'ailleurs ils seront bien obligés un jour de s'aligner dans le cadre du Marché commun.

Et les hommes de ma génération démobilisés ne se sont pas retrouvés dans les conditions de leurs pères.

M. Jean-Paul Palewski, président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. Parfaitement.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Ils se sont retrouvés dans une société beaucoup plus humaine, beaucoup plus sensible aux inégalités de naissance, aux inégalités de fortune et qui avait fait un effort des plus méritoires pour faire face à toutes les injustices.

C'est pourquoi, à la fois, la retraite du combattant a été rétablie et fixée pour les combattants de 1939-1945 à un taux inférieur à celui de la retraite des combattants de 1914-1918.

En rétablissant la retraite pour les combattants de 1939-1945, nous avons voulu ne pas porter atteinte au droit à réparation. Le principe du droit à réparation a ainsi été maintenu et il n'a jamais été question, à propos de la retraite, d'invoquer l'assistance.

Mais un droit à réparation peut se calculer de plusieurs façons, et ce n'est pas parce que ce droit est fixé à 35 francs pour les combattants de 1939-1945 qu'il n'est pas un droit. Il est fixé à 35 francs parce que les conditions économiques, sociales, morales et historiques de la génération de 1939-1945 ne sont rigoureusement pas les mêmes que celles de la génération de 1914-1918.

M. Jean-Paul Palewski, président de la commission. Très bien !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Vous pouvez hocher la tête, monsieur Darchicourt. Il faut tout

de même admettre que notre génération n'a pas connu ce que la génération de 1914-1918 a connu. Beaucoup d'entre nous ont sauvé l'honneur de notre génération, mais ce n'est pas la génération tout entière qui a été sacrifiée. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

Voilà la différence entre nous et les combattants de 1914-1918.

On me dit que la somme de 35 francs est ridicule. Sans doute, mais elle ne l'est pas plus que la pension de la Légion d'honneur à titre militaire ou de la médaille militaire.

Je dois dire d'ailleurs que je vois poindre une nouvelle revendication qui viendra orner le contentieux : celle du rétablissement à la parité du franc-or de 1803 et de 1852 des dites pensions. Cela m'a été demandé. Je vous laisse le soin de faire le calcul !

M. André Tourné. Ceux-là sont des rêveurs !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Ce sont peut-être des rêveurs. Mais la question commence à se poser.

Voilà donc ma réponse sur la retraite du combattant.

La levée des forclusions a été demandée par M. Béraud, rapporteur pour avis, MM. Darchicourt, Cazenave, Beauguitte et Ehm et, en passant, par M. de Tinguy. Ce n'est tout de même pas à un ancien membre du Conseil d'Etat, monsieur de Tinguy, que je rappellerai, une fois de plus, que les forclusions sont de droit quand elles sont inscrites dans la loi.

Ce n'est pas moi qui ait fait cette loi. Or, en tant que ministre, je suis gardien de la loi.

La loi de 1948, pour les déportés et internés, comme celle de 1949 pour les combattants volontaires de la résistance, ont prévu les forclusions ; celles-ci ont été appliquées et levées trois fois. Mais personne ne reproche à un gouvernement d'appliquer des forclusions qui sont de droit.

En ce qui concerne les déportés, nous avons pu lever cette forclusion étant donné le faible nombre de déportés qui pouvaient le demander et surtout une quasi-certitude de la valeur des dossiers.

Le problème de la carte du combattant volontaire de la résistance est différent.

Nous avons distribué, entre les morts et les vivants, 203.000 cartes de combattant volontaire de la résistance. Sont actuellement connues 5.000 demandes, dont 3.000 correspondent à des dossiers authentiques ; 2.000 sont plus douteuses.

Je rappelle que les commissions, composées de résistants, qui ont eu à connaître des dossiers, en ont éliminé, en 20 ans, 300.000. Vous pouvez être assurés qu'une levée de forclusion, étant donné que, plus nous nous éloignerons des événements, meilleurs seront les dossiers (*Sourires*) entraînera des contestations sans fin, car il est hors de doute que les deux tiers des gens dont les dossiers ont été refusés les représenteront.

Personnellement, pour l'honneur de la résistance, auquel je tiens, comme vous tous, je préférerais trouver un autre moyen — mais je dois dire humblement que je ne l'aperçois pas encore — en ce qui concerne le règlement des 3.000 cas authentiques, et cela afin d'éviter la marée des nouvelles demandes et faire ainsi que ne soit pas dévalué ce qui a tout de même été, pendant quatre ans, l'honneur de la France. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

Quant à l'alignement des droits à pension des déportés politiques sur les droits à pension des déportés résistants, tous les intervenants, pratiquement, m'ont interrogé. Je répète ce que j'ai dit le 1^{er} juin : pourquoi y serais-je opposé ? Je ne suis pas l'auteur de la loi de 1948, je ne l'ai pas votée. Il fallait y penser en 1948 ! Mais enfin, on me demande, dix-huit ans plus tard, de réparer ce qui est peut-être une erreur et je suis surpris qu'on le fasse avec cette véhémence alors que je ne suis pas responsable de ce texte.

J'ai suggéré que les associations et les amicales de camps — représentatives, naturellement — me demandent, par écrit, la réunion d'une « table ronde ». Si surprenant que cela puisse paraître, ce n'est que depuis le mois de septembre que je reçois des réponses. La première réponse que j'ai reçue a suivi de peu le congrès de l'U. N. A. D. I. F., Union nationale des anciens déportés, internés et familles de disparus, à Brest.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Vous savez très bien que vous aviez dit que vous convoqueriez une « table ronde » à la fin du mois de juin ou au début de juillet !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Sans doute, parce que j'étais convaincu que les déportés s'empresseraient de m'adresser une demande. Ils ne l'ont pas fait. (*Mouvements divers.*)

Quand je serai en possession de toutes ces réponses écrites — je pense que cela ne tardera plus maintenant car la publicité faite autour de ce problème me paraît suffisante — nous réunirons cette « table ronde » et nous étudierons ensemble quelles propositions peuvent être faites au Gouvernement pour modifier la loi de 1948 car vous savez bien que je ne peux rien inscrire au budget tant que cette loi n'aura pas été modifiée.

Je m'étonne donc que des parlementaires avertis puissent me reprocher qu'aucune mesure concrète financière n'ait été prévue dans ce domaine et pour le budget que nous étudions présentement, alors que la loi n'est pas modifiée.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Les « parlementaires avertis » se sont étonnés que vous n'avez pas pris les mesures annoncées en juin dernier.

M. Fernand Darchicourt. Ayant admis qu'il y avait quelque chose à faire en la matière, pourquoi n'avez-vous pas pris les initiatives que vous deviez prendre en tant que ministre responsable ?

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Il est admirable que, vos amis ayant voté ce texte en 1948, vous me le reprochiez aujourd'hui.

M. Fernand Darchicourt. On ne vous rend pas responsable de la législation d'origine, mais, je le répète, on vous reproche de ne pas avoir pris conscience des réalités et de ne pas avoir suscité les mesures qui dépendent de vous !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Moins de véhémence, monsieur Darchicourt, vous allez vous faire du mal !

En ce qui concerne le contentieux des anciens combattants alsaciens et mosellans, je répondrai qu'il a été décidé de créer une commission composée des parlementaires intéressés des trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, et que cette commission siègera avec moi à Strasbourg. Les questions que m'ont posées les parlementaires de ces départements relèvent toutes du domaine réglementaire. Je puis leur dire qu'elles sont d'ores et déjà partiellement réglées. Je leur donnerai une réponse définitive à Strasbourg, très exactement dans un mois, le 18 novembre prochain.

M. Alfred Westphal. Nous en prenons acte !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je laisse à M. le secrétaire d'Etat au budget le soin de répondre à MM. de Tinguy, Darchicourt et Laurent en ce qui concerne le remboursement des marks déposés par les prisonniers à leur retour en 1945.

Mme Vaillant-Couturier et M. Beauguitte m'ont demandé l'extension de la sécurité sociale aux ascendants qui ont exercé une profession libérale.

Je ne cacherai pas que je suis entièrement favorable à cette mesure. Mais il me semble que les récentes dispositions prises par le Gouvernement en matière d'assujettissement à la sécurité sociale des membres des professions libérales et artisanales règlent pratiquement le problème. Je dis : « pratiquement ». Car je n'ignore pas que des cas particuliers sont encore en suspens. Mais, dans l'ensemble, le problème est réglé. Restent les cas marginaux. Je verrai avec le Gouvernement comment leur donner une solution.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Nous en prenons acte !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. M. Darchicourt m'a posé la question des rentes mutualistes de retraite avec participation de l'Etat en faveur des anciens combattants.

Vous savez, monsieur Darchicourt, que ces rentes ont été, il y a deux ans, portées de 700 à 900 francs. Je suis personnellement tout disposé à les porter à 1.200 francs. Je ne crois d'ailleurs pas que le Gouvernement y soit hostile.

Cette mesure est à l'étude et je verrais favorablement — j'y insiste — les anciens d'Algérie en bénéficiaire.

Sur plusieurs bancs des groupes socialiste et communiste. Oh !

Sur divers bancs de l'U. N. R.-U. D. T. Très bien !

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je l'ai déjà dit tout cet après-midi. Peut-être certains qui font oh ! ne m'ont-ils pas écouté !

M. André Tourné. Est-ce un vœu ou est-ce un fait, monsieur le ministre ?

Avec vous, on ne sait pas. Vous aviez déjà fait une promesse en juin !

M. le président. Monsieur Tourné, je vous en prie. Vous n'avez pas la parole.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Monsieur Tourné, ne me faites donc pas de procès d'intention. Vous savez que je ne le mérite pas.

Un problème réel se pose concernant les délais d'instruction des dossiers de pension.

Cependant, ces délais, lorsqu'ils sont excessifs, ne relèvent que de cas d'espèce. Il ne s'agit pas là d'une règle systématique. Certains dossiers, en effet, ont été très longs à instruire mais, par rapport à l'ensemble, ils représentent un très faible pourcentage, ce qui n'est certes pas une raison pour ne pas s'en préoccuper.

Par ailleurs, beaucoup de dossiers ne sont pas complets.

M. André Tourné. Parlez-nous un peu de la commission consultative médicale ! (*Protestations sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T.*)

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je crois avoir répondu à l'ensemble des questions posées.

Restent ce fameux article 55 et le rapport constant. M. le secrétaire d'Etat au budget vous en entretiendra.

Je constate avec satisfaction que, depuis le mois de juin, le rapport constant provoque moins de réclamations de la part des associations. En tout cas, lors de mes déplacements en province, ce n'est pas de ce problème qu'on me parle.

En fait, la loi du 31 décembre 1953, devenue l'article L 8 bis du code des pensions, a indexé la pension des anciens combattants sur l'indice 170 de la fonction publique. Pendant un certain temps — on ne le dit plus, d'ailleurs, je le constate — on a prétendu que le taux de cette pension était rattaché, non à un indice, mais au traitement d'une catégorie professionnelle déterminée, celle des huissiers en chef de première classe des ministères. Ce traitement, primitivement fixé en fonction de l'indice 170, ayant été, depuis 1962, calculé sur l'indice 210, il a été soutenu que les pensions devraient désormais être calculées sur le traitement afférant à ce nouvel indice.

M. André Tourné. C'est la logique.

M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial. Non, ce n'est pas la logique.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je rappelle que, conformément au statut de la fonction publique, le quart des huissiers de première classe de ministère sont passés, au choix, à l'indice 210. Ce que les associations réclament comme un dû correspond tout simplement à une faveur, à un avancement au choix.

La preuve : lorsque l'U. F. A. C. a formé un recours près le Conseil d'Etat, cette juridiction n'a pu que confirmer, en mai 1965, le bien-fondé de l'interprétation du Gouvernement en ce qui concerne l'article L 8 bis du code des pensions.

Je laisse également à M. le secrétaire d'Etat au budget le soin de s'expliquer plus longuement, s'il le désire, sur cette affaire.

Enfin, MM. Laurent et Hoffer ont parlé de la pathologie de la captivité et des problèmes posés par les camps d'internement du type Ravaruska.

* Je signale aux honorables parlementaires que j'ai reçu à ce sujet un rapport médical. N'étant pas médecin, je ne puis, sur ce document, porter de jugement. Je l'ai transmis au service compétent.

Pour ma part, j'ai toujours dit que je ne m'opposais pas à la présomption d'origine pour les internés résistants considérés. Encore faut-il savoir quelles en seront les conséquences et quelles seront les catégories de ressortissants de mon ministère qui, immédiatement, en demanderont également le bénéfice.

Le problème est maintenant posé.

Je n'espère pas, messieurs, vous avoir tous satisfaits. C'est une entreprise dans laquelle aucun ministre des anciens combattants n'a jamais réussi. (*Sourires.*)

Je voudrais seulement répéter que je ne comprends pas la véhémence et la hargne (*Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*) que fait constamment naître ce contentieux des anciens combattants, contentieux qui, d'ailleurs, s'amenuise constamment grâce à toutes les mesures qui, déjà, ont été prises.

Qu'il reste des choses à faire ? Il en restera toujours. Mais ne pas reconnaître que tout ce qui devait être fait d'essentiel l'a été me paraît une profonde injustice non seulement à l'égard du Gouvernement, qui ne fait que partager le sort de tous les autres gouvernements qui l'ont précédé, mais aussi à l'égard de la nation en lui faisant croire qu'elle s'est désintéressée du sort des anciens combattants, ce qui est faux.

Je terminerai en évoquant un point qui me paraît important et qui est en rapport direct avec les contacts que je puis avoir avec les anciens combattants et leurs associations.

Depuis quarante-huit ans, il est une équivoque, un malentendu qui enveniment les rapports des associations avec les gouvernements et les ministres des anciens combattants, c'est l'idée que le ministre des anciens combattants est le représentant obligé des associations auprès du gouvernement, alors qu'il est le représentant du gouvernement auprès des associations et des anciens combattants.

Je dois aux anciens combattants toutes les explications qu'ils méritent et je les donnerai toujours avec la plus entière franchise. Pour ma part, je n'ai jamais rompu le dialogue, mais c'est au Gouvernement, dont je suis solidaire, et au Parlement, dont je dépends, que je dois des comptes. C'est à vous de décider, par votre vote, si je vous ai rendu ces comptes. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. Je vais appeler les crédits des anciens combattants inscrits à l'état B et l'article 58 qui leur a été rattaché.

Sur l'état B, titre III, je suis saisi d'une demande de scrutin public par le groupe du centre démocratique.

M. Henri Duviillard. Je demande une suspension de séance. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Il n'est pas d'usage de ne pas accéder à une demande de suspension de séance formulée par un groupe.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures vingt-cinq minutes, est reprise à vingt-trois heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant le ministère des anciens combattants et victimes de guerre, au chiffre de 2.812.525 francs.

Je suis saisi par le groupe du centre démocratique d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	471
Nombre de suffrages exprimés.....	465
Majorité absolue	233
Pour l'adoption	270
Contre	195

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Je mets aux voix le titre IV de l'état B concernant le ministère des anciens combattants et victimes de guerre, au chiffre de 93.360.000 francs.

Je suis également saisi d'une demande de scrutin, déposée par le groupe communiste, mais je dois attendre quelques instants avant de l'annoncer, pour permettre à la machine électronique de terminer le dépouillement du scrutin qui vient d'avoir lieu.

M. André Tourné. Monsieur le président, nous retirons notre demande de scrutin public, nous réservant de la reprendre éventuellement lors du vote sur les amendements.

M. le président. La demande de scrutin étant retirée, je mets aux voix, à main levée, le titre IV de l'état B.

(*Ce titre, mis aux voix, est adopté.*)

[Article 58.]

M. le président. « Art. 58. — Dans le premier alinéa de l'article L. 50 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, l'indice 454,50 est substitué à l'indice 451,50 à compter du 1^{er} juillet 1967. »

La parole est à M. Mondon, inscrit sur l'article.

M. Raymond Mondon. Monsieur le ministre, nous connaissons depuis longtemps les difficultés budgétaires des gouvernements.

Mais nous avons de la mémoire et nous nous souvenons des déclarations que vous avez faites le 1^{er} juin dernier, au cours d'un débat important concernant les anciens combattants et spécialement les veuves de guerre. Vous aviez alors laissé espérer à l'Assemblée qu'en 1967 les retraites des veuves de guerre pourraient être augmentées de six points.

Or le budget que vous nous proposez aujourd'hui ne leur offre qu'une augmentation de trois points.

Je me permets, monsieur le ministre, de vous rappeler avec beaucoup de fermeté...

M. René Cassagne. Bravo !

M. Raymond Mondon. Monsieur Cassagne, il n'y a pas que l'opposition qui soit capable de fermeté. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. René Cassagne. Bravo pour la fermeté !

M. Raymond Mondon. Je me permets, monsieur le ministre des anciens combattants, de vous rappeler avec beaucoup de fermeté vos promesses. Il nous paraît indispensable que le Gouvernement tienne, dans le budget de 1967, les engagements que, après un large débat, en toute connaissance de cause, il a pris à l'égard des veuves de guerre. Le monde des anciens combattants ne comprendrait pas que de telles promesses ne soient pas, l'an prochain, suivies d'effet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Laurin.

M. René-Georges Laurin. Mes chers collègues, depuis le début de la discussion on a constaté, sur tous les bancs, que les moyens contenus dans ce budget avaient un rapport relativement lointain avec ce que les uns ou les autres désiraient y voir inclure.

Ce problème préoccupe l'Assemblée tout entière. Quel que soit le banc sur lequel il siège, chacun de nous est sensible à la permanence, sinon des revendications, du moins des désirs formulés par tous les ressortissants du ministère des anciens combattants, d'autant que chacun est en contact, dans sa circonscription, avec ceux qui demandent à l'Etat, c'est-à-dire en définitive à la collectivité, de consentir un effort.

Monsieur le ministre, nous savons quelle est votre œuvre en faveur des anciens combattants et victimes de guerre. Contrairement à ce que disent certains dirigeants de certaines associations, vous êtes en permanence, au sein du Gouvernement, auprès de votre collègue des finances, l'homme qui, à tout moment, cherche à obtenir le maximum pour les anciens combattants. Malheureusement, nous savons bien que vous ne pouvez pas obtenir tout et partout.

Un député communiste. Alors, il faut changer de gouvernement.

M. René-Georges Laurin. Même si l'on changeait de gouvernement — une chanson du siècle dernier le laissait entendre déjà — cela ne changerait pas les possibilités financières. Et même si un nouveau gouvernement diminuait les impôts il serait dans des conditions encore plus difficiles pour augmenter les interventions en faveur des anciens combattants. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

Monsieur le ministre des anciens combattants, tout comme le président Mondon, nous vous demandons de faire un effort spécial sur un point qui nous est particulièrement cher. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je me demande si ceux qui rient derrière moi ont un souvenir aussi précis qu'un certain nombre de mes camarades et moi-même avons de ceux que nous avons laissés sur les routes de la guerre. (*Protestations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

Nous considérons que notre premier devoir — et je pense que le ministre des anciens combattants a le même état d'âme — est d'aider les compagnes de nos camarades décédés. Nous souhaitons que l'effort principal soit fait en faveur des veuves de nos camarades restés au combat. C'est ce que le groupe de l'U. N. R.-U. D. T. et celui des républicains indépendants, qui constituent votre majorité, vous demandent, et nous espérons que vous répondrez à notre appel. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre. Mesdames, messieurs, je suis heureux de vous informer que grâce à l'appui constant des deux groupes parlementaires de la majorité et à la compréhension du Gouvernement, les pensions de veuves de guerre bénéficieront, à partir du 1^{er} juillet prochain, outre ce qui est déjà prévu dans la loi de finances, des majorations suivantes : trois points supplémentaires pour les pensions au taux normal, quatre points pour les pensions au taux spécial et deux points pour les veuves au taux de réversion. Ainsi la promesse du 1^{er} juin est intégralement tenue. J'espère que cela ne contrariera personne. (*Applaudissement sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Robert Boulin, secrétaire d'Etat au budget. Mon intervention est destinée, bien entendu, à manifester l'accord du Gouvernement solidaire, mais également à donner à l'Assemblée une indication purement technique.

Etant à mon sixième budget, je commence à être quelque peu familiarisé avec la mécanique budgétaire et je désire attirer l'attention de l'Assemblée sur un aspect un peu délicat de cette technique.

La promesse que vient de faire le Gouvernement va entraîner une augmentation de dépense de 6 millions de francs pour 1967, soit de 12 millions en année pleine. Le Gouvernement devra donc déposer un amendement augmentant les dépenses à concurrence de cette somme et par voie de conséquence, il y aura lieu de modifier l'article d'équilibre, l'article 21 adopté avec la première partie de la loi de finances. Mais cette modification, destinée à dégager les ressources correspondantes, ne peut intervenir qu'en fin de débat budgétaire.

Dans ces conditions, je vous demande, monsieur le président, de réserver l'article 58 et de le reporter à la fin du débat sur la loi de finances. A ce moment là, le Gouvernement déposera l'amendement correspondant à la promesse qui vient d'être faite et modifiera en conséquence l'article 21. Je le répète, il ne s'agit pas là d'une manœuvre dilatoire, mais je vous dois ces explications après les engagements qui viennent d'être pris par M. le ministre des anciens combattants et auxquels j'apporte mon accord complet. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. Le Gouvernement demande la réserve de l'article 58.

La réserve est de droit.

Elle est prononcée.

[Après l'article 58.]

M. le président. Je suis saisi de cinq amendements identiques.

Le premier, n° 37 rectifié, est présenté par MM. Darchicourt, Laurent, Denvers, Notehart, Cassagne et les membres du groupe socialiste ; le deuxième, n° 55 rectifié, est présenté par M. Beauguitte ; le troisième, n° 58, est présenté par MM. de Tinguy, Fouchier et les membres du groupe du centre démocratique ; le quatrième, n° 62, est présenté par M. Cazenave et les membres du rassemblement démocratique ; enfin, le cinquième, n° 63, est présenté par M. Tourné, Mme Vaillant-Couturier et M. Doize.

Ces cinq amendements tendent à insérer, après l'article 58, le nouvel article suivant : « L'article 55 de la loi de finances pour 1962 recevra application avant le 1^{er} juillet 1967 ».

La parole est à M. Darchicourt, pour soutenir l'amendement n° 37 rectifié.

M. Fernand Darchicourt. Messieurs les ministres, je regrette que nous n'ayons pu engager une discussion sur les déclarations que vous venez de nous faire.

En définitive, j'aimerais voir clair dans les chiffres qui ont été avancés. M. Sanguinetti a parlé d'une majoration de 3 points pour les pensions au taux normal, de 4 points pour les pensions au taux exceptionnel, de 2 points pour les pensions au taux de réversion. J'aimerais pouvoir faire l'addition avec ce qui figure au budget à seule fin de savoir si effectivement cela correspond aux promesses qui ont été faites lors du débat du 1^{er} juin dernier. Mais nous aurons l'occasion d'en reparler puisque l'article est réservé. Quoi qu'il en soit, je constate tout de suite un certain retrait par rapport à ces promesses. En effet, monsieur le ministre des anciens combattants, vous envisagez l'application de la nouvelle mesure pour le 1^{er} juillet 1967, or le 1^{er} juin dernier il avait été question, non pas de cette date, mais de l'application en année pleine, en 1967, de ces mesures. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

J'en viens à mon amendement n° 37 rectifié. Je rappelle d'abord qu'en commission des finances, j'avais déposé un amendement portant le n° 36 pour lequel je pensais obtenir l'accord du Gouvernement. Je proposais que, en attendant que soient définies les conditions dans lesquelles les anciens d'Algérie et d'Afrique du Nord pourraient éventuellement prétendre à la qualité de combattant, ils soient considérés comme des ressortissants de l'Office national des anciens combattants. Ce faisant, je me plaçais simplement sur le plan social en matière de secours, de prêt et, éventuellement, de rééducation professionnelle. Cet amendement a été déclaré irrecevable en application, m'a-t-on dit, d'un certain article de la loi organique.

J'avais présenté un deuxième amendement : ayant été admis, dans un budget précédent, que le taux de 35 francs en matière de retraite du combattant devait être considéré comme provisoire, je proposais de le porter, dès 1967, à 50 francs. Cela aurait permis au Gouvernement de prouver qu'il était logique avec lui-même en manifestant sa volonté de faire disparaître le provisoire actuel pour atteindre un jour l'égalité de traitement entre toutes les générations du feu.

Reste mon amendement n° 37 rectifié, celui que je défends maintenant. Son objet est simple. L'explication a été donnée à l'Assemblée lors de la discussion de la loi de finances pour 1962. Je vous rappelle que, le Sénat ayant adopté un amendement présenté par M. le sénateur Darou, je l'avais repris ici en y apportant une modification. Pour le rendre contraignant à l'égard du Gouvernement, j'avais demandé que, dans le cadre d'un plan quadriennal, soient satisfaites une série de revendications présentées par le monde des anciens combattants et victimes de la guerre.

Cet amendement avait été voté par l'Assemblée. Il était devenu un article de loi et pourtant, depuis lors, il n'a pas reçu sa pleine application, loin s'en faut, mais nous n'allons pas reprendre le débat sur ce point.

Par le présent amendement auquel — ainsi que les autres d'ailleurs, présentés par d'autres collègues — le Gouvernement n'a pas opposé l'article 40 ou l'article 42, nous demandons simplement ceci : « l'article 55 de la loi de finances pour 1962 recevra application avant le 1^{er} juillet 1967 ».

Cela signifie que toute loi votée doit être appliquée et que la volonté du Parlement est respectée. Sur cet amendement nous demanderons le scrutin.

M. le président. L'amendement n° 55, rectifié, présenté par M. Beauguitte n'est pas soutenu.

La parole est à M. de Tinguy pour défendre son amendement n° 58.

M. Lionel de Tinguy. M. Beauguitte m'a chargé de dire à l'Assemblée qu'il se ralliait au texte que j'ai déposé avec l'ensemble des membres de mon groupe et dont la rédaction est celle même que M. Darchicourt a reprise à l'instant. Mon amendement n'appelle donc que peu d'explications.

Toutefois, j'ai noté que si M. le ministre avait bien donné aux veuves ce qu'il avait promis, il avait perdu la mémoire en ce qui concerne les pensionnés de 60 à 80 p. 100.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Je savais que vous le rappelleriez !

M. Lionel de Tinguy. Il y a donc, avec notre amendement, un très bon moyen de réparer cette omission. Dès 1962 cet effort était prévu par l'article 55 de la loi de finances. J'espère que nous aurons ainsi une mesure d'ensemble qui permettra, dans l'avenir, de traiter plus rapidement le budget des anciens combattants.

M. le président. La parole est à M. Cazenave pour défendre l'amendement n° 62.

M. Franck Cazenave. Je n'ai rien à ajouter à ce qu'à dit M. de Tinguy ; nous nous associons à ce qu'il vient de déclarer.

M. le président. La parole est à M. Tourné pour défendre l'amendement n° 63.

M. André Tourné. Mesdames, messieurs, nous venons de vivre presque une heure de *suspense* — comme on dit dans certains milieux !

Il s'avère que l'action des associations qui groupent les anciens combattants de notre pays, unies au sein de l'U.F.A.C. et du comité de liaison, commence à porter ses fruits.

Je pourrais certes, comme certains l'ont déjà fait dans les couloirs, soutenir que pour l'élu en place la crainte de l'électeur ressemble parfois à la crainte du gendarme pour celui qui a des comptes à rendre. (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste et sur les bancs du Rassemblement démocratique et du centre démocratique. — Exclamations sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T.*)

Mais je ne m'arrêterai pas à de tels propos. Je préfère rappeler qu'en ce qui nous concerne, nous, les députés communistes, nous ne sommes pas pour le tout ou rien.

Je vous avais expliqué cet après-midi, monsieur le ministre qu'en définitive votre budget prévoyait 60 anciens francs par mois pour les veuves au taux de réversion, 90 anciens francs par mois pour celles qui sont au taux normal et 120 anciens francs par mois pour celles qui sont au taux exceptionnel : c'est-à-dire qu'elles pourront à peine se payer un ou deux litres de lait par mois !

Après y avoir réfléchi, dites-vous, vous annoncez 2 points de plus pour la première catégorie, 3 points de plus pour la deuxième et 4 points supplémentaires pour la troisième. Nous disons « tant mieux » et nous sommes, je crois, bien placés pour dire que notre action, dans cette affaire, aux côtés des anciens combattants a porté ses fruits. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. — Exclamations sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T.*)

D'ailleurs, nous sommes un peu habitués à ce genre de procédé car, en général, c'est comme cela que les choses se passent dans cette maison. L'année dernière, il en avait été de même pour les crédits de l'Office national des combattants. Il y avait eu des interruptions de séance, des propos aigres-doux même entre gens de la majorité, gens de la semi-majorité, de la majorité circonstancielle... (*Rires et interruptions sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T.*)

M. André Fanton. Cela prouve que la majorité est efficace !

M. Maurice Niles. Ce n'est pas sûr !

M. André Tourné. Heureusement que nous sommes là ! Si nous n'étions pas là...

M. Arthur Moulin. On se passerait de vous !

M. André Tourné. Vous vous en passeriez sans doute, mais ce n'est pas l'avis des anciens combattants. Croyez-moi, ils pensent de façon tout à fait différente !

M. Pierre-Charles Krieg. S'ils avaient compté seulement sur vous, ils n'auraient pas obtenu grand-chose !

M. André Tourné. L'an dernier, ou nous présentait comme une grande victoire pour le budget des anciens combattants le rétablissement de crédit qui fut obtenu en cours de discussion. C'était une rectification heureuse à coup sûr, mais qui portait seulement sur un seul point, le reste fut abandonné. Aujourd'hui, monsieur le ministre, vous nous laissez espérer quelques points supplémentaires pour les veuves de guerre. Nous nous en réjouissons, mais vous ne dites rien du contentieux lui-même.

M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Il ne sera pas éternel !

M. André Tourné. Vous ne dites rien non plus de vos promesses de juin dernier. Pour notre part, nous avons présenté quatre amendements. Ils avaient un côté pittoresque, car leur exposé des motifs ne faisait que reprendre les propres déclarations de M. le ministre des anciens combattants. Pour une fois, en partant de promesses ministérielles, nous nous efforçons de faire avancer les choses...

Sur un banc de l'U. N. R.-U. D. T. Pour une fois !

M. André Tourné. ... compte tenu des promesses des autres, M. le ministre s'y est opposé.

On nous a opposé l'article 40 de la Constitution alors que nous reprenions à notre compte les promesses du ministre lui-même.

A la vérité, l'article 55 de la loi de finances pour 1962 est en suspens depuis fort longtemps et notre amendement — vous ne l'ignorez pas, monsieur le ministre — a pour objet d'obtenir qu'il soit appliqué. Sera-t-il adopté ? Je n'en sais rien. Mais s'il n'est pas, craignez, messieurs de la majorité, que les anciens combattants ne vous rappellent en temps opportun, d'ailleurs à juste titre, les promesses que vous avez faites en leur faveur et qui ne seraient pas tenues.

Si ce problème est votre affaire, il est aussi le nôtre. C'est pourquoi nous demandons un scrutin public sur notre amendement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

M. Maurice Niles. Très bien ! A chacun ses responsabilités !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs, comme je l'ai déjà indiqué, le charme de la continuité gouvernementale, c'est à la fois d'entendre reposer les mêmes questions et d'y répondre par les mêmes arguments. Je crois, pour ma part, m'être déjà expliqué trois fois devant cette même Assemblée ou devant l'Assemblée précédente — qui était quelque peu différente de celle-ci — sur le problème des marks des prisonniers de guerre. Mes explications étaient claires, j'ai fourni alors des comptes précis, j'ai même précisé que ces comptes avaient été ratifiés par une loi de règlement adoptée par l'Assemblée nationale. Voici qu'une fois de plus M. Darchicourt et d'autres orateurs me reposent le même problème, en accusant le Gouvernement — en des termes voilés, je le reconnais, mais les choses se comprennent tout de même clairement, même quand on les dit à demi-mot — d'avoir mis dans sa poche l'argent destiné à ces prisonniers.

De même, je me suis expliqué bien des fois sur le rapport constant. Aussi est-ce avec quelque surprise que je viens d'entendre M. de Tinguy — dont nous connaissons les qualités de conseiller d'Etat et d'éminent juriste — dire qu'il fallait s'en tenir à l'esprit, alors que le Conseil d'Etat, sur un recours formé contre le Gouvernement a rendu un arrêt qui démontre à l'évidence que non seulement celui-ci n'a pas violé le rapport constant, comme on l'a dit pendant de nombreuses années, mais l'a au contraire appliqué équitablement.

Enfin, par une série d'amendements on revient sur l'article 55, sur lequel à plusieurs reprises, tant devant cette Assemblée qu'au Sénat, j'ai eu l'occasion de fournir de longues et précises explications. Je suis donc contraint, car j'ai le sentiment que certains ont la mémoire sourde, de la leur rafraîchir.

Quel est, mesdames, messieurs, en m'excusant d'y revenir une nouvelle fois, le problème posé sur l'article 55 ?

Les auteurs des différents amendements veulent donner un caractère contraignant à l'article 55 et entendent que, dans le délai de quatre ans prévu par le texte, soient effectivement appliquées les mesures visées par cet article.

Deux questions se posent alors, et d'abord, quel en est le coût ? Ensuite, est-ce l'esprit dans lequel ce texte a été adopté par le Parlement et le Gouvernement, est-il fidèle et constant dans son comportement ?

En répondant à ces deux questions, j'espère convaincre l'Assemblée, du moins dans sa grande majorité.

L'article 55 visait en effet une série de rubriques : les pensions de veuves et d'orphelins, les pensions d'invalidité — en particulier cette règle, dont on parle souvent, du retour à la proportionnalité — les pensions d'ascendants relativement au relèvement de l'indice de base, la retraite des combattants, l'indice 33 pour ceux qui sont âgés de plus de soixante-cinq ans, la revalorisation de la retraite sur la base de la pension d'invalidité à 10 p. 100 pour ceux de plus de soixante-cinq ans.

Voilà l'ensemble des mesures qui étaient prévues dans l'article 55. Compte tenu de ce que nous avons fait et qui est considérable — j'en dirai un mot dans un instant — et de ce qui reste à faire, l'obligation d'appliquer ces mesures d'ici au 1^{er} juillet 1967, comme le demandent les amendements, entraînerait une charge de 750 millions de francs.

Il vous est donc proposé ce soir de contraindre le Gouvernement à dépenser, d'ici au 1^{er} juillet 1967, 750 millions de francs.

Ah ! mesdames, messieurs, que sont les malheureux six millions que nous venons d'accorder aux veuves de guerre par rapport à ce chiffre ?

La deuxième question est plus importante encore. La position actuelle du Gouvernement est-elle conforme à l'attitude qu'il avait prise au moment de l'adoption de ce texte ?

Permettez-moi de faire un bref rappel historique.

Lors de la discussion de la loi de finances pour 1962, en novembre ou décembre 1961, un amendement a été déposé par MM. Darchicourt et de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Je n'étais pas député.

M. Fernand Darchicourt. J'en suis l'auteur, en effet.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je retire donc le nom de M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. J'en suis désolé. C'était ma période de congé. (Sourires.)

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je prends acte de votre regret.

Donc, cet amendement déposé par M. Darchicourt proposait un plan quadriennal correspondant effectivement à ce que devait être le futur article 55. Il comportait l'énumération de diverses mesures dont le coût à l'époque dépassait le milliard. Ai-je besoin de dire que le ministre des anciens combattants, M. Triboulet, annonçait alors qu'il opposerait à l'amendement l'article 40 de la Constitution ? A la suite de ses explications, le texte fut retiré.

Au Sénat, le rapporteur général de la commission des finances, M. Pellenc, déclara textuellement « qu'il lui apparaissait que l'article 40 n'était pas opposable car cet article ne constituait qu'un vœu invitant le Gouvernement à prendre des dispositions au fur et à mesure de ses possibilités financières ». Et comme il arrive dans l'autre assemblée l'article 40 ne fut pas déclaré applicable puisqu'il s'agissait non d'engager effectivement une dépense dans les quatre ans, mais d'adresser au Gouvernement un vœu l'incitant à retenir le catalogue ainsi établi.

Revenant devant l'Assemblée nationale, le ministre des anciens combattants se trouvait alors, vous le concevez, dans une position un peu délicate. Il avait refusé au Palais Bourbon l'amendement pour les raisons que j'ai exposées, mais il l'avait accepté au Luxembourg.

M. Triboulet s'expliqua, ce qui était bien naturel.

Que dit-il, parlant du débat au Sénat ? Là encore, je cite textuellement. « Après une discussion très vive entre les auteurs des amendements, comme M. Durand et M. Pellenc, il fut entendu que ce texte avait gardé le caractère d'un vœu ». A ce moment, le ministre fut interrompu — cela figure au *Journal officiel* — par M. Darchicourt qui s'exclama : « Un vœu pieux ! »

M. Fernand Darchicourt. Pour le Sénat, oui. (Exclamations et rires sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Darchicourt, il faut être beau joueur. S'il ne s'était agi d'un vœu pieux que pour le Sénat, je ne vois pas comment le ministre des anciens combattants aurait pu ne pas opposer devant l'Assemblée nationale l'article 40 de la Constitution.

M. André Tourné. Par combien de voix le texte fut-il voté ?

M. le président. Je vous prie de laisser M. le ministre s'expliquer.

M. André Tourné. C'est très important !

M. le secrétaire d'Etat au budget. En réalité, le ministre des anciens combattants sur l'invitation quasi unanime de l'Assemblée n'a pas opposé l'article 40 à cet article qui aurait entraîné une dépense d'un milliard de francs. Peut-être a-t-il eu tort...

M. André Tourné. La raison en est que nous étions à quatre mois des élections législatives.

M. Henri Duvillard. On pourrait vous retourner l'argument !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Tourné, dans la vie politique il y a toujours une élection à un moment ou à un autre.

M. André Tourné. C'est exact.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Déférant au souhait de l'Assemblée, qui ne considérait pas qu'il s'agissait d'un engagement solennel et d'une application obligatoire dans un délai de quatre ans — auquel cas l'article 40 de la Constitution aurait été opposé — le ministre a dit : « Puisqu'il s'agit d'une invitation et d'un catalogue, j'accepte l'amendement. » C'est ainsi que le texte a été adopté à l'unanimité.

Le Gouvernement a alors tenu ses promesses. En fonction des possibilités budgétaires, comme l'avait précisé M. Triboulet, il a, chaque année, pris un certain nombre de dispositions correspondant à ce catalogue de l'article 55.

En 1963, il a augmenté les pensions des veuves et des orphelins ; il a majoré celles des ascendants de 10 et 20 points ; il a pris en faveur des grands invalides des mesures dont l'application a entraîné, à l'époque, une dépense de 2 millions de francs.

En 1964, le Gouvernement a encore majoré les pensions des veuves et des grands invalides ; il a constitué le pécule des prisonniers de guerre pour les combattants de la guerre 1914-1918. Aujourd'hui, il fait un geste supplémentaire par rapport au projet de loi de finances en accordant un avantage à cette catégorie particulièrement défavorisée que constituent les veuves de guerre.

Quel est donc ce procédé singulier — et comment faut-il le qualifier — qui consiste à dire en séance publique au Gouvernement : « Nous ne vous imposons pas des délais budgétaires, sans quoi vous opposeriez l'article 40 ; c'est un vœu pieux », puis, lorsque le texte est voté — passez muscade, oserai-je dire — à enfermer celui-ci dans un délai de quatre ans ?

Car tel est le problème.

L'Assemblée nationale a eu la volonté — la lecture du *Journal officiel* le montre clairement — d'établir un catalogue de revendications légitimes et le Gouvernement a pris l'engagement d'y satisfaire au fur et à mesure de ses possibilités financières. Or, comme l'a rappelé le ministre des anciens combattants, si l'intérêt légitime des anciens combattants ne cesse d'être évoqué, il faut considérer aussi l'intérêt supérieur de l'équilibre budgétaire qui, chaque année, impose des contraintes sévères auxquelles nous devons nous plier.

J'estime — et j'ai tenu à le déclarer solennellement — que le Gouvernement n'a pas trahi la volonté de l'Assemblée et qu'il a respecté l'esprit dans lequel le texte fut voté. Une fois de plus, il le prouve en consentant un geste supplémentaire et il continuera dans cette voie dans la mesure, bien entendu, où les possibilités financières le lui permettront.

Telles sont, mesdames, messieurs, les explications loyales que je voulais fournir de façon à mettre les choses au point. Après avoir accusé le Gouvernement d'avoir truqué le rapport constant, on l'accuse de ne pas tenir ses promesses. Je désire que les membres de la majorité qui pour la plupart ont voté ce texte, aient la conscience qu'en soutenant le Gouvernement dans sa position, ils sont fidèles à la pensée qui les avait inspirés.

Cela dit, mesdames, messieurs, je demande la réserve des amendements. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants. — Vives protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. le président. La réserve des cinq amendements est de droit.

Elle est prononcée.

M. Fernand Darchicourt. Le Gouvernement refuse le débat ! (Exclamations sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T.)

Un député socialiste. Passez muscade !

M. Lionel de Tinguy. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. Monsieur de Tinguy, ne nous faites pas croire qu'un juriste comme vous ne connaît pas le règlement de l'Assemblée. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Lionel de Tinguy. J'avais manifesté le désir d'interrompre M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. Je ne vous rappelle pas les termes de l'article 95 du règlement, me bornant à préciser qu'au moment où la discussion sur les amendements réservés sera reprise, vous aurez naturellement la parole.

M. Lionel de Tinguy. Monsieur le président, j'ai été mis en cause par le ministre.

M. le président. Je vous prie de ne pas insister, monsieur de Tinguy.

M. Fernand Darchicourt. Je suis l'auteur de l'article en question ; je demande à m'expliquer.

M. le président. Je ne puis vous donner la parole.

M. Fernand Darchicourt. Pourquoi le Gouvernement refuse-t-il le débat ?

M. René Cassagne. C'est un scandale !

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Section VIII. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité.

Section I. — Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du commissariat général du plan d'équipement et de la productivité ainsi que de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (Services du Premier ministre, section VIII et partie de la section I).

Ce débat a été organisé comme suit :

Gouvernement, 25 minutes ;

Commissions, 25 minutes ;

Groupe de l'U. N. R.-U. D. T., 20 minutes ;

Groupe socialiste, 10 minutes ;

Groupe du centre démocratique, 5 minutes ;

Groupe communiste, 5 minutes ;

Groupe du rassemblement démocratique, 5 minutes ;

Groupe des républicains indépendants, 5 minutes ;

Isolés, 5 minutes.

La parole est M. Ansquer, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

M. Vincent Ansquer, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, pour la clarté du débat qui s'engage sur deux fascicules budgétaires, mon exposé comportera deux parties essentielles, l'une consacrée à l'examen rapide des crédits du commissariat général du plan et de la délégation générale à l'aménagement du territoire, l'autre réservée à une analyse plus détaillée des problèmes que posent la planification et l'aménagement du territoire.

Les crédits prévus au titre du budget de 1967 pour le commissariat général du plan atteignent 22.682.000 francs contre 17.417.000 francs en 1966, progressant de plus de 30 p. 100 d'une année à l'autre.

Les moyens des services s'élèvent à 8.293.000 francs contre 6.626.000 francs en 1966 et concernent essentiellement les modifications de l'activité de l'organisation des services. Ils correspondent à la création auprès du commissariat général du plan de quatre nouveaux services : le centre d'étude des revenus et des coûts, le comité des entreprises publiques, le comité de développement industriel et le comité « administration ».

La mission et l'orientation des travaux de ces quatre services ont été définies par le Premier ministre et succinctement relatées dans mon rapport écrit. Cette mesure entraîne l'attribution de deux millions de francs de crédits nouveaux et la création de quatorze emplois supplémentaires.

Les interventions publiques atteignent 14.389.000 francs dont 2.850.000 francs alimentent un nouveau chapitre intitulé : « Subvention pour la recherche en socio-économie ». Les crédits demandés permettront de réaliser en 1967 des recherches dont certains thèmes sont déjà définis, tels que : études de fonctions destinées à améliorer les choix de la planification, notamment du point de vue des services collectifs ; poursuite de l'étude d'un modèle général intégrant l'économie de l'éducation ; étude des facteurs qualitatifs de l'exportation.

Il s'agit en réalité de regrouper, comme il avait été envisagé l'an passé, les dépenses de recherches engagées par le commissariat et de les orienter vers une analyse de plus en plus fine des mécanismes de la planification.

S'agissant des crédits alloués au centre de recherches et de documentation sur la consommation que l'on appelle généralement le Crédoc, mon collègue et ami M. Duvillard, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, a consacré un excellent développement à ce chapitre budgétaire. Je ne m'y attarderai donc pas.

Enfin, autre intervention publique : les services de la productivité. J'exprimerai un regret, comme le fera sans doute M. Duvillard ; celui de constater que la création de l'établissement public à caractère industriel et commercial ayant pour objet de promouvoir l'accroissement de la productivité n'est pas encore réalisée.

D'autre part, les crédits mis à la disposition des services de la productivité sont certainement insuffisants, compte tenu de l'importance de leurs activités.

Le montant de l'enveloppe s'élève à 11.950.000 francs, soit 654.000 francs de mesures nouvelles qui seront affectées en priorité à l'extension du réseau des centres régionaux et notamment à la création de deux nouveaux centres, probablement dans le Nord et dans la région parisienne ; au renforcement de l'action des centres professionnels de productivité ; à la prise en charge des travaux d'études entraînés par le recyclage des cadres et techniciens dans les industries de pointe et notamment dans l'électronique.

En ce qui concerne la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale créée par le Premier ministre en février 1963 pour mettre au point la régionalisation du budget d'équipement, les crédits qui nous sont demandés sont d'abord des crédits de fonctionnement ; ils s'élèvent à 4.930.000 francs, enregistrant une progression de 30 p. 100 par rapport à 1966.

Cette progression est due à la création d'emplois pour le secrétariat permanent étudiant les problèmes de l'eau, le transfert de ce secrétariat dans de nouveaux locaux et l'établissement des schémas directeurs d'aménagement des aires urbaines.

Votre rapporteur pense que le secrétariat permanent de l'eau se doit d'entreprendre une information aussi vaste que possible pour que nos ressources naturelles soient recensées et protégées contre les risques grandissants de pollution et pour que chaque Français prenne conscience de l'importance de l'eau dans la vie des individus.

La progression relativement importante des crédits n'altère cependant pas la nature de la délégation, qui reste un organisme souple chargé essentiellement, à l'égard des différentes administrations, d'une mission d'impulsion et de coordination.

Enfin, au titre du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire, une dotation de 200 millions de francs en autorisations de programme, en progression de 25 millions sur 1966, et de 190 millions de francs en crédits de paiement, en progression de 20 millions, nous est demandée.

Cette dotation correspond à la vocation du F. I. A. T. qui consiste à apporter un complément de financement à des opérations relevant d'autres départements ministériels.

L'action du fonds se situe dans le prolongement de celles qui ont été entreprises depuis 1963. L'effort du F. I. A. T. a porté, par ordre d'importance, sur le réseau routier, sur les ponts et voies navigables, sur l'équipement rural et les télécommunications. Les crédits ont été répartis, toujours par ordre d'importance, sur la région Midi-Pyrénées, l'Aquitaine, le Nord, la Bretagne, le Languedoc-Roussillon, la Lorraine.

La mise en place des crédits du F. I. A. T. a parfois connu certaines lenteurs. Je souhaite donc que M. le ministre nous apporte tous éclaircissements et tous apaisements à ce sujet. Les crédits doivent être délégués sans retard, si l'on veut que le fonds joue son rôle d'impulsion.

Il arrive à la seconde partie de mon exposé, réservée aux questions qui sont posées d'abord à la planification.

Il m'a paru opportun, avant la publication de documents plus complets, de donner un rapide bilan d'exécution du IV^e Plan, dont les objectifs ou les prévisions ont été atteints ou dépassés dans la quasi-totalité des postes.

De même, il n'est pas sans intérêt de noter que, selon les prévisions actuellement disponibles, l'année 1966 devrait permettre un démarrage satisfaisant du V^e Plan, malgré la permanence de certaines difficultés, notamment dans le domaine du logement où les investissements seront, semble-t-il, en régression par rapport à 1965.

Nous devons être très vigilants pour limiter la hausse des prix au taux de 2 p. 100 et pour que l'équilibre de nos échanges ne se détériore pas. Malgré ces faiblesses, nous devrions atteindre en fin d'année 1967 un taux de réalisation globale du V^e Plan voisin de 33 p. 100, ce qui est très satisfaisant.

Pour la première fois, une commission de modernisation a été chargée de traiter les problèmes relatifs à la répartition des revenus. C'est dans ce cadre que la commission des prestations sociales a reçu la mission de définir les modalités d'une programmation de dépenses et de recettes de la sécurité sociale pour la durée du V^e Plan.

Les études de la commission, qui ont fait ressortir un indice de croissance des prestations de 42 p. 100 pendant les cinq années à venir, ont ensuite consisté à rechercher les moyens de limiter cette progression à 38 ou 40 p. 100, afin d'assurer l'équilibre financier dans ces deux hypothèses.

Un second problème s'est posé lors de l'examen du V^e Plan, celui de l'ouverture de notre économie sur le monde extérieur. Mon rapport écrit traite donc de la mise en œuvre d'une politique économique à moyen terme commune aux membres des six pays et qui doit porter par priorité sur des orientations générales telles que la fiscalité et l'épargne, l'emploi, les finances publiques — notamment l'établissement de budgets pluriannuels pour les investissements publics — enfin, la politique régionale où la coordination doit remplacer la confrontation.

La France, en ce qui la concerne, doit concevoir son aménagement en fonction de l'Europe. C'est pourquoi il a été sage, dans un premier temps, de définir trois grandes zones géographiques : Paris, la zone Est et la zone Ouest, puis de permettre le développement des grandes métropoles afin d'éviter le déséquilibre provoqué par l'excroissance de Paris.

Sur ce point, monsieur le ministre, mes collègues et moi-même demandons avec insistance au Gouvernement de veiller à ce que l'aménagement de la région parisienne contribue au bonheur de ses habitants, sans pour cela porter préjudice aux autres régions.

Je reste persuadé que le schéma directeur de la région de Paris a été élaboré dans ce sens ; je souhaite que le Gouvernement, pour éviter tout dérapage, apporte un soin particulier à son exécution.

Les schémas directeurs régionaux sont d'ailleurs à l'ordre du jour ; il me paraît souhaitable que ces perspectives forment l'ossature des grands axes économiques dont nous avons besoin : les axes Rhône—Rhin—Mer du Nord, Bassin parisien—Seine—Manche, Rhône—Loire—Océan, par exemple.

Certes, dans la réussite d'une telle entreprise, le réseau de communications jouera un rôle capital.

Les autoroutes et les voies navigables doivent être développées. L'extension du réseau aérien tel qu'il est déjà entrepris est un élément de progrès considérable, mais certaines formules nouvelles doivent être étudiées et encouragées, telles l'aérobús et l'aérotrain qui permettront de relier les métropoles entre elles, ainsi que les villes exerçant des fonctions régionales.

Les transports en commun doivent être étudiés minutieusement, non seulement sous l'angle parisien. Le commissariat au Plan pourra sans doute apporter une contribution très efficace au ministère de l'équipement grâce aux études qu'il réalisera, concernant, par exemple, l'analyse de la circulation, l'évolution du logement dans le mouvement d'urbanisation, les effets de la tarification des transports sur l'urbanisation et l'aménagement du territoire, l'évolution des métropoles en largeur.

Il est donc important qu'aucune confusion ne se produise entre le ministère de l'équipement et la délégation à l'aménagement du territoire mais, au contraire, que règnent cohérence et coordination, le Plan effectuant les analyses, la délégation ayant pour rôle la définition de la politique d'aménagement du territoire dont le ministère de l'équipement est le principal outil, compte tenu de l'importance des infrastructures dont il a la charge et des crédits dont il dispose.

Une politique d'aménagement du territoire doit se soucier, non seulement de l'action régionale, mais aussi de l'animation régionale et de la réorientation des activités industrielles. C'est exactement le rôle joué par la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale dans l'Ouest, le Pas-de-Calais, la Lorraine et la région de Saint-Etienne.

Pour réussir dans cette mission, outre les crédits du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire, la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale a mis au point un système de primes et d'avantages fiscaux sur lesquels je ne reviendrai pas. Je renouvelle cependant ma demande de l'an passé : les primes versées ne devraient pas être assujetties à l'impôt ou, tout au moins, celui-ci devrait être différé de deux ou trois ans.

Je demande également à M. le ministre si le Gouvernement n'entend pas étendre le bénéfice de ces aides aux artisans qui s'engageraient à créer un ou plusieurs emplois, ce qui permettrait de maintenir la main-d'œuvre sur place et inciterait les artisans à se moderniser.

Je dirai quelques mots seulement des mesures nouvelles prises en faveur de la décentralisation. Elles concernent l'action des sociétés de développement régional, le développement des formules de location-vente des immeubles industriels et l'intervention du fonds de développement économique et social sous forme de prêts, après examen par la délégation. Les crédits réservés à cet effet sont de l'ordre de 80 à 100 millions de francs.

Je terminerai ce rapide survol des problèmes posés en montrant la nécessité de statistiques nationales et régionales.

La connaissance précise de l'évolution régionale à long ou à court terme est indispensable pour l'aménagement du territoire et pour la programmation régionale. Or les renseignements statistiques régionaux sont, en France, encore insuffisants.

L'utilisation régionale des enquêtes nationales effectuées par l'I. N. S. E. E. ne fait pas toujours l'objet d'une attention suffisante et, au cours des prochaines années, un effort devra être entrepris à cet égard.

De même, au niveau régional, les administrations, certains comités d'expansion, les instituts universitaires, les organismes professionnels ressentent pour leurs études ce besoin de disposer plus rapidement des renseignements de base.

C'est dans cet esprit que la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale et l'I. N. S. E. E. vont créer un système de huit observatoires régionaux chargés de traiter l'information de base existante.

Il convient enfin de noter que la préparation des budgets régionalisés a provoqué, depuis 1964, le rassemblement de données statistiques qui constituent, à l'heure actuelle, le document le plus complet pour une information permanente de l'évolution régionale.

Des progrès ont été réalisés à l'occasion de la préparation du budget pour 1967. Les statistiques élaborées porteront sur 600 séries et seront stockées pour la première fois en France par traitement électronique.

Par ailleurs, des indicateurs nouveaux ont été élaborés et l'I. N. S. E. E. fera paraître, dans les mois à venir, les premiers éléments de « l'espace économique français ».

Enfin, la récente décision gouvernementale qui a chargé M. Galley de l'informatique confirme que la France, par une connaissance précise de son évolution, a besoin d'informations rapides, donc d'une industrie traitant cette information à la fois pour l'élaboration et l'exécution des plans, comme pour la répartition générale et départementale qui peuvent évoluer.

En conclusion, je dirai que la modicité des crédits mis à la disposition du commissariat général au plan et de la délégation à l'aménagement du territoire contraste étrangement avec l'ampleur de leur tâche et la noblesse de leur mission.

Le Plan, grand bureau d'études à la mesure de l'entreprise France, qui rayonne sur l'Europe et le monde — la planification souple à la française n'a-t-elle pas été adoptée par de nombreux pays ? — le Plan, état-major économique dont la science est immense et à qui nous nous plaçons à rendre hommage, clé de voûte de tout un édifice, est l'affirmation d'une politique que la délégation à l'aménagement du territoire coordonne pour réaliser une croissance économique équilibrée.

Aménager le territoire, c'est l'affaire du délégué général, M. Olivier Guichard, à qui nous exprimons toute notre gratitude. C'est la grande affaire de l'Etat qui doit veiller au respect des équilibres, dans son intérêt comme dans celui des citoyens.

Mais n'est-ce pas aussi l'affaire de tous les Français qui doivent se sentir concernés par ce phénomène passionnant qui conditionne leur avenir ? (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Duviillard, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et des républicains indépendants.)

M. Henri Duviillard, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme chaque année, cet avis portera tout à la fois sur les crédits de fonctionnement du commissariat général du plan d'équipement et de la productivité et sur ceux de la délégation à l'aménagement du territoire.

Vous trouverez dans le rapport de votre commission de la production et des échanges l'examen détaillé de ces crédits ; ses observations rejoignent d'ailleurs celles que vient de présenter M. Ansquer, rapporteur de la commission des finances.

Le budget du commissariat général du plan d'équipement et de la productivité se montrera en 1967 — on vient de le rappeler — à 22.682.548 francs contre 17.417.267 francs en 1966, soit une augmentation assez sensible de 30 p. 100.

Quatre organismes nouveaux ont été créés et dotés des moyens de leur existence ; un organisme disparaît, le commissariat à l'aménagement du marché d'intérêt national de la région parisienne, ainsi que les crédits qui lui étaient affectés.

Le service de la productivité bénéficie des augmentations suivantes : 40.723 francs en mesures acquises pour le titre III ; 654.000 francs en mesures nouvelles pour le titre IV, les crédits dont il dispose se montant en 1967 à 11.957.136 francs contre 11.262.413 francs en 1966, 11.262.576 francs en 1965 et 8.965.549 francs en 1964.

Si la première de ces mesures, application des textes votés en 1965 pour les traitements et indemnités, n'appelle pas d'observation particulière, l'augmentation des subventions destinées à favoriser le développement de la productivité reste très insuffisante. En effet, la dotation globale, passant de 8.491.500 francs à 9.145.500 francs, paraît peu compatible avec les efforts qui restent à accomplir en ce domaine et que les travaux préparatoires du V^e Plan ont justement démontrés. Si l'on désire atteindre les objectifs ainsi fixés, il faudra, au cours des prochains exercices budgétaires, considérablement augmenter ce crédit, mais une année aura été en quelque sorte perdue et le rythme de progression souhaitable de cette action s'en trouvera perturbé.

Mais votre rapporteur se doit d'émettre sur ce point une autre critique : dans le projet de loi de finances pour 1965, un article 68 mettait fin à la dualité des organismes — service de productivité du commissariat et association française pour l'accroissement de la productivité — s'occupant de promouvoir le progrès en la matière. Le Parlement avait vivement approuvé cette fusion en un établissement public à caractère industriel et commercial, doté de l'autonomie financière, évitant « la confusion dans les attributions et, surtout, les responsabilités, les risques de double emploi, la complication du contrôle financier » ainsi que l'écrivait M. Catroux, en octobre 1964, au nom de la commission des finances.

Depuis lors, deux ans ont passé et le règlement d'administration publique nécessaire à l'application de cet article, proposé par le Gouvernement et approuvé par le Parlement, n'a toujours pas vu le jour.

L'an dernier déjà, votre rapporteur regrettait qu'aucune mesure d'application n'ait été prise. La situation est bien pire cette année. La commission de la production et des échanges ne peut que s'étonner d'un pareil retard peu compréhensible et qui devient choquant.

Quatre organismes nouveaux ont été créés dont l'incidence budgétaire totale se monte à 2.012.552 francs. Il s'agit du Centre d'études des revenus et des coûts, du Comité des entreprises publiques, du Comité de développement industriel et du Comité « Administration ».

Le décret du 18 avril 1966, en créant le Centre d'étude des revenus et des coûts, avait pour préoccupation de faire recueillir, dans le cadre des orientations générales du Plan, une connaissance plus rapide et plus complète de tous les revenus et de tous les éléments constitutifs des coûts de production et, en premier lieu, des conditions de formation et de distribution des revenus de toutes catégories.

Les études auxquelles le centre procédera pourront fournir au Gouvernement des enseignements pour la conduite de sa politique, dans le cadre du plan de développement économique et social. C'est la raison pour laquelle ce comité a été placé auprès du commissariat général du plan.

Une lettre de M. le Premier ministre, en date du 4 avril 1966, a chargé trois autres comités de suivre l'exécution du V^e Plan dans leurs domaines respectifs et a fixé leur mission. Il s'agit — je le rappelle pour mémoire — du Comité de développement industriel, du Comité des entreprises publiques et du Comité « Administration ».

Je m'arrêterai un instant à ce dernier. Il est chargé de procéder à une étude approfondie des missions assumées par l'Etat et a plus précisément pour mandat de proposer au comité interministériel toute réforme de caractère législatif, réglementaire, administratif ou budgétaire, de nature à améliorer l'efficacité des services publics, tout en diminuant leur coût. Il peut également formuler des propositions concernant l'exécution de ces réformes. Il peut et doit, enfin, en étroite liaison avec les services de la direction du budget, apporter son concours à un examen critique opéré systématiquement sur tout ou partie des services votés de certains ministères.

Votre rapporteur estime que ce comité peut avoir un rôle très important et conduire à des résultats très fructueux, car il reste, en ce domaine, beaucoup à faire pour éviter la tendance encore trop fréquente de l'administration à une certaine paralysie, non seulement dans son action propre, mais aussi sur l'action des collectivités locales.

Votre rapporteur ne voudrait pas conclure sur ce budget sans évoquer la mise en place du V^e Plan. Il est certes un peu prématuré de vouloir traiter de son exécution ; pourtant, les problèmes de régionalisation paraissent fournir divers éléments de satisfaction, mais aussi de réflexion.

La régionalisation est l'une des deux innovations qui ont marqué la préparation du V^e Plan. Les projets de tranches régionales ont été établis région par région par les instances administratives et soumis à l'avis des commissions de développement économique régional — les C. O. D. E. R. — au mois de juin 1966.

Les préfets de région sont venus présenter les conclusions de ces travaux devant le comité de régionalisation du Plan au cours du mois de juillet 1966. Les recommandations que ce comité a été amené à formuler à cette occasion sont actuellement étudiées par les ministères compétents, le commissariat général du Plan et la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale. Elles ont déjà eu des répercussions sur la mise au point du projet de budget régionalisé pour 1967.

Au niveau régional, la préparation des tranches régionales du V^e Plan a permis d'examiner les conditions de mise en œuvre de la réforme des institutions régionales adoptée au début de l'année 1964.

La préparation des tranches régionales du V^e Plan a incontestablement, avec la nouvelle organisation, marqué un progrès dans la qualité technique des travaux de planification de chaque région. Cette amélioration se traduit à la fois dans les tranches régionales et dans les programmes des agglomérations urbaines. A une situation dans laquelle les projets sectoriels ou les programmes locaux étaient mis au point séparément se substitue un travail mené en commun ; une synthèse devient possible.

Les principales questions qui se posent, en revanche, concernant : le rôle du préfet de région lors des arbitrages qu'il doit effectuer entre le département dont il est préfet et les autres départements de la région ; les relations avec les préfets de région et les chefs des services régionaux des différentes administrations ; enfin, l'organisation et le rôle de la mission qui est placée sous l'autorité du préfet de région et qui constitue l'équipe des experts compétents en matière de planification et d'aménagement du territoire et faisant jusqu'à maintenant défaut au niveau régional.

Une sorte de polémique administrative s'est instaurée à ce sujet, dès la création de la fonction de préfet régional. Le Gouvernement avait tout d'abord décidé que le préfet de région serait le coordonnateur des services régionaux des départements composant la région. Mais, à l'expérience, il est apparu que ce système comportait de nombreux défauts pour l'ensemble des régions, et particulièrement pour celles qui comprennent un grand nombre de départements.

Dans ces conditions, la vie régionale du préfet est susceptible d'absorber toute son activité, au détriment de son propre département.

Nous n'insisterons pas plus avant sur les inconvénients d'un tel système.

Le Gouvernement lui-même les a reconnus puisque aussi bien M. Pompidou a déclaré récemment que le préfet de région serait

bientôt libéré de ses responsabilités départementales et que par ailleurs, en nommant un préfet de la région parisienne, il lui a donné toutes les prérogatives d'un véritable préfet régional.

Votre rapporteur, d'abord peu favorable à cette notion administrative, convient de la nécessité de cette évolution, mais il souhaite d'abord que la sage lenteur des décisions du Gouvernement continue en cette matière, et surtout qu'il ne se crée pas une nouvelle « administration » régionale, constituant un nouvel « obstacle » à franchir pour les initiatives privées ou celles des collectivités locales.

Deux problèmes doivent également être suivis avec attention.

Le premier vise l'information, qui doit être systématiquement organisée et avec des délais d'examen suffisants pour que la consultation régionale ait une véritable signification; cette information doit comporter autant que possible tous les éléments de jugement, notamment les possibilités de l'investissement public par rapport aux ressources disponibles et les critères de choix permettant la sélection des investissements.

Le second vise la possibilité pour les instances consultatives de suivre les résultats donnés aux travaux sur lesquels elles ont été consultées; cette possibilité est particulièrement importante pour les autorités locales qui auront à prendre les décisions concernant la réalisation des programmes d'équipements collectifs. Il y a là un problème d'harmonisation dans l'exécution du plan entre les décisions des organismes centraux et celles des instances décentralisées; les solutions qui lui seront apportées contribueront beaucoup à donner toute sa portée pratique à la régionalisation du plan.

A ce propos, de nombreux commissaires ont souligné que les méthodes de travail proposées aux C. O. D. E. R. étaient par trop précipitées, ce qui se conçoit et s'explique par le fait que ce nouveau système doit être rodé. Mais il serait peu souhaitable de le perpétuer.

Dans le même temps, MM. Hunault, Hoffer, Thillard ont vivement souhaité que les parlementaires de la région puissent bénéficier de la documentation et des précieuses informations remises aux C. O. D. E. R. et soient autorisés à assister aux débats de cet organisme, s'ils en font la demande, sans pour autant être, ès qualités, associés à ses travaux.

Enfin, M. Royer a mis l'accent sur la nécessité de la mise à jour périodique et fréquente des statistiques régionales, afin que les distorsions que pourrait révéler l'évolution économique, soient corrigées, sans décourager dans le même temps les régions faisant preuve du plus grand dynamisme.

M. le président. Je vous pris de conclure, monsieur le rapporteur pour avis.

M. Henri Duvillard, rapporteur pour avis. Je vais m'efforcer de répondre à votre appel, monsieur le président. Je conclus.

M. Ansquer a déjà traité à cette tribune — et je l'ai fait moi-même longuement dans mon rapport écrit — de l'action du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire. Je n'y reviendrai pas.

Je rappelle aussi que je me suis efforcé, avec votre commission de la production et des échanges, de développer la politique qui devrait être suivie par la délégation en ce qui concerne la relance de l'industrialisation de l'Ouest, les problèmes de la reconversion industrielle dans certaines régions et l'organisation du bassin parisien.

J'ai également évoqué dans mon rapport écrit l'intérêt que nous portions — et tout particulièrement votre rapporteur — à l'utilisation de l'aérotrain.

Sous le bénéfice de ces observations et en regrettant de ne disposer que de si peu de temps, votre rapporteur, au nom de la commission de la production et des échanges, vous demande, mesdames, messieurs, de donner un avis favorable au budget du commissariat général du plan et à celui de la délégation à l'aménagement du territoire. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Fabre, premier orateur inscrit.

M. Robert Fabre. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, parlant au nom de la gauche démocrate et socialiste, j'aurais aimé exposer nos vues sur les grands thèmes de l'aménagement du territoire et de l'action régionale. Les quelques minutes dont nous disposons à une heure aussi tardive et dans le cadre étroit de la discussion d'un budget ne nous permettront que d'effleurer quelques problèmes.

Il est regrettable qu'un sujet aussi important ne puisse être largement débattu qu'une fois tous les cinq ans. Nous exprimons le vœu qu'un débat tel que celui de novembre 1963 puisse se renouveler chaque année pour suivre une évolution particulièrement rapide dans ce domaine. Ce débat aurait permis aujourd'hui aux députés de la majorité comme à ceux de l'opposition, de vous faire entendre avec plus de force encore qu'en 1963 les doléances de toutes les régions de France.

L'Ouest et le Centre ne sont plus les seuls à redouter l'émigration et le chômage. Le Nord, la Lorraine, les Vosges, les Alpes, la Bourgogne, la région parisienne elle-même, sont tour à tour touchés par les grandes concentrations industrielles privatrices d'emplois, par le ralentissement des investissements industriels et de la construction, l'engorgement de nos voies de communication, la crise du téléphone, la lenteur du financement des équipements collectifs.

Après huit années de pleins pouvoirs, le bilan est négatif de ce qui aurait dû être, selon un mot du général de Gaulle, « la grande affaire de cette législature ».

Si la présentation d'un budget est le reflet d'une politique, on pourrait déduire de sa discrétion sur l'aménagement du territoire l'affaiblissement de l'intérêt qui lui est porté. Une simple ligne, en effet, est consacrée aux crédits du F. I. A. T. — fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire — sous le titre modeste « logement et urbanisme ».

Pour aussi restreint qu'il soit, le F. I. A. T. a cependant une incontestable utilité.

Il a permis d'amorcer certaines opérations routières ou scolaires, pour pallier l'absence de moyens et les lenteurs de décision des ministères responsables; il a permis des interventions urgentes de sauvetage, dans des cas de crise industrielle brutale et localisée, de reconversion manquée, de zones industrielles trop coûteuses; il a permis, avec l'aide du fonds de développement économique et social et de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, d'aller au secours des secteurs les plus touchés par la dépression économique, et d'éviter la prolongation de troubles sociaux, comme à la Seyne, à Decazville ou à Hennebont.

Son intérêt est donc indéniable.

On pourrait cependant regretter que certaines promesses préfectorales ne laissent parfois quelque illusion sur l'abondance de la manne qu'il peut répandre.

Car ses crédits seront insuffisants demain pour réduire de nouveaux points noirs, pour colmater des brèches plus larges.

Ce rôle de Saint-Bernard dévolu à la délégation générale à l'aménagement du territoire est nécessaire, mais n'est pas suffisant. Au lieu de ne mener que des combats de retardement, de courir sans cesse après l'événement, ne pouvez-vous prévoir, en liaison avec le commissariat général du Plan, les évolutions économiques suffisamment à l'avance pour éviter les crises sectorielles ou géographiquement localisées, pour préparer de longue main les reconversions et, les réalisant à froid, les rendre moins douloureuses et plus efficaces?

N'était-il pas possible d'imaginer qu'après les mines de charbon du Sud, celles de l'Est et du Nord seraient touchées, d'envisager la crise des mines de fer lorraines et de la sidérurgie?

Nous soulignons l'impérieuse nécessité de vues prospectives, de l'établissement d'un plan d'ensemble cohérent, se substituant aux improvisations, aux contradictions, et enfin du consentement populaire, seul garant du succès grâce à la participation effective de la nation tout entière.

La décentralisation industrielle est l'exemple le plus frappant de l'incohérence des mesures prises; saupoudrage coup par coup, interventions sur les zones critiques, toutes ces incitations se sont, à quelques rares exceptions près, soldées par des échecs.

Depuis 1962, le mouvement de départ des usines parisiennes vers la province s'est constamment ralenti. Il semble que le Gouvernement ait renoncé, depuis la création du district de Paris, à la pression qu'il exerçait sur les entreprises pour les faire émigrer. La scandaleuse autorisation du transfert de Citroën du quai de Javel au Bourget en est l'éclatante illustration.

Il y a plus grave encore. Au moment où l'on annonce un effort de développement des villes situées dans la couronne de 100 à 200 kilomètres autour de Paris, interdiction est faite aux usines de s'établir dans les zones industrielles de Chartres ou d'Orléans, alors que leur implantation est autorisée dans la banlieue. C'est ainsi que l'on crée, par exemple, entre Evry-Petit-Bourg et Mantes, des zones industrielles de 200 hectares!

Il y a encore contradiction entre votre projet de remédier au déséquilibre Paris-province par la création de capitales régionales ou métropoles d'équilibre, et l'incapacité où vous êtes de donner à ces villes, avant vingt ou trente ans, les moyens de financer l'infrastructure qui leur permettrait de jouer leur rôle. Cela démontre aussi votre incapacité à vous opposer à l'hypertrophie de la capitale, devenue la « métropole du déséquilibre ».

Il n'est pas possible d'évoquer ici les mesures qui devraient être prises pour éviter cette asphyxie, dont les premières victimes sont les Parisiens et les banlieusards, asphyxiés qui, faute d'une politique courageuse, nécessitent l'exécution d'immenses travaux, devenus indispensables, mais qui monopolisent une large part des investissements urbains de l'ensemble du pays sans pour autant constituer une solution valable pour l'avenir.

La création de nouveaux départements n'est certes pas un remède.

Pourquoi cette miniaturisation administrative dans la banlieue parisienne, à l'heure des grands regroupements urbains et régionaux ?

Le remède n'est pas davantage dans l'extension des pouvoirs du préfet de la région parisienne, qui permettra seulement à ce véritable gouverneur de tenir encore un peu moins compte de la volonté des élus.

Si vous voulez réellement résoudre le problème de l'équilibre Paris-province, il faudrait d'abord mieux le poser, et le considérer en termes de complémentarité et non d'opposition.

Si vous voulez donner leur chance aux capitales provinciales, il faut que la décentralisation ne soit pas seulement industrielle, mais aussi administrative, culturelle, scientifique. Il faut que l'Etat l'amorce en donnant l'exemple.

La France restera-t-elle le seul pays du monde incapable de drainer ailleurs que vers la capitale sa jeunesse, ses savants, ses écrivains, ses hommes d'affaires ? Quand aurons-nous nos Oxford et nos Novosibirsk ?

Persévérons-nous dans l'erreur, commise au siècle dernier et si lourde de conséquences aujourd'hui encore, de la convergence vers Paris des voies de communication ?

Pourquoi prévoir, par exemple, le premier tronçon de ligne de l'aérottrain, mode de transport révolutionnaire, entre Orléans et Paris, plutôt qu'entre Lyon et Grenoble ou entre Bordeaux et Toulouse ?

Dans un autre domaine, celui de l'équilibre villes-campagne, l'imprévision a été aussi grande. On s'aperçoit enfin de l'urgente nécessité de l'aménagement de l'espace rural, en présence d'un envahissement urbain anarchique. Sans que cesse l'exode rural s'amorce un « exode urbain » qui impose la protection de la nature contre l'extension des faubourgs.

Les conditions de vie insupportables imposées aux citoyens les obligent à rechercher fréquemment le calme et l'oxygène de la campagne.

Espaces verts et parcs naturels deviennent indispensables. Mais, pour organiser cet accueil, les zones rurales doivent conserver une population à niveau de vie décent. On a trop parlé d'une « France sans paysans ». Peut-on imaginer une France sans ruraux ?

Nous ne voulons pas que, selon le mot d'un participant au récent colloque de Lurs, les parcs naturels ne soient que « l'alibi des villes inhumaines ».

A l'antagonisme villes-campagne doit se substituer une solidarité indispensable à la paix sociale par une harmonisation des niveaux de vie. Mais, là aussi, nous sommes en retard de deux batailles, celle des voies routières et celle des réservations foncières.

Nous n'en sommes qu'aux tronçons d'autoroutes et aux plans étriqués d'urbanisme. C'est l'ensemble du pays qui devrait faire l'objet d'un plan harmonieux entre zones urbaines et zones rurales, avec son infrastructure, ses liaisons transversales, son quadrillage industriel régional, sa répartition universitaire.

Un tel plan d'aménagement national du territoire ne peut être l'œuvre des seuls technocrates centralisateurs, même aidés de leurs machines électroniques.

Il exige le consentement populaire le plus vaste, la participation active de l'ensemble des élus et des responsables économiques. Vous n'avez pas réellement tenté d'obtenir ce consentement. C'est pourquoi vos tentatives sont vouées à l'échec.

Vous avez écouté d'une oreille distraite les avis des maires, des conseillers généraux, des comités d'expansion économique. Vous avez réduit les commissions de développement économique régional au rôle de figuration.

Une politique nouvelle qui tiendrait la balance égale entre les impératifs financiers et économiques nationaux et les besoins régionaux en matière économique et sociale impliquerait une profonde réorganisation des institutions régionales dans le sens démocratique.

Ce sujet est trop important pour pouvoir être développé dans une courte intervention.

Je rappelle seulement que l'attribution aux préfets coordonnateurs des pouvoirs de décision et des moyens de financement n'est qu'une déconcentration qui va à l'encontre de toute décentralisation effective.

Il ne peut y avoir décentralisation économique sans démocratisation institutionnelle régionale comportant la restitution aux élus de leurs pouvoirs légitimes.

Il est grand temps d'opérer un renversement de politique si nous voulons réellement réussir l'aménagement du territoire avec l'appui efficace de l'ensemble de la nation.

Il s'agit, certes, d'une entreprise difficile. Mais faut-il vous rappeler le mot de Sénèque : « Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas ; c'est parce que nous n'osons pas qu'elles sont difficiles » ? (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Voisin.

M. André Voisin. En raison du temps de parole fort bref qui m'est imparti, je ne traiterai qu'un seul problème, monsieur le secrétaire d'Etat, celui qui me tient en ce moment tout particulièrement à cœur et qui concerne l'évacuation par les Américains des bases qu'ils ont construites et qu'ils doivent libérer le 31 mars prochain.

Des mesures doivent être prises rapidement dans deux domaines.

Premièrement, sur le plan social, il faut envisager des dispositions particulières en ce qui concerne le reclassement du personnel français licencié.

Deuxièmement, sur le plan de l'aménagement du territoire, le Gouvernement doit, dans les meilleurs délais, prendre toutes dispositions pour ouvrir des négociations sur certaines installations et sur l'utilisation éventuelle de quelques établissements particulièrement bien aménagés.

Tout d'abord, le plan social. Le personnel employé dans les bases va, au cours des prochains mois, être licencié. Le Gouvernement doit, d'une part, étudier les indemnités correspondant à cette rupture de contrat en fonction de l'ancienneté, d'autre part — et c'est là le problème le plus difficile — étudier et favoriser le reclassement de ce personnel.

Problèmes difficiles, car 30 p. 100 environ des 17.000 employés ont plus de cinquante ans et près de 30 p. 100 des emplois appartiennent au secteur tertiaire.

Dans certaines régions en expansion, les possibilités de reclassement seront favorisées par les besoins de main-d'œuvre.

Mais je représente, monsieur le secrétaire d'Etat, une région où le problème s'aggrave, d'abord en raison de l'arrêt des travaux de la centrale nucléaire, ensuite parce que depuis 1963 près de 2.000 emplois ont déjà été supprimés dans ce secteur.

Or, il existe une main-d'œuvre assez abondante provenant du monde agricole et cette main-d'œuvre est obligée de faire quarante à cinquante kilomètres pour trouver un emploi, soit vers le Nord dans l'agglomération tourangelle, soit vers les départements du Sud plus favorisés parce qu'ils ont obtenu des avantages financiers pour leur développement.

Il est donc urgent de prendre des mesures particulières dans ce secteur afin de favoriser l'implantation d'établissements industriels qui trouveront là une main-d'œuvre disponible.

Je vous demande avec insistance de vous préoccuper de cette situation et de modifier le classement de cette zone, ce qui permettra à cette région de se développer.

Sur le plan de l'aménagement du territoire, le Gouvernement se doit, ai-je dit, d'engager, dans les meilleurs délais, des négociations sur le maintien de certaines installations et d'envisager l'utilisation éventuelle de quelques établissements particulièrement bien aménagés.

Vous savez que l'armée américaine a effectué, en vertu des accords conclus dans le cadre de l'O.T.A.N., des travaux d'infrastructure fort importants. C'est ainsi que le dépôt de Chinon, qui était le plus important d'Europe pour le matériel, couvre près de 800 hectares et comporte 50 kilomètres de routes en parfait état, 25 kilomètres de voies ferrées desservant tout l'intérieur de la base, avec un équipement en eau, un réseau d'assainissement, l'électrification. Tout cela, va se trouver libéré.

Vat-on, par exemple, laisser démonter les voies ferrées sans négocier ?

Vat-on, comme l'a dit le commandant américain, vendre ces voies à la ferraille après les avoir démontées ?

Quel est le ministre compétent ? Qu'avez-vous prévu pour régler cette question ? Envisagez-vous de prendre des contacts et à quel échelon ?

Si les accords de 1951 prévoient le démontage et l'enlèvement de tout le matériel, il semblerait urgent que des négociations puissent s'engager pour éviter le déséquipement de zones si parfaitement équipées et qu'une utilisation rationnelle des installations soit rapidement envisagée. En particulier, lorsqu'il s'agit d'une aussi grande superficie, on peut facilement étudier la possibilité d'installer des dépôts, des chantiers d'expérience du ministère de l'Équipement, par exemple. C'est à votre échelon, monsieur le secrétaire d'État, que les études doivent être poursuivies.

Il existe également un hôpital de 1.000 lits avec tous les services annexes, écoles, salles de rééducation, salle de repos, établissement de culte. Vat-on laisser démanteler cet ensemble ?

Il semble que, de chaque côté, on attende, on hésite ! Les deux gouvernements peuvent avoir un ou plusieurs points de vue différents, mais il ne serait pas concevable qu'on assiste au démantèlement d'installations hospitalières en ce moment où l'on en a un si grand besoin pour l'exécution du plan d'aide sociale.

En tout cas, la passivité actuelle risque de nous placer à très bref délai devant le fait accompli.

C'est le rôle des gouvernements d'étudier, de négocier cette question. Il semble qu'à Châteauroux soit étudiée la possibilité de conserver, soit par achat, soit par location, du matériel américain. Dans le cas des établissements hospitaliers, il faut d'urgence étudier la même possibilité. Ce qui peut être fait pour l'armée de l'air doit pouvoir l'être pour l'armée de terre.

Peut-on, monsieur le ministre, envisager froidement de laisser démanteler un hôpital sans faire tout son possible pour arriver à un accord ?

Croyez-moi, les deux gouvernements s'honoreraient en évitant la destruction d'un ensemble hospitalier de cette importance.

Il n'est pas question de revoir l'ensemble des accords, mais certains cas particuliers doivent être examinés. Je vous en prie, monsieur le secrétaire d'État, étudiez ce problème. Dites-nous quel est le service compétent, car pour l'instant on ne sait pas où s'adresser.

Envisagez-vous l'étude de ces cas particuliers ? Je souhaite, monsieur le secrétaire d'État, que vous attiriez l'attention du Gouvernement sur cette situation et que des mesures particulières soient prises dans les meilleurs délais. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Sauzedde.

M. Fernand Sauzedde. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, mon excellent collègue et ami M. Robert Fabre ayant traité le problème général du plan d'aménagement du territoire, je vais entrer directement dans le vif de mon sujet.

Il s'agit, mes chers collègues, du régime des aides au développement industriel, tel qu'il a été modifié par le décret du 10 mai 1966.

Si certaines régions ont eu, à cette occasion, l'appui de l'État et ont eu leur classement amélioré par rapport à celui de 1964, il n'en est pas de même pour l'arrondissement de Thiers, malgré une sensible dégradation de sa situation économique.

La récession, due au plan de stabilisation, a été durement ressentie dans les cantons industriels de cette région où les structures des entreprises, encore imparfaitement adaptées au monde moderne, sont, de ce fait, particulièrement sensibles aux sautes d'humeur de l'économie.

Plusieurs de ces entreprises ont du licencié du personnel ou fermé leurs portes. Les plus petites ont été nettement touchées et le mouvement général amorcé, tant par les industriels que par la chambre de commerce et la chambre syndicale de la coutellerie, pour concentrer l'industrie locale, a été arrêté.

Celle-ci, trop traditionnelle, est particulièrement fractionnée. M. le préfet régional, ainsi qu'il le signale dans son rapport sur le V^e Plan, a recensé plus de 600 entreprises industrielles ou artisanales, ce qui est beaucoup, je l'admets, eu égard aux 35.000 habitants des cantons intéressés de Thiers, Courpière et Saint-Rémy-sur-Durolle.

Par ailleurs, il existe dans l'arrondissement une très forte main-d'œuvre potentielle qui nous quitte pour se rendre dans d'autres secteurs du département ou même hors de la région de programme, ce qui est très grave.

En volume, les départs de population sont les plus importants dans la région coutelière.

Cet exode massif, qui inquiète les responsables locaux, fait que les statistiques de l'emploi restent favorables, mais celles-ci ne correspondent pas à réalité. Peu de nos jeunes gens cherchent sur place à trouver un emploi, car celui-ci est rarement rémunéré comme dans d'autres secteurs économiques semblables. La situation se traduit donc par un niveau salarial plus bas que la moyenne.

Il est urgent que l'État intervienne par des aides appropriées. À cet égard, le régime des primes et l'ensemble des allègements fiscaux, notamment l'amortissement exceptionnel de 25 p. 100 devraient être accordés à l'arrondissement de Thiers, ou tout au moins à ses cantons industriels en perte de vitesse ; d'où la nécessité, pour arrêter les départs de notre jeunesse, pour aider à la concentration et à la modernisation de nos entreprises, que Thiers soit classé en zone 1 de la carte des aides, sans attendre la prochaine réforme prévue pour 1970.

Car si les jeunes sont encore nombreux, leur départ, entraînant un vieillissement général de la population en moyenne d'âge, constitue une menace pour l'avenir. Dans quelques années, nos entreprises restantes ne pourront plus trouver la main-d'œuvre nécessaire pour prendre le relais des salariés partant à la retraite.

Ces quelques considérations qui comportent bien des aspects caractéristiques, faciles à constater et nettement chiffrés, m'ont conduit à inviter les experts du ministère des finances et ceux de la délégation à l'aménagement du territoire à venir tenir une séance de travail dans notre région, avec les élus locaux, les représentants de l'administration, les industriels, les syndicats, la chambre de commerce et la chambre syndicale de la coutellerie.

Cette table ronde permettrait de mieux connaître nos problèmes structurels ou conjoncturels. Je pense en particulier à la demande pressante que le président de la chambre syndicale de la coutellerie vient d'adresser à M. le directeur du commerce intérieur et des prix pour qu'il accepte d'accorder une dérogation exceptionnelle au blocage des prix, l'engagement de stabilité actuel, signé par la profession, venant à échéance le 21 novembre 1966.

Je souhaite accueillir prochainement, monsieur le secrétaire d'État, les experts que le ministère de l'économie et des finances et la délégation à l'aménagement du territoire voudront bien nous envoyer.

L'arrondissement de Thiers n'est pas le seul à connaître ces problèmes et je suis également très préoccupé, comme beaucoup de responsables locaux, par les difficultés que connaît celui d'Ambert.

De cet arrondissement, je dirai seulement qu'il comporte une ville qui garde encore un certain dynamisme dans une zone rurale en déclin régulier et rapide.

Certes, l'industrialisation de la vallée de la Dore avait fait naître quelque espoir, mais le mouvement industriel devrait être mieux accompagné et soutenu par l'État, en dépit du classement de cet arrondissement en zone 1.

Je songe, en particulier, à la nécessité d'aménager rapidement la route nationale n° 106, et d'aider l'agriculture par quelques mesures d'incitation efficace, tel l'octroi de crédits provenant du fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire. Ceux-ci permettraient de mieux tenir compte des difficultés actuelles et notamment des abattements massifs du cheptel bovin par suite des mesures de prophylaxie contre la tuberculose.

Par ailleurs, des assouplissements doivent être d'urgence apportés au régime des permissions agricoles afin que les jeunes qui s'emploient l'hiver, à mi-temps, dans des professions autres

qu'agricoles puissent, une fois au service militaire, obtenir des permissions leur permettant d'aider à l'exploitation familiale au moment des travaux saisonniers, comme ils le faisaient avant d'être appelés aux armées, leur présence aux armées entraînant un manque de main-d'œuvre agricole.

J'ajoute qu'un plan d'eau, en projet à Pont-de-Dore, doit contribuer pour une part importante à l'équipement touristique de la vallée. Un crédit du F. I. A. T. a été sollicité pour aider à son démarrage et je souhaite, avec toute la population intéressée, que celui-ci puisse nous être accordé rapidement.

Enfin, en terminant, je signale que les deux secteurs si déprimés de Thiers et d'Ambert risquent de recevoir prochainement un coup mortel si la S. N. C. F. met à exécution son projet de fermeture au trafic voyageurs des lignes Clermont—Thiers—Boën—Saint-Etienne et Vichy—Ambert—Le Puy.

Les conséquences de cette décision seraient si graves que je me réserve d'intervenir sur ce point plus en détail, à l'occasion de la réponse à la question orale que j'ai posée, si toutefois elle est inscrite à l'ordre du jour avant la fin de la session. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Royer.

M. Jean Royer. A l'occasion de l'examen de ce budget, je traiterai deux problèmes d'inégale nature.

Le premier requiert une solution urgente. Je m'associe, pour le traiter, aux termes employés par M. Voisin. Il s'agit du réemploi de plusieurs centaines, et même de plusieurs milliers d'ouvriers et d'employés des camps américains de la région du Centre, notamment ceux de Chiron, de Châteauroux, de la région d'Orléans qui, dans l'immédiat ou à très bref délai, seront dans l'obligation de se reconverter.

Il faut, d'abord, qu'il y ait unité de commandement, unité de responsabilité à l'échelon gouvernemental, pour que nous sachions où trouver le ou les interlocuteurs valables avec qui traiter ce problème. Ensuite, des mesures urgentes doivent être prises en vue soit de la création, notamment dans le bâtiment, de nouveaux chantiers qui emploieraient de nombreux manœuvres; soit de décentraliser des usines de Paris, mouvement qui d'ailleurs, ne pourra s'opérer que d'une manière assez lente; soit, enfin, d'accorder des secours financiers immédiats aux familles les plus modestes.

Je vous citerai l'exemple de Tours, où 245 travailleurs sont menacés de chômage dans les plus brefs délais.

Je compte donc sur vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour signaler au Gouvernement la nécessité d'agir vite et efficacement dans ce domaine.

Le deuxième problème, beaucoup plus important, est celui de l'aménagement du Bassin parisien.

A la lecture du budget de l'aménagement du territoire, on peut constater qu'un certain nombre de régions-clés de France vont être organisées ou réorganisées en vertu d'impératifs notamment économiques: l'Ouest, l'Est de la France, le Massif central et la région parisienne.

Mais l'on ne voit jamais apparaître, dans les documents budgétaires, si ce n'est à l'occasion de remarques d'ailleurs fort pertinentes du rapporteur, M. Duvillard, la nécessité d'établir dès que possible le schéma directeur du Bassin parisien. C'est de ce problème que je voudrais ce soir entretenir brièvement l'Assemblée.

En effet, pour des raisons d'ordres géographique et historique, il est bien évident que l'audience de la région parisienne, son rayonnement, s'étendent de la Manche à la Champagne et de la Picardie à la Sologne. D'autre part, l'audience et l'influence économiques de la région parisienne s'étendent sur quinze départements environ, et l'on peut citer, à l'appui de cette remarque, des données précises; tout d'abord, l'on sait, par exemple, que dans ces quinze départements, est réalisé un tiers de la production des céréales françaises, soit l'équivalent de la production de la République fédérale allemande ou de la Grande-Bretagne; ensuite que 60 p. 100 des usines décentralisées de Paris l'ont été précisément dans cette aire géographique du Bassin parisien et enfin, et surtout, l'on peut se rendre compte que, pour installer une famille dans la région parisienne, il faut environ 4 millions et demi d'anciens francs d'investissement publics, tandis que, pour l'installer dans une ville du Bassin parisien, il ne faut compter qu'environ 2 millions et demi d'anciens francs.

A ces raisons d'établir le plus tôt possible le schéma directeur s'en ajoute une autre d'ordre démographique. En effet, il a été prévu que, d'ici 1985, la population des quinze départements passerait de 15 millions environ à 20 millions d'habitants et que,

dans le même temps, l'agglomération parisienne s'accroîtrait jusqu'à atteindre 11.600.000 habitants. Il faudra donc que, d'ici 1985, les quinze départements dont j'ai parlé fassent en sorte que leur population de 6.400.000 habitants, passe à près de 9 millions d'habitants. Un tel résultat ne sera obtenu que dans la mesure, non seulement où Paris se développera avec sa banlieue dans le cadre du district parisien, mais encore que neuf villes de la couronne de Paris, Caen, Le Mans, Tours, Orléans, Reims, Amiens, Rouen, Le Havre et Troyes puissent doubler leur population d'ici 1985 passant d'un rythme d'accroissement annuel de 2,5 p. 100 à un rythme de 3,5 p. 100. D'autre part, il faudra que les 22 villes de 20.000 à 50.000 habitants du même bassin parisien augmentent très sensiblement le chiffre de leur population.

En conséquence, je ne vois pas pour quelle raison on aurait décidé une étude fondamentale du schéma directeur de la région parisienne si, dans le même temps, on n'avait pas l'intention de procéder avec les moyens appropriés la même étude pour l'ensemble du Bassin parisien.

Si vous n'y procédez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, vous en arriverez ou bien à freiner le développement ou la constitution autour de Paris de villes nouvelles prévues dans le cadre du V^e Plan, ou bien à ralentir, faute de crédits, l'extension nécessaire des neuf villes de la couronne dont j'ai parlé.

Pour que les villes nouvelles puissent se développer simultanément et harmonieusement, il est donc capital de prévoir les études nécessaires à l'aménagement de tout ce bassin parisien, qui deviendra d'ailleurs, à l'échelle européenne, l'équivalent de la Ruhr ou de l'Italie du Nord, ce qui n'empêchera nullement la région parisienne proprement dite de se développer comme une véritable entité économique, à l'instar de Tokyo, de Los Angeles ou de Moscou.

Voyons maintenant les moyens. Ces moyens sont clairs.

Il faudra tout d'abord respecter un certain nombre d'équilibres internes, dans la décentralisation industrielle certes — on y pense toujours — mais aussi dans la décentralisation, des activités tertiaires.

Il faut savoir, par exemple, que dans la région parisienne, pour 1.800.000 emplois créés depuis vingt-cinq ans dans le secteur tertiaire, il n'y eut durant le même laps de temps que 1.500.000 emplois créés dans le secteur industriel. Par conséquent, la décentralisation du secteur tertiaire, notamment des banques et des compagnies d'assurances, est à envisager sur une large échelle dans le bassin parisien.

Il faudra ensuite établir un équilibre entre les Z. U. P. de la région parisienne qui sont nombreuses, puisqu'on en compte 22 réparties sur 3.600 hectares et pour 132.000 logements, la création des villes nouvelles et enfin et surtout le développement des neuf villes historiques de la première couronne.

Je pense d'ailleurs reprendre cette question à l'occasion de la discussion du budget de l'équipement — chapitre 65-50 — pour démontrer qu'il n'est pas possible actuellement de créer des villes nouvelles autour de Paris sans avoir auparavant utilisé à fond les Z. U. P. de la région parisienne qui ne reçoivent pas chaque année les dotations de logements auxquelles elles seraient en droit de prétendre.

Sachez, mesdames, messieurs, que sur 232.000 logements qui doivent être construits dans ces vingt-deux Z. U. P., 26.500 seulement l'ont été et que nous sommes à cet égard très en retard, même sur les prévisions du Plan.

Alors, commençons d'abord par utiliser à fond les Z. U. P. grâce aux crédits budgétaires correspondants; développons simultanément les villes de la couronne, grâce à des projets d'ailleurs en cours, comme le projet de la Source à Orléans ou le projet des rives du Cher à Tours, pour n'en citer que deux; et ce n'est qu'en troisième lieu qu'on aura le droit de créer des villes en plein champ. Mais si l'on ne peut atteindre simultanément ces trois objectifs, alors, monsieur le secrétaire d'Etat, on ira vers un saupoudrage des crédits et vers une politique médiocre de l'aménagement du bassin parisien.

Enfin, je traite très brièvement un dernier point — car M. le président me rappelle que mon temps de parole est épuisé — il faudrait aussi changer de méthode. Nous avons besoin, pour l'aménagement du bassin parisien, de consulter largement en temps opportun les C. O. D. E. R. qu'il convient de ne pas transformer en chambres d'enregistrement. Nous avons le droit d'exiger des fonctionnaires que les statistiques de l'I. N. S. E. E. soient toujours tenues à jour, quelle que soit la périodicité des recensements. Enfin, les services de l'aménagement du territoire doivent respecter la carte contraignante qu'ils ont adoptée pour la répartition des richesses entre les diverses

régions de France et être tenus au courant du dynamisme des régions pour aider celles qui commencent par s'aider elles-mêmes.

Telles sont les remarques que je voulais présenter et qui m'apparaissent importantes. Je regrette seulement que l'aménagement de l'horaire de la séance de ce soir ne corresponde pas aux nécessités de l'aménagement du territoire français. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Julien.

M. Roger Julien. Mon intervention se limitera à deux minutes, en raison des nécessités de l'horaire, et donc à deux observations.

Ma première observation, d'ordre général, reprend celle de M. Ansquer : on parle de planification souple. Effectivement, la planification est souple parce qu'elle est avant tout empirique et parce qu'elle utilise en quelque sorte les vieilles structures administratives et, dans une certaine mesure, des rouages économiques déjà fort anciens.

Mais pour empirique ou pour souple qu'elle soit, cette planification devient peu à peu autoritaire ou plus exactement — et nous sommes nombreux à le regretter — asphyxiante.

Elle est asphyxiante parce que, qu'on le veuille ou non, les investissements échappent plus ou moins aux collectivités locales, départements et communes par le biais de l'affectation de ces fameux crédits déconcentrés.

Je reprends ici l'argumentation développée par M. Fabre : la déconcentration n'apporte rien. Le plan correspond, en quelque sorte, à une déconcentration centralisatrice — si j'ose dire — des crédits et des actions du plan.

Par le jeu des dotations, les investissements, dans les communes, sont particulièrement surveillés. La tutelle s'exerce également par les possibilités d'emprunt puisque, vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, et c'est déplorable, on ne peut pas emprunter si, auparavant, on n'est pas subventionné.

Tel ou tel projet qui mériterait d'être rapidement réalisé, ne peut pas, parce qu'il ne bénéficie pas de la moindre parcelle de subvention, être entrepris. C'est fort regrettable.

Cette planification, pour souple qu'elle soit dans les déclarations, risque de devenir, je l'ai dit, asphyxiante.

Enfin, une véritable réforme des finances locales et, pour les communes rurales en particulier, de l'impôt direct, des centimes, s'impose de plus en plus si l'on ne veut pas rendre vaines toutes les demandes et renoncer aux investissements nécessaires.

Telle est ma première observation sur la planification.

J'ajouterai rapidement quelques mots sur l'aménagement rural. D'autres orateurs ont déjà évoqué ce problème, M. Fabre, notamment.

Cet après-midi, à la commission de la production et des échanges, M. Olivier Guichard dont je regrette l'absence ce soir, a répondu que le problème était angoissant et qu'il le préoccupait au premier chef.

L'aménagement de l'espace rural nous préoccupe également, en effet.

Ce n'est pas qu'il faille considérer l'espace rural comme complémentaire de l'espace urbain, monsieur le secrétaire d'Etat, et je ne songe pas seulement à l'espace rural qui borde les banlieues. Je vais plus loin. Vous qui êtes chargé du tourisme, vous le savez plus que quiconque. Je parle plutôt de l'espace rural vierge, presque désertique, qui constitue des réserves fort intéressantes sur lesquelles, d'ailleurs, de grosses sociétés foncières commencent à se pencher avec un intérêt qui devient suspect.

Je pense à toutes ces régions du Massif Central en retrait du littoral méditerranéen, déjà largement exploité, à toutes ces régions qui mériteraient qu'on étudie de très près leur avenir.

L'examen des crédits nous montre, d'ailleurs, qu'il est question de constituer des commissions, des entreprises publiques, des centres d'études des revenus et des coûts, des comités de développement industriel.

Je pense que le commissariat général s'honorerait en finançant des études spécifiques sur telle et telle zone de deux, trois ou quatre départements, voire sur une région tout entière, pour examiner de très près les problèmes d'espace rural. Et il ne s'agit pas de la vie des communes rurales, non plus de l'espace rural

considéré comme tel, mais de l'espace rural qui ne doit pas être absorbé par les villes, de l'espace rural qui doit rester une réserve pour la civilisation à venir.

Je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, que c'est là une donnée sur laquelle on n'insiste pas assez.

Je crois — M. le délégué à l'aménagement du territoire nous le disait tout à l'heure en commission — que cela entre tout à fait dans les préoccupations du Gouvernement, mais je pense que votre double rôle de représentant de M. le Premier ministre et de chargé du tourisme devrait vous permettre de donner à ce dessein un élan nouveau qui s'appuierait sur des actions spécifiques menées dans deux ou trois départements afin qu'on puisse voir ce que deviendra l'aménagement rural tel que nous le souhaitons tous en France. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Rieubon.

M. René Rieubon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, dans le cadre de l'aménagement du territoire, la question qui préoccupe le plus nos populations est sans aucun doute le problème de l'emploi.

Du Nord au Midi, à l'Est et à l'Ouest, c'est le leit-motiv général.

Il ne se passe pas de mois sans que nous apprenions la fermeture de telle ou telle entreprise dans des régions où espérer se recaser est pratiquement impossible.

Dans les services de l'aménagement du territoire, on parle beaucoup d'industrialisation, d'implantations nouvelles à prévoir. Il n'en reste pas moins que 400.000 demandes d'emplois sont en instance dans notre pays.

L'expansion dans l'équilibre, disait M. le Premier ministre. On ne cesse de voir s'aggraver le déséquilibre.

Je voudrais plus particulièrement souligner le déséquilibre national que ne peut manquer de provoquer l'asphyxie économique de la région provençale. Cette région promise, selon M. le délégué général à l'aménagement du territoire et M. le ministre de l'économie et des finances, à un magnifique avenir, est actuellement dans un marasme économique des plus inquiétants. La construction navale a pratiquement disparu à Port-de-Bouc ; elle ne survit à La Seyne que par des moyens plus ou moins artificiels. La plus importante entreprise métallurgique des Bouches-du-Rhône après Sud-Aviation, les chantiers navals de La Ciotat, ne risque-t-elle pas de subir les conséquences du krach de l'Intra-Bank ? Nous aimerions que, outre le communiqué de la direction des chantiers de La Ciotat, le Gouvernement assure aussi que cette scandaleuse affaire n'aura aucune incidence sur l'activité des chantiers.

La récession dans le bâtiment se traduit pour notre région par des centaines de chômeurs. L'huilerie Astra-Calvé ferme ses portes en fin d'année.

Certes, le traitement du pétrole dans les raffineries ou son transit ne cessent d'augmenter, mais les millions de tonnes traitées ou transitées n'apportent aucun emploi nouveau pas plus que le développement de la pétrochimie. Au contraire, on réduit les effectifs. Dans le domaine de la pétrochimie, il conviendrait que les matières produites soient transformées sur place, ce qui créerait des milliers d'emplois.

Ainsi, cette région qui a pour elle le soleil, une situation géographique privilégiée sur le bassin méditerranéen, est en train de dépérir économiquement à une cadence accélérée. Bien sûr, on attend beaucoup de l'aménagement industriel du golfe de Fos ; cet aménagement est non seulement une nécessité économique régionale, mais un impératif d'indépendance économique nationale. Industrialisée, cette région ferait contrepoids à l'énorme complexe industriel et portuaire qui s'étend de la Ruhr à Rotterdam. Par l'aménagement de la voie fluviale Mer du Nord-Méditerranée, elle permettrait à nos régions de l'Est et du Nord de ne pas être absorbées économiquement par cet encombrant voisin. Or, au rythme des crédits prévus au V^e Plan, il faudrait une trentaine d'années pour réaliser cette œuvre indispensable et vitale pour notre pays.

Lors de la publication des accords de juillet dernier entre le Gouvernement et les monopoles de la sidérurgie, on a pu croire que les 10 ou 11 milliards de francs de crédits dont disposeraient d'ici à 1970 les sidérurgistes allaient permettre d'assister au démarrage d'investissements importants annonçant l'implantation d'une nouvelle aciérie. On peut constater que rien n'est prévu pour l'instant. Au contraire, les mesures financières annoncées s'accompagnent de la prévision de suppression de 15.000 emplois en cinq ans dans cette industrie. Les Provençaux, qui avaient eu une lueur d'espoir pour cette implantation à Fos, qui permettrait la création de près de 100.000 emplois directs ou indirects, ont été profondément déçus.

Quant aux autres implantations industrielles, il est vrai que plus de 5.000 hectares de terrains peuvent les recevoir ; que, dès l'automne 1967, le port pétrolier et le port minéralier pourront, à Fos, dans la première phase de ces aménagements, recevoir des navires de 100.000 tonnes ; mais cela ne créera que très peu d'emplois, quelques dizaines au plus.

Les mesures qui pourraient inciter les industriels à s'installer n'existent que dans la programmation. Au budget de 1967, rien n'a été prévu pour l'autoroute Marseille-Fos, même pas la construction du viaduc d'évitement de Martigues, ce qui oblige quotidiennement 25.000 véhicules à traverser cette ville dans des conditions difficiles.

Vous avez de beaux terrains, de l'énergie, de l'eau et du soleil, mais vous n'avez pas de routes et pas assez de circuits téléphoniques. Voilà la réponse traditionnelle des industriels qui envisagent leur implantation dans la région de Fos.

Quand on sait que les crédits routiers des deux premiers budgets du V^e Plan n'auront atteint que 27 p. 100 de l'ensemble des crédits prévus jusqu'en 1970 au lieu de 40 p. 100, on ne s'étonnera plus du retard qui est pris en matière d'infrastructure routière et autoroutière, élément essentiel du développement de nos régions dans tous les domaines.

Aménager le territoire, cela suppose qu'on apporte sans retard, à chacune de nos régions sous-développées ou en difficulté, au moins les crédits, même insuffisants, prévus au V^e Plan. Faute de cela, notre économie nationale continuera de régresser, nos populations connaîtront de nouvelles difficultés.

De cela, le Gouvernement ne paraît pas outre mesure préoccupé, lui qui a choisi d'inscrire beaucoup plus de crédits au budget pour la création de la force de frappe que pour la régénération des économies régionales.

C'est parce que nous ne pouvons le suivre dans ce choix que nous voterons contre les crédits proposés pour le plan d'aménagement du territoire.

M. le président. La parole est à M. Neuwirth. (*Applaudissements sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T.*)

M. Lucien Neuwirth. Monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le président, mes chers collègues, c'est au nom d'un principe que j'interviens.

Il est reconnu, en effet, qu'une des chances de réussite de la transformation de notre pays réside dans un aménagement efficace et systématique de notre territoire. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la délégation nationale à l'aménagement du territoire fut rattachée aux services du Premier ministre.

Il a été également admis que ses options, ses orientations étaient prioritaires et s'imposaient ou devaient s'imposer à tous.

En outre, pour marquer, dans le budget, cette volonté, des moyens d'intervention ont été donnés à la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale. Ce sont : le fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire, le régime des aides, les primes de développement, les primes d'adaptation industrielle, les indemnités de décentralisation, etc.

Or nous avons le sentiment que certaines administrations centrales, voire certaines représentations ministérielles n'ont pas admis ou n'admettent pas cette situation. Elles ont gardé un état d'esprit conservateur et ne veulent pas reconnaître que des orientations, différentes de leurs conceptions particulières, puissent être préférées aux leurs quand elles concernent des secteurs dont elles ont techniquement la charge.

On voit même mettre en cause des décisions prises par certains comités interministériels d'aménagement du territoire.

Je citerai un exemple que je connais bien et qui est typique parce que, dans le passé, des plans ont été établis, des plans parfaits, qui convenaient à la situation du passé, plans qui ne prévoyaient pas, par exemple, ou seulement pour un avenir lointain, l'autoroute Givors-Rive-de-Gier. Toutes les subtilités administratives ont été utilisées pour retarder la réalisation de ces neuf malheureux kilomètres d'autoroute et la reporter tout à fait à la fin du V^e Plan, voire au début du VI^e Plan. Cela ne correspondait pas au plan établi des années auparavant par l'administration concernée qui prenait en mauvaise part l'intervention de la délégation générale à l'aménagement du territoire dans ce domaine.

Je dois signaler que la délégation générale à l'aménagement du territoire avait fait financer par le fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire la construction d'un pont sur le Rhône. On aboutissait alors à la situation absurde suivante : ce pont jeté sur le fleuve sur le tracé de l'autoroute aurait été réalisé avant même que l'autoroute ne fût mise en chantier.

Il aura fallu des interventions parlementaires incessantes, les protestations des chambres de commerce, des syndicats, des chambres économiques et de toutes les organisations pour imposer une décision de la délégation générale à l'aménagement du territoire. Et au moment où je parle j'aimerais être persuadé que cette décision sera appliquée.

Voilà pour le principe, celui de la priorité qui s'impose aux décisions et aux incitations de la délégation générale à l'aménagement du territoire.

Cela est également vrai dans le domaine de l'éducation nationale.

Lorsque, par exemple, un comité interministériel consacre la vocation d'une grande agglomération à l'enseignement supérieur, il conviendrait, là aussi, que les services du ministère de l'éducation nationale se soumettent à cette décision qui, quelquefois, ne correspond pas, certes, aux projets arrêtés précédemment.

On ne peut que se réjouir et féliciter la délégation générale à l'aménagement du territoire des initiatives qui ont été prises récemment, tels les plans d'aires métropolitaines et la création de bureaux d'industrialisation. Je veux, à ce sujet, remercier le rapporteur pour avis, M. Du villard, qui a parfaitement souligné, après M. Ansquer, l'importance de tels organismes pour des bassins houillers comme ceux de Lorraine et de Saint-Etienne.

C'est pourquoi nous tenons à la réalisation de ces bureaux d'industrialisation devenus indispensables dans les agglomérations qui sont aux prises avec de difficiles problèmes de reconversion et, plus précisément, de créations d'emplois. En effet, tant la réduction des effectifs des houillères que celle due à la conversion d'entreprises sidérurgiques imposent une action spécifique.

Je dois dire, parce que c'est vrai, que la délégation à l'aménagement du territoire et plus spécialement M. Olivier Guichard se sont attiré à la fois la sympathie et la confiance tant des organisations que des élus chargés de représenter nos régions par la façon scrupuleuse dont ils ont tenu leurs promesses et aussi confirmé les propos qu'ils avaient tenus. Il est assez rare, en période de discussion budgétaire, de pouvoir s'exprimer dans ce sens et c'est tout à l'honneur de la D. A. T. A. R.

Cependant, ce capital de confiance est aussi précieux que difficile à conserver. Mais, s'il est vrai que le passé répond de l'avenir, alors nous savons que nous pouvons être confiants quant à celui de nos régions et nous comptons sur les prolongements fructueux que vous saurez donner à cette action présente et future. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Sallenave.

M. Pierre Sallenave. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'évoquerais une question qui vise moins le budget que la politique de la délégation à l'aménagement du territoire sur un point particulier. J'y suis encouragé parce que, aujourd'hui même, M. le président de la commission de la production et des échanges s'est fait l'écho d'une préoccupation analogue à la mienne.

Il s'agit de l'implantation d'usines susceptibles de provoquer une pollution atmosphérique.

Le département des Basses-Pyrénées, du fait du gisement de Lacq, a vu s'instaurer entre la Société nationale des pétroles d'Aquitaine et la population, un contentieux qui n'a jamais pu être réglé d'une manière définitive et satisfaisante et ce précédent peu encourageant ne manque pas de faire naître de vives inquiétudes au moment où un second gisement — celui de Mellan — a suscité le projet de construction d'une nouvelle usine dont on peut craindre des nuisances préjudiciables aussi bien aux cultures de ce terroir agricole qu'au bien-être et à la sécurité des habitants, et au renom touristique et climatique de la région.

Le conseil général, reprenant les arguments que les élus des communes concernées avaient déjà exposés dans une motion remise au préfet, a pris lui-même position, demandant que le gaz du futur gisement soit envoyé par feeder à l'usine qui existe déjà à Lacq, ou que l'emplacement de l'usine projetée soit envisagé dans un site moins peuplé et d'une moindre richesse agricole.

La délégation à l'aménagement du territoire, consultée au début de l'année, aurait décliné tout arbitrage de sa part entre ces deux solutions, estimant que son rôle était de faire des choix de région et non à des échelles territoriales plus restreintes.

Je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat et à M. le délégué général Olivier Guichard d'étudier le problème de cette implantation car, dans un département dont la double vocation

agricole et touristique s'accommode mal de la pollution, un effort d'aménagement rationnel du territoire a déjà été accompli lorsque, autour de Lacq, s'est constitué un vaste complexe d'industries chimiques et il serait dommageable que la découverte en n'importe quel lieu de nouveaux gisements de gaz — moins importants d'ailleurs que le premier — provoque des implantations génératrices d'un petit nombre d'emplois, mais d'inconvénients certains, de nature à compromettre les réalités acquises et les virtualités de tout un secteur. Pour éviter cela, des techniques nouvelles doivent permettre de transporter, par conduites, le gaz jusqu'à Lacq, c'est-à-dire à une distance de trente kilomètres. C'est pour obtenir cette solution que je demande l'appui de la délégation à l'aménagement du territoire (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Grussenmeyer. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. François Grussenmeyer. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, la croissance générale de la France doit permettre une progression industrielle.

C'est pourquoi le budget de 1967 prévoit une augmentation des primes et prêts ; c'est pourquoi l'action gouvernementale se traduira par une série de mesures destinées à accroître les implantations industrielles en province.

Mon intervention à cette tribune a pour objet non seulement de remercier le Gouvernement de cette excellente intention, dont le ministre de l'économie et des finances a fait part à l'Assemblée mercredi dernier, mais aussi et surtout de le supplier d'une façon particulièrement pressante de ne pas oublier, dans les mesures annoncées, le Nord du département du Bas-Rhin, afin que les promesses faites depuis longtemps se traduisent enfin par des réalisations concrètes.

En effet, la situation économique de ce secteur s'est encore délériorée dans les derniers mois. Deux cents ouvriers ont été licenciés et la durée du travail a été sensiblement réduite ; les carnets de commandes des usines en place s'amenuisent dangereusement. Le nombre des ouvriers migrant quotidiennement en Allemagne avait atteint, au printemps dernier, le chiffre de 3.200 pour le seul arrondissement de Wissembourg, soit plus de 60 p. 100 de la main-d'œuvre industrielle.

Le cas de ces ouvriers migrants pose des problèmes graves. Leur situation dépend en grande partie de la conjoncture de la région ou, plus exactement, des entreprises allemandes qui les emploient. En cas de crise de l'autre côté du Rhin, ils risquent de refluer dans l'arrondissement, posant ainsi le problème urgent d'emplois à créer dans les délais les plus courts.

Si l'on ajoute qu'une bonne partie de cette population active aimerait trouver un emploi dans l'arrondissement même, on se rend compte qu'il est indispensable d'envisager dès à présent des solutions.

On peut actuellement noter qu'entre juillet et octobre 1966 le mouvement des frontaliers s'est ralenti. Pour le seul arrondissement de Wissembourg, la diminution des passages contrôlés vers l'Allemagne se chiffre à 120 personnes.

Toute la région est d'ailleurs concernée par le reflux des frontaliers puisque, entre les deux dates indiquées, il a été de 550, soit 10 p. 100 du total des frontaliers pour le département du Bas-Rhin. Ce reflux n'est pas un phénomène isolé. Il indique, au contraire, le début d'une évolution de la situation des frontaliers.

Les contacts pris avec les firmes allemandes, les rapports de la direction de la main-d'œuvre et du travail incitent à réfléchir. L'évolution de la conjoncture allemande, dont dépendent nos frontaliers, peut les obliger à revenir dans leur région d'origine, où il faudra leur procurer un emploi.

Cette situation critique et très préoccupante, maintes fois déjà signalée, vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, n'est que la conséquence de vicissitudes historiques et géopolitiques qui, pendant un demi-siècle, ont entravé l'essor de la région, découragé l'esprit d'entreprise sur place et favorisé, à l'inverse, des influences dommageables non seulement aux hommes mais aux intérêts bien compris de notre pays, qui ne devrait pas accepter cet affaiblissement continu des zones périphériques vulnérables.

Or la position géographique de l'arrondissement, ses réserves en main-d'œuvre et ses possibilités en matière d'implantation de zones industrielles constituent des éléments qui doivent peser dans les choix du Gouvernement. Celui-ci doit aussi tenir compte du facteur psychologique qui, dans cette région, a une importance qu'il n'a nulle part ailleurs.

Il suffirait pour cela d'un équipement approprié, y compris l'équipement sanitaire et hospitalier puisque l'arrondissement de Wissembourg ne compte que 124 lits d'hôpital pour 53.000 habitants. Il suffirait que les moyens de communication soient améliorés, que les importantes richesses touristiques — et cela vous intéresse spécialement, monsieur le secrétaire d'Etat — soient mieux mises en valeur et que des aides efficaces aux industriels, tant à ceux qui sont déjà installés qu'à ceux que l'on invite à décentraliser leurs unités de production, complètent cette action de sauvetage indispensable et urgente, marquée jusqu'à présent par une trop grande timidité.

Dans cet ordre d'idées, on ne peut mieux faire que s'inspirer de l'article paru récemment dans un hebdomadaire qui, sous le titre : « Argent européen pour la France », précise :

« Les responsables de l'aménagement du territoire se sont aperçus, en lisant un rapport de la Banque européenne d'investissement, que l'Europe ne s'occupait pas assez de nos régions sous-équipées. Ces chiffres font, en effet, apparaître que, depuis 1958, l'Italie a bénéficié de 63 p. 100 des crédits, soit 2 milliards de francs, et la France seulement de 13 p. 100, soit 400 millions. L'aménagement du territoire va donc réclamer une part plus substantielle — 800 millions de francs en quatre ans — destinée surtout à harmoniser aux frontières nos réseaux routiers et autoroutiers avec ceux de nos partenaires et à créer des aménagements touristiques. »

M. Joseph Perrin. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Grussenmeyer ?

M. François Grussenmeyer. Volontiers, mon cher collègue.

M. le président. La parole est à M. Perrin, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Joseph Perrin. Je voudrais indiquer à l'Assemblée et à l'éminent représentant du Gouvernement que tout ce que mon ami M. Grussenmeyer vient d'exposer concernant le nord du département du Bas-Rhin vaut — et ce n'est pas un jeu de mots — pour le sud du département du Haut-Rhin, les problèmes étant les mêmes dans notre région des trois frontières.

Nous avons profité de la visite que M. André Bord, secrétaire d'Etat à l'intérieur, a effectuée la semaine dernière dans notre département pour lui soumettre tous nos problèmes. M. le secrétaire d'Etat en a pris bonne note. J'espère qu'il les répercutera — ainsi que vous-même — auprès des responsables du Gouvernement et à la délégation à l'aménagement du territoire.

Sous le bénéfice de cette observation, les députés du Haut-Rhin n'auront pas à intervenir dans le débat. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. François Grussenmeyer. Je ne puis qu'encourager le Gouvernement — et M. Perrin sera certainement de mon avis — à exiger ces crédits européens, qui s'ajouteront à ceux qui ont été annoncés par M. le ministre de l'économie et des finances, à en affecter une part raisonnable aux régions frontalières et à faire en sorte que le nord du Bas-Rhin, face à une région allemande qui compte parmi les plus prospères et les plus dynamiques, devienne non seulement un fleuron de l'économie au cœur de l'Europe, mais un haut lieu de la culture et du rayonnement français. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Catry.

M. Benjamin Catry. Trois minutes pour exposer et défendre la situation économique de toute une région ne sont certes pas en rapport avec l'importance d'un tel sujet. Toutefois j'ai bon espoir, monsieur le secrétaire d'Etat, que je pourrai vous convaincre, d'autant que j'ai eu l'occasion de vous entretenir à plusieurs reprises de mes préoccupations.

L'aménagement du territoire étant le gardien vigilant et le garant d'une économie à équilibrer et à revitaliser régionalement, je me permets d'appeler votre bienveillante attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur deux secteurs de ma circonscription qui ont connu et connaissent encore des difficultés, faute d'une expansion en rapport avec leurs besoins vitaux tant économiques que culturels et sociaux.

Un élément nouveau vient cependant de marquer la volonté de Saint-Omer et des communes environnantes, qui ont accepté de s'intégrer dans un district groupant plus de dix communes et représentant une population de 50.000 habitants.

Cette région industrielle audomaroise, située au carrefour d'importantes dessertes économiques, telles que le canal européen, les routes nationales n^{os} 42 et 43, la ligne de chemin

de fer Paris—Bâle, et qui, en outre, dispose de terrains industriels, désire ardemment bénéficier d'un classement honorable dans le tableau des zones d'adaptation ou de reconversion, plus précisément en zone deux, en vue d'attirer chez elle des industries nouvelles, de mettre un terme à l'émigration constante de sa population et de parer aux dangers de la mono-industrie, qui n'est pas en mesure d'absorber une main-d'œuvre de plus en plus abondante.

A cet effet il serait souhaitable, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'au moins la ville de Saint-Omer, le canton sud de Saint-Omer et la commune de Saint-Martin-au-Laërt puissent figurer dans la zone deux. Le district audomarois ayant été créé pour réanimer une région déshéritée, puissiez-vous l'aider, monsieur le secrétaire d'Etat, dans cette noble tâche !

D'autre part, les aciéries d'Isbergues sont dans une situation particulièrement difficile, qui s'est traduite cette année par des licenciements. Sans doute, cette commune se trouve dans la zone deux ; mais ce classement, pour être efficace, doit être accordé également à la commune d'Aire-sur-la-Lys, sa voisine, mais d'un caanton différent, véritable tête de pont et support de tout un secteur où elle joue un rôle économique et social prépondérant, tant en main-d'œuvre qu'en logement, et du fait de son centre commercial.

Indiscutablement, Isbergues et Aire-sur-la-Lys ne peuvent être dissociés dans un contexte régional, démographique, social et économique. C'est pourquoi, là aussi et surtout, il importe que l'intervention au titre de l'aménagement du territoire se manifeste en alignant Aire-sur-la-Lys sur Isbergues et en les rassemblant dans une même zone.

Je sais que chaque commune ne peut prétendre à avoir son usine ; mais ce sont là deux régions en perte de vitesse économique, qui attendent le concours et le secours de l'Etat. J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous leur viendrez en aide, en élargissant un peu l'aire géographique de la zone II au bénéfice des communes que je viens de citer.

J'espère que la justesse et la modération de mon intervention, aux objectifs précis et limités, vous permettront d'envisager la décision favorable que je souhaite ardemment. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Dumas, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Mesdames, messieurs, comme l'a justement souligné le rapporteur de la commission des finances, M. Anquer, ce sont de petits budgets qui vous sont soumis pour de très grandes tâches.

De la modestie de ces budgets, M. Fabre s'est d'ailleurs inquiété. Je lui rappelle que le budget de l'aménagement du territoire n'est pas constitué uniquement des crédits effectivement modestes du F. I. A. T. mais qu'il englobe en quelque sorte l'ensemble du budget d'équipement de l'Etat, auquel tous les ministères sont partie prenante.

M. Anquer s'est légitimement préoccupé de la rapidité avec laquelle les crédits du F. I. A. T. peuvent être transférés. Je puis l'assurer que le Premier ministre, dont l'attention avait été appelée sur ce sujet, a pris des mesures en vue d'accélérer la mise en place de ces crédits.

Il est également nécessaire, sans aucun doute, d'accélérer parfois la réalisation d'opérations dont le financement est décidé par le F. I. A. T. Ainsi que M. Neuwirth l'a souligné, lorsque des éléments d'impulsion nouveaux s'introduisent dans des habitudes et des structures anciennes, il peut arriver, en effet, que les résultats ne soient pas immédiatement ceux qui étaient recherchés. M. Neuwirth peut être assuré que le Gouvernement s'efforcera le plus rapidement possible d'obtenir le meilleur rendement, dans ce domaine comme dans les autres.

Ainsi donc, le budget de la délégation à l'aménagement du territoire n'a pas été contesté, non plus que l'utilité de la mission qu'il lui permet de remplir avec le concours du F. I. A. T. C'est sur cette mission, sur la façon dont elle est remplie en différents points du territoire, qu'ont porté la quasi-totalité des interventions.

Je rappellerai qu'essentiellement les tâches du F. I. A. T. ont été au nombre de trois. Et d'abord la décentralisation.

A ce propos, il faut noter la réforme du régime des aides, qui a été évoquée par M. Sauzedde, à qui je répons qu'on ne peut pas élargir considérablement les zones auxquelles s'applique

l'aide, sous peine de faire perdre à l'intervention de l'Etat toute efficacité. C'est pourquoi, malgré la situation de Thiers, il ne m'a pas paru possible d'inclure cette ville dans la zone I.

Au titre de la décentralisation, je note aussi les interventions du fonds de développement économique et social. Je souligne l'effort accompli pour les logements dits de décentralisation — 12.000 construits depuis 1964 et 5.000 prévus pour 1967 — ainsi que l'initiative nouvelle, également envisagée pour 1967, de l'aide pour la création de logements de cadres, qui constitue un élément très important de nature à favoriser la décentralisation.

J'insisterai enfin sur les mesures prises en vue de développer considérablement la location-vente d'usines, autre moyen efficace de favoriser cette décentralisation.

Le second point sur lequel portent les efforts de la délégation à l'aménagement du territoire est la reconversion, dont maints orateurs ont cité des exemples. Se pose en effet le problème de certains bassins miniers tout entiers. Chacun sait que des bureaux d'industrialisation ont été mis en place en Lorraine, que d'autres sont en instance de création à Saint-Etienne et dans le Nord—Pas-de-Calais, afin de contribuer aussi efficacement que possible, et sur place, à cette reconversion.

Se pose aussi, bien sûr, le problème particulier des bases américaines. A cet égard, la délégation à l'aménagement du territoire s'est manifestée par le classement en zone 2 des bases qui employaient plus de 1.000 personnes, telles Toul, Verdun et Châtelleraul.

Aujourd'hui même, il a été décidé d'ajouter à ces interventions le concours du fonds national de l'emploi.

D'autres problèmes nous préoccupent. C'est ainsi que M. Voisin et M. Royer ont posé, de façon très claire et justifiée, le problème de Chinon. Je puis leur dire que le Gouvernement va étudier la possibilité d'appliquer à cette région le régime de la zone 2.

Le problème de la reconversion dans ces secteurs est effectivement de la responsabilité de la délégation à l'aménagement du territoire, et je répons par là à la question posée quant à l'interlocuteur et à l'autorité compétente.

En revanche, s'agissant d'hôpitaux ou de diverses installations alliées existant dans cette région, le Premier ministre est directement responsable, et c'est à son initiative que des négociations, telles que celles qui ont été souhaitées par M. Voisin, ont été engagées pour préciser les conditions de cession ou de rachat. Un rapport sera d'ailleurs rédigé sur ce sujet à la fin de l'année.

La dernière des trois principales lignes de force de l'aménagement du territoire est, pour faire contrepoids à ce qui est fait pour Paris, la création des six organismes d'études chargés d'établir les schémas directeurs des six principaux groupements de grandes villes françaises. Ces organismes sont en place, ils commencent à travailler et les schémas directeurs seront mis au point avant la fin de 1967, de telle sorte qu'il sera possible d'en tenir compte à toutes les étapes de la préparation du VI^e Plan.

M. Royer a évoqué le problème plus particulier de la couronne des villes qui, autour de Paris, délimitent le bassin parisien. M. Duvillard, dans son excellent et dense rapport, a fourni de nombreux éléments d'information sur la politique du Gouvernement en ce domaine, permettant déjà à M. Royer de constater que le Gouvernement partage ses préoccupations.

J'ajoute que la délégation à l'aménagement du territoire a la responsabilité d'animer un groupe de travail interministériel qui vient d'être créé pour étudier les problèmes du bassin parisien et qui sera immédiatement saisi des observations de M. Royer, lesquelles, il le sait, ont retenu toute l'attention du Premier ministre.

J'ai écouté M. Catry avec beaucoup d'attention, en ressentant profondément le vif intérêt qu'il porte à sa région. Je l'assure que ses propos ont été soigneusement notés et que je serai son interprète auprès du Gouvernement. Il sait d'ailleurs avec quelle attention le Gouvernement et la délégation à l'aménagement du territoire tiendront compte des observations de l'homme d'expérience et d'action qu'il est.

A M. Grussenmeyer, j'indique que le Gouvernement et particulièrement M. le Premier ministre sont très conscients du problème particulier que posent l'arrondissement de Wissembourg et plus généralement les régions frontalières évoquées par M. Perrin. J'assure M. Grussenmeyer que la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale s'efforcera d'orienter des industries vers sa région et que déjà des directives lui ont été données dans ce sens.

A. M. Julien, je ne puis que confirmer ce que lui a dit cet après-midi le délégué à l'aménagement du territoire quant au souci du Gouvernement de préserver l'espace rural et ce qui a été répondu, à la commission de la production et des échanges, au sujet des problèmes de la pollution de l'air.

Du commissariat général du Plan, il a été fort peu question dans ce débat. Sans doute parce que nul n'avait de critique à apporter au fonctionnement de cet organisme qui a réussi, au cours de l'année écoulée, à mener de front les tâches très nombreuses et très complexes que posait la mise en œuvre du V^e Plan voté en décembre 1965, depuis l'infrastructure chiffrée, qui permettra un contrôle en termes quantitatifs, jusqu'à la régionalisation. Entretenant en même temps les études les plus urgentes en vue de l'élaboration du VI^e Plan, notamment en ce qui concerne les procédures et les recherches nouvelles, il a continué cependant à faire face à des tâches courantes de plus en plus nombreuses, et sa participation est sollicitée pour des travaux et des réunions au sein d'organismes interministériels eux-mêmes extrêmement nombreux.

Pas plus que M. Duvallard, le Gouvernement ne perd de vue le problème du centre national d'accroissement de la productivité. La mise en place de ce centre est encore subordonnée à l'aboutissement de certaines discussions particulièrement complexes entre le commissariat général et le ministre des finances en ce qui concerne le statut du personnel dont il faudra le doter.

Comme M. Duvallard l'a observé, il est évidemment trop tôt pour faire des commentaires sur l'exécution du V^e Plan. En ce qui concerne le IV^e Plan le rapport annuel du commissariat général a souligné que la progression prévue de 1961 à 1965 a bien eu lieu, les niveaux atteints en valeur absolue étant un peu plus élevés que ceux que visait le IV^e Plan.

Pour ce qui est du V^e Plan dont l'exécution a commencé, nous constaterons simplement que si les équilibres fondamentaux de l'économie ont subi des menaces dangereuses durant la période du IV^e Plan, la tendance à l'inflation qui persistait au cours des années 1962 et 1963 a été jugulée de sorte que le V^e Plan a débuté dans des conditions de croissance équilibrée.

Ces quelques observations présentées — il n'était guère besoin d'en ajouter beaucoup aux excellents rapports que nous avons entendus — il ne me reste plus qu'à remercier les commissions et plus spécialement les rapporteurs du travail remarquable qui a été accompli, et à remercier aussi tous ceux qui sont intervenus dans ce débat. Toutes leurs observations ont été enregistrées et seront examinées par les représentants du commissariat au Plan et de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale qui étaient ici présents.

Cela dit, comme vos rapporteurs, je conclus en vous demandant de bien vouloir voter les crédits qui vous sont proposés pour l'exécution des tâches fort importantes pour l'avenir du pays que nous venons d'évoquer. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits de la section VIII des services du Premier ministre, inscrits à l'état B.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (Mesures nouvelles).

« Titre III : + 1.561.686 francs ;

« Titre IV : + 3.598.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant les services du Premier ministre (Section VIII. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité) au chiffre de 1.561.686 francs.

M. René Rieubon. Le groupe communiste vote contre.
(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état B concernant les services du Premier ministre (Section VIII. — Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité) au chiffre de 3.598.000 francs.

M. René Rieubon. Nous votons également contre le titre IV.
(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous en avons terminé avec l'examen des crédits concernant le Commissariat général du plan d'équipement et de la productivité (services du Premier ministre, section VIII).

Les crédits concernant la délégation générale à l'aménagement du territoire et à l'action régionale seront mis aux voix avec l'ensemble des crédits de la section I. — Services généraux des services du Premier ministre.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à ce matin, 9 heures 30.

M. André Voisin. Monsieur le président, ne serait-il pas possible de fixer l'heure de la prochaine séance à 10 heures au lieu de 9 heures 30 ? Ce sont, en effet, les mêmes rapporteurs qui doivent intervenir...

M. le président. Je dois moi-même présenter un rapport ce matin et je ne pourrais qu'acquiescer à votre suggestion...

M. André Voisin. Généralement, quand la séance du soir dépasse minuit, la séance du matin ne commence qu'à 10 heures.

M. le président. ...mais, vous le savez, le débat budgétaire a un horaire très serré et toute demi-heure perdue est préjudiciable. Je ne crois pas qu'il soit raisonnable de modifier l'heure prévue.

M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. En effet, monsieur le président, nous risquerions de payer ce retard fort cher au cours de la nuit suivante.

M. le président. Par conséquent, la prochaine séance débutera bien à neuf heures trente.

— 2 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi autorisant la ratification de l'avenant à la convention du 29 octobre 1958 entre la France et l'Italie tendant à éviter les doubles impositions et à régler certaines autres questions en matière d'impôts directs sur les revenus et sur la fortune, ensemble le protocole joint, signés à Paris, le 6 décembre 1955.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 2086, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Bordage un avis, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de finances pour 1967 (agriculture, enseignement agricole) (n° 2044).

L'avis sera imprimé sous le n° 2085 et distribué.

J'ai reçu de M. Feuillard un avis, présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi de finances pour 1967 (deuxième partie: départements d'outre-mer).

L'avis sera imprimé sous le n° 2087 et distribué.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 19 octobre, à neuf heures trente, première séance publique :

Nomination d'un membre du conseil supérieur de la réunion des théâtres lyriques nationaux.

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1967, n° 2044 (rapport n° 2050 de M. Louis Vaillon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

COOPÉRATION :

— Annexe n° 9 : M. Voisin, rapporteur spécial ; avis n° 2053 de M. Hauret, au nom de la commission de la production et des échanges ; avis n° 2082 de M. Chamant, au nom de la commission des affaires étrangères.

POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS :

— Annexe n° 34 : M. Souchal, rapporteur spécial ; avis n° 2053 de M. Wagner, au nom de la commission de la production et des échanges.

AFFAIRES SOCIALES :

Santé publique et population :

— Annexe n° 4 : M. Bisson, rapporteur spécial ; avis n° 2074 de M. Mainguy, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Travail et sécurité sociale :

— Annexe n° 5 : M. Boisdé, rapporteur spécial ; avis n° 2075 de M. Herman, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 19 octobre 1966, à une heure cinquante-cinq minutes.)

*Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,*

RENÉ MASSON.

Erratum

au compte rendu intégral de la 1^{re} séance du 13 octobre 1966.

Page 3396, 2^e colonne :

LOI DE FINANCES POUR 1967

(1^{re} lecture.)

Article 1^{er}, II, 6^e ligne :

Au lieu de : « ceux qui en poursuivent... » ,

Lire : « ceux qui en poursuivraient... » .

**Nomination des membres de la commission spéciale
chargée de vérifier et d'apurer les comptes.**

Dans sa séance du 18 octobre 1966, l'Assemblée nationale a nommé membres de cette commission :

MM. Bayou, Davoust, François Benard, Jaillon, Lamps, Aurin, Le Goasguen, Pic, Raffier, Raulet, Henry Rey, Roux, Sanglier, Tricon et Voilquin.

**Désignation d'une candidature pour le conseil supérieur
de la réunion des théâtres lyriques nationaux.**

Conformément à la décision prise par l'Assemblée nationale, dans sa séance du 12 octobre 1966, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné M. Becker comme candidat pour faire partie du conseil supérieur de la réunion des théâtres lyriques nationaux.

Cette candidature sera soumise à la ratification de l'Assemblée.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

21658. — 17 octobre 1966. — M. Sauzedde indique à M. le ministre de l'équipement que l'opinion publique s'est très vivement émue à l'annonce du projet de fermeture, pour le service voyageurs, de plus de 5.000 kilomètres de lignes exploitées par la Société nationale des chemins de fer français. Il lui fait observer que ce projet touche tout particulièrement le Massif central, et notamment les deux lignes Clermont-Ferrand—Boen-sur-Loire et Vichy—Ambert—Arzac et que sa mise à exécution aurait pour conséquence non seulement la cessation d'activité de nombreux cheminots, mais encore de multiples difficultés pour les usagers habitués à la régularité du service public et, à terme, pour les industriels et les commerçants par suite de la fermeture prévisible des services marchandises. Dans ces conditions, il lui demande : 1° quels sont les fondements de ce projet, quelles économies il permettra de réaliser, compte tenu du maintien des services marchandises et de la permanence de la quasi-totalité des dépenses de fonctionnement et d'entretien ; et dans quelle mesure ces économies sont compatibles avec la mission de service public confiée à la Société nationale des chemins de fer français par le législateur depuis la libération ; 2° en ce qui concerne plus particulièrement les deux lignes qui traversent le département du Puy-de-Dôme, dans quelles mesures ces suppressions sont-elles compatibles avec le désenclavement du Massif central et de la région d'Auvergne, l'amélioration des communications intérieures de la région du Puy-de-Dôme, le développement agricole et industriel de la plaine de la Limagne, de la zone de Thiers et de la vallée de la Dore, ainsi que le développement touristique envisagé par le V^e Plan, le plan régional et le rapport régional approuvé par la C. O. D. E. R.

21691. — 18 octobre 1966. — M. Paul Coste-Floret rappelle à M. le Premier ministre les termes de l'article 4 de la loi du 26 décembre 1961, relative à l'accueil et à la réinstallation des Français d'outre-mer, ainsi conçu : « Une loi distincte fixera en fonction des circonstances, le montant et les modalités d'une indemnisation en cas de spoliation et de perte définitivement établie des biens ». Les conditions posées par ce texte étant à l'évidence remplies, il lui demande quand il compte déposer le projet de loi en question et sur quelles bases il sera établi.

QUESTIONS ECRITES

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

21644. — 18 octobre 1966. — M. Ansquer expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'un contribuable n'exerçant ni la profession de marchand de biens ni celle de lotisseur a acheté, en 1942, un terrain qu'il a revendu par parcelles en 1961, après avoir établi pour cette vente un projet de lotissement destiné à lui permettre d'obtenir les autorisations nécessaires. Dans sa demande de lotissement, il avait précisé qu'il s'agissait d'un projet de lotissement à « formalités réduites ». Le préfet lui a accordé l'autorisation demandée, mais en omettant la mention « formalités réduites » (procédure simplifiée) auxquelles pouvait cependant prétendre le vendeur puisque le lotissement en question ne nécessitait pas les travaux spécifiés à l'article 7 du décret n° 59-898 du 28 juillet 1959. Or, l'administration des contributions directes exige pour l'exonéra-

tion des plus-values imposées aux contribuables que figure dans l'arrêté préfectoral la mention « procédure simplifiée ». Il lui demande si dans le cas où cette mention, demandée par le propriétaire d'un terrain, est omise dans l'arrêté préfectoral relatif au lotissement en cause, elle peut être attribuée, a posteriori, afin que la rectification de cet arrêté puisse entraîner le dégrèvement des impositions établies.

21645. — 18 octobre 1966. — M. Pierre Bas expose à M. le Premier ministre qu'une pratique administrative dans un certain nombre de ministères a abouti à donner des numéros aux départements métropolitains. Ces numéros sont actuellement utilisés par les P. T. T., le ministère des travaux publics (carte grise). Il estime qu'il y aurait intérêt à attribuer le numéro 96 à la Guadeloupe, le numéro 97 à la Guyane, le numéro 98 à la Martinique et le numéro 99 à la Réunion. Il lui demande s'il a l'intention de donner des instructions aux différents ministres en ce sens.

21646. — 18 octobre 1966. — M. Pierre Bas attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles sur l'intérêt que présenterait la création d'un musée populaire de la musique mécanique. Ce musée pourrait être installé à la phonothèque nationale, 17, rue des Bernardins; il pourrait regrouper ce qui reste des automates: serinettes, orgues mécaniques, limonaires de nos ancêtres. Après le musée de la ville à Bourges, le musée de la cornemuse à Brest, le musée du phonographe à Paris, ce musée de la musique mécanique populaire contribuerait utilement à sauver de très beaux instruments. Il lui demande s'il a l'intention de prendre une initiative en ce sens.

21647. — 18 octobre 1966. — M. Pierre Bas expose à M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles qu'il a pris connaissance avec le plus grand intérêt de la réponse parue au *Journal officiel* du 26 avril 1966 à sa question écrite n° 17385 du 22 janvier 1966 relative à la protection des hôtels historiques de la rive gauche de Paris. Il lui demande, se référant au dernier paragraphe de cette réponse, s'il entend faire bénéficier les parties historiques des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements d'une mesure de sauvegarde en vertu de la loi du 4 août 1962 relative à la défense de notre patrimoine artistique et historique urbain. L'intérêt architectural considérable de la zone en question justifie à tous égards une protection semblable.

21648. — 18 octobre 1966. — M. Pierre Bas attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles sur la situation du foyer des artistes et des intellectuels, 89, boulevard du Montparnasse, à Paris; ce foyer, qui rend d'immenses services à toute une catégorie d'artistes, souvent jeunes et pauvres, est menacé de disparition faute de local adéquat, celui qu'il occupe actuellement étant repris par le propriétaire. Il serait très souhaitable de libérer dans le quartier Montparnasse un édifice pouvant abriter un véritable foyer des artistes. A cet égard, il a été suggéré à plusieurs reprises d'utiliser l'hôtel du peintre Hyacinthe Rigaud, 85, boulevard du Montparnasse, occupé par des services relevant du ministère de l'Industrie. Il lui demande quelles sont ses intentions en faveur du foyer.

21649. — 18 octobre 1966. — M. Deniau expose à M. le ministre des affaires sociales que la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 sur l'extension de la sécurité sociale aux professions libérales et artisanales sera applicable à partir du 1^{er} janvier 1967. En conséquence, il lui demande à quelle date paraîtront les décrets d'application indispensables pour que cette loi soit effectivement appliquée au 1^{er} janvier 1967.

21650. — 18 octobre 1966. — M. Peyret rappelle à M. le ministre de la justice que la loi n° 66-1102 du 30 novembre 1965 prescrit dans son article 9: « qu'un décret du Conseil d'Etat fixera la date d'entrée en vigueur de la présente loi sans que cette date puisse être postérieure au 1^{er} janvier 1967 ». Il lui demande: 1° si l'on peut espérer, par la suite, que les termes de la loi précitée seront respectés et que la date d'entrée en vigueur de ladite loi sera prochaine, en tous cas antérieure au 1^{er} janvier 1967; 2° dans la négative, quelle sera la situation d'un greffier, titulaire à l'arrondissement, d'un greffe permanent qui se trouvera dans l'obligation (en raison de son âge et des difficultés qui en résultent pour assurer ces fonctions) de présenter sa démission dans les semaines qui suivent; 3° dans quelles conditions, la valeur de son greffe lui sera réglée, et notamment si sa démission est acceptée avant l'entrée en vigueur de la loi susvisée.

21651. — 18 octobre 1966. — M. Arthur Richards expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en vue d'apprécier l'importance des principales catégories de dépenses, notamment en ce qui concerne les frais de transport, le service de contrôle des contributions directes a établi un certain nombre d'éléments lui permettant d'interpréter le prix de revient kilométrique des véhicules automobiles. Par exemple, pour un véhicule de 7 CV, pour une distance annuelle de 40.000 kilomètres, ce prix est à Paris de 0,29 franc et en province de 0,24, pour une voiture revendue au bout d'un an. Pour une distance annuelle parcourue de 40.000 kilomètres et pour une voiture revendue au bout de deux ans, ce prix de revient kilométrique est à Paris de 0,28 franc, en province de 0,23 franc, et pour une distance de 20.000 kilomètres parcourue pour une voiture ayant cinq années, ce prix est à Paris de 0,33 franc, en province de 0,26 franc. Il lui demande: 1° de lui indiquer comment il serait possible de fixer en pourcentages ceux qui découleraient: a) de l'essence; b) de l'huile; c) des réparations et entretien; d) des pneus; e) de l'assurance, de façon à arriver à la valeur kilométrique attribuée suivant le véhicule utilisé; 2° comment il serait possible de calculer, éventuellement, l'amortissement du véhicule utilisé par un membre du personnel d'une entreprise, qui en serait propriétaire; alors que ladite entreprise réglerait certains frais, ce qui entraînerait nécessairement une réduction du prix de revient kilométrique à régler à ce personnel.

21652. — 18 octobre 1966. — M. Daveust fait observer à M. le ministre de l'économie et des finances que les limites des revenus prévues par les articles 1398 bis et 1435 du code général des impôts, pour le versement de la contribution mobilière et de l'impôt foncier par les personnes âgées suivant le cas, de plus de soixante-cinq ou de plus de soixante-quinze ans, sont devenues pratiquement inefficaces du fait des relèvements intervenus depuis 1963 dans les retraites et pensions et des très fortes hausses enregistrées dans les impôts locaux. Il s'ensuit que cette année, de très nombreux contribuables âgés et disposant de ressources très modestes, vont devoir acquitter une très lourde contribution mobilière et un non moins lourd impôt foncier. Il lui demande s'il compte proposer au Parlement avant la fin de la présente session un texte relevant les limites prévues aux articles susindiqués.

21653. — 18 octobre 1966. — M. Montalet demande à M. le ministre des affaires sociales si la loi du 23 novembre 1957 suivie des décrets du 26 juillet 1962 et du 16 décembre 1965, sur l'emploi obligatoire des handicapés physiques, est ou sera bientôt appliquée par le S.E.I.T.A., service dépendant auparavant du ministère des finances et institué en service autonome à caractère industriel et commercial depuis le 10 janvier 1961.

21654. — 18 octobre 1966. — M. Drouot L'Hermitte demande à M. le ministre de la justice s'il n'estime pas qu'il y a urgence à faire en sorte que les peines pénales afférentes aux crimes commis par des parents sur leurs enfants soient largement aggravées. Actuellement l'opinion publique est traumatisée par un récent verdict de la cour d'assises qui n'a condamné qu'à trois mois de prison, peine infligée d'ailleurs avec le bénéfice du sursis, à une mère qui, après avoir torturé atrocement son enfant durant des mois, le tua finalement. Et aucune explication juridique ne pourra empêcher l'opinion publique de mettre en parallèle la condamnation ferme à la prison d'un homme coupable d'avoir tué un chien et le quasi-acquittement relaté ci-dessus. Il lui demande si un projet de loi pourrait être déposé de toute urgence sur le bureau du Parlement afin que l'échelle des peines pour ce genre de crimes soit très largement ouverte. La loi française a fait un cas spécial du crime de parricide, le jugeant plus odieux que les autres. Il lui demande s'il ne pense pas que la torture ou le meurtre des enfants par leurs parents n'est pas autant, sinon plus odieux encore. Il semble qu'on puisse affirmer en outre qu'un projet de cette nature recueillerait la quasi-unanimité des députés de l'Assemblée nationale et également au Sénat. De nombreux parlementaires sont d'ailleurs fermement décidés à déposer une proposition de loi dans le sens indiqué ci-dessus au cas où cette question n'obtiendrait pas une réponse positive.

21655. — 18 octobre 1966. — M. Chamant expose à M. le ministre de l'économie et des finances, que quand une personne qui n'a pas d'héritier réservataire fait un testament pour diviser son patrimoine en plusieurs lots aux fins d'attribution à des ayants droit désignés, l'administration considère qu'il s'agit d'un testament ordinaire, enregistré comme tel au tarif de 10 francs; mais que quand un père de famille, aux termes de son testament, divise son patrimoine entre tous ses enfants, l'administration considère qu'il s'agit d'un testa-

ment-partage et réclame à ce titre le versement d'un droit proportionnel et, éventuellement, d'un droit de soulte. Il lui demande, en conséquence, s'il n'envisage pas de mettre un terme à une pratique regrettable qui constitue une grave injustice pour les familles.

21656. — 18 octobre 1966. — M. Cousté demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il est normal d'imposer aux descendants directs d'un testateur le paiement d'un droit d'enregistrement beaucoup plus élevé que celui qui serait réclamé à d'autres héritiers. Il lui fait observer qu'un testament rédigé par une personne sans postérité est toujours enregistré au droit fixe de 10 francs, même s'il contient un véritable partage de la succession du testateur. Par contre lorsqu'un père de famille fait un testament pour diviser ses biens et les répartir entre ses enfants, le versement d'un droit de partage et parfois d'un droit de soulte très onéreux est exigé. Cette disparité de traitement semble abusive, car, dans les deux cas, le testament a le même effet juridique. En outre, elle est en contradiction absolue avec l'article 670-11° du code général des impôts, qui précise que « tous les actes de libéralité ne contenant que des dispositions soumises à l'événement du décès doivent être enregistrés au droit fixe de 10 francs ».

21657. — 18 octobre 1966. — M. Davoust expose à M. le ministre de l'intérieur que certains receveurs municipaux refusent de donner suite aux arrêtés concernant le personnel municipal lorsque lesdits arrêtés ne sont pas revêtus du visa pour récépissé de la préfecture. Il lui demande : 1° si le receveur municipal est en droit d'en refuser l'exécution pour ce motif ; 2° si le même receveur municipal a qualité pour contester la légalité de ce document qui n'a pas fait l'objet d'un recours dans les délais réglementaires devant le tribunal administratif, notamment lorsqu'il s'agit de reclassement indiciaire ; 3° si le maire peut exiger l'exécution de son arrêté.

21659. — 18 octobre 1966. — M. Bertrand Denis expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, d'après les statistiques qui lui sont présentées, les importations de produits cotonniers manufacturés en provenance de Hong-Kong étaient en 1963 de 18.700 kg et en 1965 de 56.500 kg soit trois fois plus. Il lui indique en particulier : 1° que le prix de revient de tels articles est fonction, pour une part importante, des salaires versés et que les salaires français sont heureusement beaucoup plus élevés que certains salaires d'Asie, surtout si l'on tient compte des salaires différés ; 2° qu'une progression des importations des produits ci-dessus visés correspondrait à une extermination de l'industrie textile comme cela a eu lieu en Grande-Bretagne. Il lui demande s'il n'estime pas que l'industrie textile française mérite de vivre et pour cela d'être protégée.

21660. — 18 octobre 1966. — M. Chérasse demande à M. le ministre d'État chargé de la réforme administrative de lui indiquer : 1° la date approximative à laquelle le régime de retraite complémentaire créé par la caisse nationale de prévoyance pour la fonction publique et dénommé « Préfon » pourra entrer en application ; 2° si les militaires de carrière pourront adhérer au régime complémentaire « Préfon ».

21661. — 18 octobre 1966. — M. Collette expose à M. le ministre de l'économie et des finances que la publicité foncière effectuée à la conservation des hypothèques donne lieu à la perception d'une taxe dont le minimum est actuellement fixé à 5 francs. Il lui demande : 1° si le montant de la taxe à percevoir lors de la publication d'un procès-verbal d'adjudication d'immeubles de vingt lots, adjugés à sept acquéreurs différents, moyennant le produit total de 800 francs, doit être de 100 francs, soit 5 francs minimum par lot ; ou 35 francs, soit minimum de 5 francs par acquéreur ; ou encore 5 francs, soit le minimum pour l'ensemble des lots et des acquéreurs par acte unique ; 2° si le salaire minimum du conservateur des hypothèques doit être perçu dans les mêmes conditions que la taxe de publicité (sur chaque lot, sur chaque acquéreur, ou sur l'ensemble de l'acte).

21662. — 18 octobre 1966. — M. Collette expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'enregistrement d'un procès-verbal d'adjudication judiciaire d'immeubles indivis a donné lieu à la perception du droit de vente sur les parts et portions d'un immeuble acquies par un des collicitants (perception régulière, attendu que le cahier de charges préalable à l'adjudication ne comportait pas de clause dite « promesse d'attribution », auquel cas il aurait été perçu le droit de partage de 0,80 p. 100). L'état liquidatif établi ultérieurement et homologué purement et simplement par le tribunal de

grande instance contient attribution, à titre de partage, à l'acquéreur dudit immeuble, de la totalité de la somme constituant le prix d'acquisition dont il était demeuré redevable, et ce, à valoir sur le montant de ses droits (sans aucune soulte par conséquent). Il lui demande si cette attribution ne constitue pas un événement nouveau, assimilable à ceux prévus par la loi, faisant disparaître le fait générateur de l'impôt perçu, et donnant ouverture au droit à restitution du droit de mutation perçu lors de l'adjudication (étant observé que lors de l'enregistrement du jugement homologuant l'état liquidatif, le droit de partage a été perçu sur la totalité des biens partagés, y compris le prix d'acquisition de l'immeuble dont il s'agit).

21663. — 18 octobre 1966. — M. Collette expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'aux termes de l'article 7 de la loi n° 62933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, le fermier qui exerce son droit de préemption lors de la vente des immeubles par lui exploités bénéficie pour cette acquisition d'avantages fiscaux (exonération de droits d'enregistrement), à condition qu'il prenne l'engagement, pour lui et ses héritiers, de continuer à exploiter personnellement ces immeubles pendant un délai minimum de cinq ans à compter de l'acquisition. Toutefois est réputé, au point de vue fiscal, faire partie de la succession du vendeur tout fonds agricole acquis avec le bénéfice de ces avantages fiscaux dans les cinq ans ayant précédé son décès, par l'un de ses présomptifs héritiers ou descendant d'eux, même exclu par testament. Il lui demande si les immeubles acquis dans les conditions ci-dessus avec bénéfice des avantages fiscaux prévus par la loi sont réputés, au point de vue fiscal, faire partie de la succession du vendeur : 1° dans le cas où l'acquéreur, descendant d'héritier présomptif, cesse personnellement l'exploitation desdits immeubles avant l'expiration du délai de cinq ans prévu par la loi, et acquitte les droits non perçus au moment de l'acquisition, avec intérêts au taux de 6 p. 100 l'an ; 2° dans le cas où l'acquéreur, descendant d'héritier présomptif, déclare par acte notarié se dégager de l'obligation de continuer à exploiter personnellement les immeubles pendant un délai de cinq ans à compter du jour de l'acquisition et acquitte les droits non perçus au moment de cette acquisition, avec intérêts au taux de 6 p. 100 l'an ; 3° dans le cas où l'acquéreur (neveu du vendeur) n'est pas, au moment de l'acquisition, présomptif héritier du vendeur (qui avait un fils unique) mais le devient par la suite (en raison du prédécès du fils unique du vendeur). Il lui fait remarquer qu'il ne semble pas que la réputation, au point de vue fiscal, de faire partie de la succession du vendeur, puisse s'appliquer aux immeubles ayant fait l'objet d'acquisition dans chacun des trois cas ci-dessus. En effet, dans le premier et dans le deuxième cas, attendu que si l'acquéreur n'a pas payé de droits d'enregistrement au moment de l'acquisition, on ne peut en conclure qu'il a bénéficié d'avantages fiscaux, puisque ces droits ont été depuis payés par lui avec majoration d'intérêts ; non plus que dans le troisième cas, attendu qu'au moment de l'acquisition, l'acquéreur n'était pas héritier présomptif du vendeur.

21664. — 18 octobre 1966. — M. Dasslé rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que les textes ci-après régissent les conditions dans lesquelles peut être obtenue l'application du tarif réduit de 4,20 p. 100 des droits d'enregistrement sur les acquisitions d'immeubles industriels dans un but de développement régional ou d'amélioration des structures des entreprises : article 49-1, loi 63-254 du 15 mars 1963 ; décret n° 64-442 du 21 mai 1964 ; circulaire ministérielle du 21 mai 1964 ; instruction du 17 février 1964. Il résulte de l'article 2 du décret du 21 mai 1964 que l'agrément doit être préalable à la réalisation définitive de l'adjudication. Toutefois, cette règle n'est pas appliquée en cas d'adjudication publique, afin de ne pas fausser le libre jeu des enchères. D'autre part, il est admis que le contrat liant les parties peut être établi sous condition suspensive de l'octroi d'agrément. Or, en pratique, l'acquéreur, ayant déterminé son choix, voudrait obtenir du vendeur un engagement définitif. Il ne peut sans cela faire aucune prévision utile, ni même présenter son dossier d'agrément qui pourrait devenir sans objet, si, entre temps, l'immeuble choisi a été vendu. Le vendeur de son côté accepterait difficilement de se lier par une promesse pour un temps qui peut être long. D'autre part, les deux parties ne seront pas satisfaites par la vente sous condition suspensive de l'octroi d'agrément. En effet, si la condition suspensive ne se réalise pas, il n'y a plus de contrat, et les parties ne peuvent être assurées que le cocontractant sera alors dans les mêmes dispositions. Cette incertitude interdit à l'un et à l'autre toute prévision de réinvestissement et de financement et peut les placer dans l'obligation de rechercher l'un un nouvel acquéreur, l'autre un nouveau lieu d'installation. Et, cette situation se présentant, chacun se retrouvera, avec le nouveau cocontractant qu'il se serait donné, dans la même position incertaine et d'attente, ce qui est incompatible avec les principes d'une bonne gestion prévoyante. Ceci conduit soit à renoncer aux avantages fiscaux accordés à ces

sortes de transactions, soit à les rendre impossibles ou sans attrait, ce qui n'est pas le but que poursuit le législateur. Il lui demande s'il ne serait pas possible, tout en respectant les prescriptions légales, de donner sécurité et satisfaction aux parties, par exemple en étendant à la vente amiable la procédure admise pour les ventes par adjudication dont l'agrément peut être demandé *a posteriori*.

21465. — 18 octobre 1966. — **M. Pierre Didier** demande à **M. le ministre de l'équipement** si les passages à niveau et plus particulièrement les passages non gardés ne pourraient être équipés de feux rouges qui s'allumeraient au moment même où se déclenchent les avertisseurs sonores. Il semble qu'un tel dispositif serait relativement peu coûteux et constituerait une mesure de sécurité appréciable susceptible d'éviter les graves accidents qui ont récemment ému l'opinion publique.

21466. — 18 octobre 1966. — **M. Mer** rappelle à **M. le ministre de l'équipement (logement)** que l'arrêté n° 24876 (paru au B. O. S. P. n° 28 du 28 septembre 1963) dispose en son article 1^{er} que les prix pratiqués dans les garages publics ou les parcs publics de stationnement ne peuvent être supérieurs à ceux pratiqués dans le cadre de la réglementation en vigueur le 31 août 1963. Il lui expose que, par contre, le prix de location des emplacements de parkings situés dans les cours des immeubles anciens est resté totalement libre, cette liberté engendrant, d'ailleurs, une hausse excessive des prix pratiqués. Il lui demande s'il envisage de prendre des dispositions pour que ces parkings soient soumis à des dispositions de blocage des prix analogues à celles résultant de l'arrêté précédemment rappelé.

21467. — 18 octobre 1966. — **M. Nessler** rappelle à **M. le ministre de l'équipement** que le projet de modernisation de la rivière d'Oise canalisée a été retenu dans le V^e Plan. Or aucun crédit en vue de cette réalisation, particulièrement opportune au moment où le Marché commun prend son essor, n'a été inscrit au budget de 1966. Cette omission était admissible pour le premier exercice du plan quinquennal souvent destiné à terminer les opérations du plan précédent. Mais il en est de même pour le budget de 1967 où l'Oise est de nouveau exclue. Il lui demande en conséquence quelles sont les intentions de son département étant fait remarquer l'importance que la situation actuelle donne au développement et au perfectionnement du réseau des voies navigables du Nord-Est.

21468. — 18 octobre 1966. — **M. de Poulplquet** rappelle à **M. le ministre des affaires sociales** que l'article 13 de la loi n° 66-419 du 18 juin 1966 relative à l'indemnisation de certaines victimes d'accidents du travail survenus ou de maladies professionnelles constatées avant l'entrée en vigueur de dispositions nouvelles concernant ces accidents du travail, ou maladies prévoit qu'un décret en Conseil d'Etat fixera les conditions d'application des articles 1^{er} à 12 de ladite loi. Il lui expose à cet égard le cas de la veuve d'un affecté spécial de la marine, décédé, victime d'un accident de trajet en 1940 et lui demande s'il peut lui confirmer que le texte d'application actuellement en cours d'élaboration pourra s'appliquer à ce cas particulier.

21469. — 18 octobre 1966. — **M. Richet** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'en réponse à la question écrite n° 3632 (séance débats Assemblée nationale du 31 mai 1960) il avait été précisé l'évolution prévisible des remboursements (capital et intérêts) des prêts consentis aux organismes H. L. M. Il lui demande de lui faire connaître, compte tenu de l'évolution réelle du montant des prêts durant la période 1960-1965 et de l'évolution probable pour la période 1966-1970 : 1° le montant annuel des remboursements de capital ; 2° le montant annuel des intérêts, en ce qui concerne : a) les prêts consentis par la caisse des dépôts et consignations ; b) les prêts « directs » consentis par les caisses d'épargne ordinaires.

21470. — 18 octobre 1966. — **M. Richet** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la réponse faite à la question écrite n° 3632 (séance débats Assemblée nationale du 31 mai 1960) avait apporté d'intéressantes précisions sur l'évolution du montant des remboursements (capital et intérêts) concernant les prêts spéciaux du Crédit foncier. Ces informations étant déjà anciennes, il lui demande : 1° pour la période 1960-1965 : a) le montant annuel des remboursements en capital des prêts effectivement réalisés (y compris les remboursements anticipés) ; b) le montant annuel des intérêts versés par les emprunteurs ; 2° pour la période 1966-1970, les prévisions concernant l'évolution probable de ces mêmes éléments.

21671. — 18 octobre 1966 — **M. Thillard** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le plancher des valeurs de travaux subventionnables pour les opérations individuelles d'amélioration des installations d'élevage, est nettement élevé pour les régions où les exploitations sont moyennes et familiales. Ces exploitations, particulièrement celles situées dans les coteaux ou les montagnes, ne peuvent ainsi bénéficier de l'aide de l'Etat pour augmenter la productivité relativement aux productions animales. Il se trouve que, dans les régions de montagne, précisément, l'agriculture, pour des raisons climatiques ou de sols, ne peut être valablement orientée que vers l'élevage. Dans ces mêmes régions, d'ailleurs, les très grandes exploitations ne donneraient pas d'avantages particuliers dans les méthodes culturales. Il lui demande si, après une expérience de six mois de l'application de l'arrêté de juin 1966 relatif aux aides à l'équipement des fermes d'élevage, il n'envisage pas, dans certaines régions, et sur propositions des préfets, d'abaisser le plancher des opérations subventionnables aux environs de quinze mille francs.

21672. — 18 octobre 1966. — **M. Trémollières** expose à **M. le ministre de l'équipement (logement)** qu'à plusieurs reprises il lui a été indiqué que la loi n° 65-556 du 10 juillet 1965, relative à l'acquisition d'habitations à loyer modéré, à usage locatif par les locataires, pourrait prendre effet prochainement. Cette mesure n'étant pas encore appliquée, il lui demande si le décret d'application de cette loi sera pris avant la fin de l'année 1966.

21673. — 18 octobre 1966. — **M. Trémollières** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de lui indiquer le coût par élève et par an, en distinguant les niveaux s'il y a lieu, de la formation professionnelle donnée : 1° par l'enseignement technique public ; 2° par l'enseignement technique privé ; 3° par les centres interprofessionnels ; 4° par les entreprises privées dans leur sein.

21674. — 18 octobre 1966. — **M. Carter** expose à **M. le ministre de l'équipement (logement)**, d'une part, qu'aux termes de l'article 75 de la loi modifiée du 1^{er} septembre 1948 relative aux rapports des bailleurs et locataires de locaux d'habitation, les loyers payés d'avance, sous quelque forme que ce soit, ne peuvent excéder une somme correspondant au quart du loyer annuel, tandis que, d'autre part, il est stipulé par l'article 1^{er} ter de la loi du 1^{er} décembre 1951 : que « nonobstant toute décision d'expulsion passée en force de chose jugée, et malgré l'expiration des délais accordés en vertu des articles précédents, il sera sursis à toute mesure d'expulsion non exécutée à la date du 1^{er} décembre de chaque année jusqu'au 15 mars de l'année suivante... », il s'ensuit que des personnes sans scrupules, ayant vu tout le parti à tirer de la combinaison de ces textes, n'hésitent pas à calculer en conséquence les périodes de leurs locations, d'autant plus certaines de la protection de la loi, qu'elles sont souvent insolubles. Il lui demande comment les propriétaires bailleurs peuvent se prémunir contre de tels risques et à défaut, s'il n'estime pas devoir prendre quelque initiative pour que les textes ne puissent être aussi manifestement détournés de leur but véritable.

21675. — 18 octobre 1966. — **M. Schloesing** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** sur la situation en matière de retraite complémentaire, des rapatriés, anciens salariés d'Algérie, précédemment affiliés à des institutions algériennes de retraite, qui perçoivent, des institutions métropolitaines de rattachement, des pensions dont le montant est moindre que celui précédemment promis par les caisses algériennes. Il lui demande ce que le Gouvernement a prévu pour remédier à cette situation, compte tenu de l'article 15 des accords d'Evian qui stipulait nettement que « sont garantis les droits acquis à la date de l'autodétermination en matière de pensions, de retraites ou d'invalidité auprès d'organismes algériens ».

21676. — 18 octobre 1966. — **M. Séramy** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (information)** sur la situation créée à la suite de la majoration du taux de redevance radiotélévision, compte tenu de l'inégalité des services rendus par l'O. R. T. F. selon que les usagers qui acquittent la redevance sont en mesure ou non de capter les émissions de la deuxième chaîne. Il lui demande en conséquence s'il ne convient pas de limiter l'application du taux majoré aux seules régions couvertes par les émissions des deux chaînes.

21677. — 18 octobre 1966. — **M. Séramy** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les graves insuffisances constatées lors de la dernière rentrée en ce qui concerne les effectifs du personnel de surveillance des établissements d'enseignement. Dans certains lycées de la région parisienne, les emplois corres-

pondants n'ont été pourvus que dans la proportion de un sur trois alors que les effectifs scolaires augmentent d'une année sur l'autre. Le fonctionnement normal des établissements s'en trouve altéré et le contrôle du travail et de la sécurité des élèves ne peuvent être assurés dans les conditions habituelles. Il lui demande, en conséquence, les mesures qu'il compte prendre dans l'immédiat afin de pourvoir aux besoins les plus impérieux et, sur un plan plus général, pour assurer à l'avenir un encadrement normal des établissements d'enseignement du second degré.

21678. — 18 octobre 1966. — **M. Volquin** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les mutations de garnison auxquelles, en raison des nécessités du service, se trouvent soumis les sous-officiers de carrière entraînent pour les intéressés de sérieuses difficultés, notamment en ce qui concerne le relogement familial et le changement d'établissements scolaires pour les enfants. Il lui précise que les mutations de garnison occasionnent toujours des dépenses très supérieures aux indemnités auxquelles peuvent prétendre les intéressés (voyage de présentation au chef de la nouvelle unité, frais de déménagement supérieurs aux devis, obligation d'accepter des logements à loyers élevés lorsque le bureau de garnison ne peut fournir un logement militaire, achat de nouveaux livres scolaires pour les enfants. Il lui demande s'il n'estime pas que, compte tenu des inconvénients inévitables inhérents au métier militaire, les sous-officiers mutés devraient pouvoir obtenir, sur justification de leurs frais, le remboursement des dépenses occasionnées par leurs changements de garnison.

21679. — 18 octobre 1966. — **M. Waldeck L'Huilier** expose à **M. le ministre de la jeunesse et des sports** qu'aucune décision n'étant intervenue pour la construction d'un stade de 75.000 places à Vincennes, le stade Yves-du-Manoir, à Colombes, est donc à l'heure actuelle le seul stade susceptible d'accueillir les différentes disciplines sportives : athlétisme, rugby, football, etc. Le nom du stade olympique de Colombes est lié à toutes les grandes compétitions sportives organisées en France depuis les Jeux olympiques de 1924. Ce stade bénéficie de la proximité de la gare du Stade de Colombes (ligne directe : Saint-Lazare—Gare du Stade) et son accès se trouvera considérablement amélioré par l'ouverture prochaine de la nouvelle voie Saint-Germain—Saint-Denis, cette rocade étant actuellement en cours de construction. Aussi il lui demande quelles sont ses intentions quant à l'avenir du stade. Celui-ci ne répondant plus aux impératifs d'un ensemble sportif moderne digne de notre pays, il apparaît nécessaire de prendre des mesures urgentes pour son amélioration : augmentation de sa capacité, amélioration de la visibilité, de l'hygiène et du confort indispensables à la réception des athlètes.

21680. — 18 octobre 1966. — **M. Nègre** demande à **M. le ministre des affaires sociales** s'il pourrait lui donner les statistiques suivantes découlant de l'application de la « Loi Cordonnier » en faveur des grands infirmes : 1^o le pourcentage, par département, du nombre d'allocataires par rapport au nombre d'habitants du département ; 2^o le montant moyen des allocations versées par allocataire et par département ; 3^o la charge, par habitant et par département, du montant total des allocations versées à ces bénéficiaires de la Loi Cordonnier.

21681. — 18 octobre 1966. — **M. Georges Germain** demande à **M. le ministre de l'équipement** de lui indiquer les raisons pour lesquelles, au croisement de l'autoroute du Nord et de la route nationale n° 2 Paris-Bruxelles, seule une bretelle de raccordement a été faite dans la direction de Paris, obligeant ainsi les automobilistes en provenance de la route nationale n° 2 désirant circuler en direction de Lille à faire de nombreux kilomètres dans l'agglomération du Bourget pour emprunter l'autoroute.

21682. — 18 octobre 1966. — **M. Sauzedde** indique à **M. le ministre de l'équipement** que la Compagnie Air France, sur les lignes internationales ainsi que sur celles avec la Corse et les départements et territoires d'outre-mer, offre aux étudiants des réductions importantes qui allègent considérablement leurs budgets et que la Société nationale des chemins de fer français procède de même par l'intermédiaire des cartes d'abonnement. Compte tenu de l'important développement des lignes aériennes intérieures, il lui demande s'il n'envisage pas de demander à la Compagnie Air Inter d'accorder aux étudiants, sur ses lignes aériennes, des réductions semblables à celles accordées par Air France.

21683. — 18 octobre 1966. — **M. Sauzedde** demande à **M. le ministre des armées** de lui faire connaître, à la suite des récentes explosions atomiques expérimentales sur l'atoll de Mururoa dans l'océan Pacifique : 1^o quel a été le coût exact de fabrication de chacun des engins ayant explosé (bombe seule) ; 2^o quel a été le coût exact des installations construites (logements, bâtiments administratifs et de fonctionnement, bâtiments techniques, ateliers, installations des aérodromes et des aires de départ des vecteurs, etc.) soit par l'armée, soit par les ministères civils ; 3^o quel est le coût annuel de fonctionnement du C. E. P. (personnels et entretien du matériel, y compris transports des personnes et des matériels) et quels sont les effectifs employés dans chaque catégorie (personnels civils et personnels militaires) ; 4^o quelles sont les entreprises qui ont été ou qui sont encore titulaires des marchés engagés à l'occasion de la construction du C. E. P. (y compris les marchés des avions de transport des personnes, des matériels et des bombes expérimentales, ainsi que les marchés des études et des matériels nécessaires pour la réalisation des engins ayant fait récemment explosion) ; et quelles ont été les méthodes de passation desdits marchés — gré à gré, adjudication ouverte ou restreinte, appels d'offres ; 5^o quelles sont les dépenses d'investissements prévues pour le C. E. P. dans les prochaines années et notamment en 1967.

21684. — 18 octobre 1966. — **M. Sauzedde** indique à **M. le Premier ministre** qu'il a pris connaissance avec intérêt de la récente réunion du conseil interministériel pour l'aménagement du territoire au cours duquel ont été attribuées certaines subventions sur les fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire (F. I. A. T.) et notamment une aide en faveur du ministère des affaires étrangères pour la décentralisation de certains services à Nantes. Il lui demande de lui faire connaître : 1^o quel est le montant total de l'opération envisagée à Nantes par le ministère des affaires étrangères et quel est le montant de la participation du F. I. A. T. ; 2^o à quelle fraction de cette opération de décentralisation les crédits du F. I. A. T. vont-ils contribuer ; 3^o sans vouloir contester l'aide de l'Etat pour une opération de décentralisation dans l'Ouest de la France, s'il ne lui paraît pas que le F. I. A. T. doit être consacré à des opérations d'investissement ou d'équipement autres que celles concernant la décentralisation de services ou d'établissements dépendant des administrations centrales.

21685. — 18 octobre 1966. — **M. Sauzedde** indique à **M. le ministre de l'équipement (transports)** qu'il a pris connaissance avec un très vif intérêt de la réponse faite au *Journal officiel* (débat parlementaire, Assemblée nationale) du 29 juin 1966 à la suite de sa question écrite n° 18186 relative aux relations ferroviaires de la ligne S. N. C. F. Paris—Clermont-Ferrand et au remplacement des actuelles « Rames à grand parcours » par des trains circulant en 1^{re} et 2^e classe et assurant un horaire comparable. Il lui fait observer que l'électrification de cette ligne n'est malheureusement pas prévue au V^e Plan — d'autres relations d'une utilité contestable lui ayant été préférées — et que sa « dieselisation » ne sera pas achevée avant 1970-1971. Compte tenu de l'urgence du problème pour toute la région clermontoise et également pour la région de Roanne, Saint-Etienne et Le Puy et de la saturation progressive de la ligne Paris—Lyon, il lui demande s'il compte faire financer, en supplément au programme normal du V^e Plan, la section Moret-les-Sablons—Saint-Germain-des-Fossés (1^{re} section de cette liaison) par le fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire dont la fonction est justement de financer les opérations urgentes non prévues en financement normal, le reste du parcours pouvant être provisoirement achevé jusqu'à Saint-Etienne et Le Puy et jusqu'à Clermont-Ferrand par une traction diesel.

21686. — 18 octobre 1966. — **Mme de La Chevrellière** expose à **M. le ministre des affaires sociales** qu'il apparaît de plus en plus utile de mettre fin au système des zones de salaires, aussi bien pour la détermination de la rémunération minimale des travailleurs dans chaque région que pour la fixation du montant des prestations familiales. Le 13 décembre 1962 le Premier ministre avait indiqué à l'Assemblée nationale dans sa déclaration de politique générale que le Gouvernement avait comme objectif la suppression totale des abattements, en matière de S. M. I. G., au cours de la présente législature. Depuis lors, à plusieurs reprises, les représentants du Gouvernement ont confirmé cette intention. Cependant, les communes se trouvent encore, à l'heure actuelle, réparties entre six zones, correspondant à des abattements aux taux de 0, 2, 3, 4, 5 et 6 p. 100 fixés par le décret n° 66-122 du 26 février 1966 et maintenus par le décret n° 66-725 du 29 septembre 1966. Il convient d'observer que ces derniers textes n'ont modifié, en aucune manière, la situation des communes dans lesquelles sont appliqués les plus forts abattements ; et il en résulte — notamment en zone 6 — que les

salaires sont anormalement bas. C'est ainsi que, dans le département des Deux-Sèvres, dont les communes sont classées en zone 6, l'existence de salaires tout-à-fait insuffisants suscite une importante émigration des travailleurs ; et, malgré un taux de natalité supérieur au taux moyen de la France, il s'avère impossible d'y installer des industries, au titre de la décentralisation, faute de trouver sur place une main-d'œuvre suffisamment qualifiée. Elle lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour redresser cette situation et s'il n'estime pas indispensable, aussi bien d'un point de vue économique que social, de donner suite, sans plus tarder, aux promesses qui ont été faites, il y a quatre ans, et dont les familles résidant dans les zones défavorisées attendent la réalisation avec une bien légitime impatience.

21687. — 18 octobre 1966. — **M. Baudis** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales** sur la situation pénible dans laquelle se trouve le conjoint survivant d'un assuré social auquel est refusé le bénéfice d'une pension de réversion, dès lors que ses ressources annuelles dépassent le plafond légal. Il lui fait observer que la pension principale ayant été constituée grâce au versement de cotisations, aucune condition de ressources ne devrait être prévue pour l'attribution d'une pension de réversion. Il lui demande s'il n'envisage pas de proposer au Parlement une modification des dispositions de l'article L. 351 du code de la sécurité sociale, afin de supprimer cette condition.

21688. — 18 octobre 1966. — **M. Chauvet** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, d'après l'article 839 du code général des impôts, les seuls actes obligatoirement publiés à un bureau des hypothèques et soumis à la taxe de publicité foncière au taux proportionnel, sont les actes visés à l'article 28-1^{er} et 28-4^{er} du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955. Il lui demande si un acte notarié portant interdiction temporaire d'hypothéquer qui entre ainsi dans la catégorie des « actes... dressés distinctement pour constater des clauses d'inaliénabilité temporaire et toutes autres restrictions au droit de disposer » visés à l'article 28-2^o du même texte ne doit supporter que la taxe de 5 francs.

21689. — 18 octobre 1966. — **M. Chauvet** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'une société étrangère disposant de placements à revenus fixes peut échapper au prélèvement de 25 p. 100 si les produits de ces placements sont compris dans les résultats d'un établissement français (cf. instruction du 16 mars 1966, § 38). Il lui demande si la même règle pourrait être admise par mesure de simplification en ce qui concerne la retenue de 25 p. 100 frappant les revenus de capitaux mobiliers, ce qui permettrait aux établissements payeurs versant à la fois des dividendes et des intérêts d'obligations à une société étrangère possédant un établissement stable en France de n'avoir à pratiquer aucune retenue sur les dividendes et intérêts dont il s'agit.

21690. — 18 octobre 1966. — **M. Chauvet** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, pour se conformer aux règles prévues dans une note du 10 février 1964 (B. O. C. D. 1964-II-2544), une société qui, en juin 1964, a absorbé sa filiale sous le régime de faveur prévu à l'article 210 C. G. I. a affecté la plus-value afférente à sa participation à l'amortissement de titres reçus de la société absorbée. Par exemple, la plus-value en cause s'élevant à 100 a été affectée à l'amortissement d'actions (représentant plus de 20 p. 100 du capital de la société émettrice) apportées par la société absorbée pour une valeur de 400 mais qui avaient une valeur comptable nette de 150 dans les écritures de la société absorbée. Or, une note du 19 novembre 1964 (B. O. C. D. 1964-II-2793) a décidé de suspendre l'application de la note du 10 février 1964 et de faire revivre la doctrine antérieure selon laquelle, en cas de fusion renonciant placée sous le régime de l'article 210 C. G. I., la plus-value afférente à la participation de la société mère et dérogée dans le compte « Prime de fusion » était couverte par l'exonération d'impôt sur les sociétés prévue dans le cadre du régime spécial. Remarque étant faite que la participation de la société mère dans la filiale n'avait pas été acquise en remploi de plus-values exonérées en vertu de l'article 40 C. G. I. Il lui demande de lui préciser : 1^o si la valeur fiscale des titres en cause peut toujours être considérée comme égale à 150, dans l'exemple ci-dessus, dès lors qu'à la suite de l'écriture susvisée la valeur comptable a été ramenée seulement à 300, c'est-à-dire à un chiffre supérieur à la valeur comptable et fiscale que les titres considérés comportaient chez la société absorbée, et que ladite écriture est comparable à celle, constatant à débiter le compte « Prime de fusion » par le crédit du compte « Immobilisations », qui était fréquemment

passée à la suite d'une fusion placée sous le régime de l'article 210 C. G. I. en vue de ramener la valeur comptable à la valeur fiscale, sans pour autant réduire cette dernière valeur ; 2^o si la société absorbante a, du point de vue fiscal, l'obligation ou la possibilité de contrepasser l'écriture susvisée, et quelles en sont les conséquences.

21692. — 18 octobre 1966. — **M. Dupont** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** les conditions de la rentrée scolaire dans les établissements secondaires de la région de Longwy. Au lycée de Longwy, plus de la moitié des classes ont un effectif d'au moins 35 élèves, certaines dépassant 40. La moyenne en sixième et en cinquième est de 37 élèves. Comme les années précédentes, la proportion des professeurs titulaires atteint à peine 50 p. 100. Trois semaines après la rentrée, 15 postes n'étaient pas pourvus. La situation est particulièrement dramatique dans certaines disciplines où plusieurs dizaines d'heures de cours ne peuvent être assurées chaque semaine. Il y a de sérieux raisons de penser que certains postes ne pourront être pourvus de toute l'année scolaire, si des mesures urgentes ne sont pas prises. Au C. E. S. de Mont-Saint-Martin, la proportion des professeurs titulaires est de 15 p. 100, plusieurs chaires ne sont pas pourvues. Les normes en vigueur prévoient 4 postes de surveillants. 2 postes seulement sont créés. Le C. E. S. de Villerupt fonctionne dans des conditions analogues, aggravées par le manque de locaux d'enseignement et administratifs. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il entend prendre pour faire cesser cet état de fait regrettable, préjudiciable aux élèves et aux maîtres, et ne correspondant point aux besoins réels de la population du bassin de Longwy.

21693. — 18 octobre 1966. — **M. Dupont** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le journal *La Nation* dans son numéro spécial Est de juin 1966 annonçait des résultats économiques en Meurthe-et-Moselle en signalant, « à Trieux, une fonderie d'aluminium a permis à 250 personnes de retrouver ou de trouver du travail ». Or, la population lorraine constate que l'usine d'aluminium de Trieux n'a jamais été construite et que le terrain prévu à cet effet est encore vierge. Le conseil municipal de Trieux, soucieux du problème de l'emploi, avait le 22 décembre 1965 donné avis favorable et décidé une exonération totale de la patente pour une durée de cinq ans en faveur de l'usine envisagée. Mais à ce jour la municipalité de Trieux n'a reçu aucune notification quant à la réalisation de ce projet. Il lui demande en conséquence de lui faire connaître si ce projet deviendra réalité et dans quel délai.

21694. — 18 octobre 1966. — **M. Dupont** expose à **M. le ministre de l'industrie** que les retraités et veuves des mines de fer de l'Etat demandent que la cotisation pour la retraite complémentaire des mineurs de fer qui est actuellement de 2,5 p. 100 sur les salaires versés au personnel (1 p. 100 versé par les travailleurs, 1,5 par les exploitants) soit portée, comme dans toutes les autres industries, à 4 p. 100 soit 1,5 p. 100 pour les travailleurs et 2,4 p. 100 pour les exploitants. Le relèvement du taux de cotisation de cette retraite complémentaire permettrait une augmentation substantielle des pensions. Les représentants des exploitants des mines de fer, qui sont les mêmes que ceux de la sidérurgie, répondent aux demandes des syndicats qu'ils ne peuvent donner satisfaction aux mineurs de fer, secteur privé, du fait que cette question n'est pas réglée dans les charbonnages : secteur nationalisé. Comme la décision de modifier le taux de la retraite complémentaire dans les charbonnages appartient au Gouvernement, il lui demande, en conséquence, s'il ne pense pas devoir augmenter la cotisation de la retraite complémentaire dans le secteur nationalisé pour répondre ainsi aux vœux exprimés par tous les retraités, mineurs de charbon et de fer.

21695. — 18 octobre 1966. — **M. Dupont** expose à **M. le ministre de l'industrie** que la situation ne cesse de s'aggraver dans les mines de fer. Après la fermeture de la mine d'Otlange II, le 30 juin dernier, on annonce les prochaines fermetures des mines de Maron-Val-de-Fer ainsi que de nouveaux licenciements à Moutiers, Sainte-Marie-aux-Chênes, Auboué et Homécourt. Pour empêcher la dégradation de la situation dans les mines de fer et mettre un frein à la régression sociale, les syndicats insistent sur deux mesures à appliquer d'urgence : 1^o l'amélioration de « l'alde C. E. C. A. » en portant sa durée à deux années au lieu d'une ; 2^o l'octroi de la retraite anticipée pour tous les mineurs comptant trente années d'ancienneté minière même s'ils n'ont pas atteint l'âge du départ en retraite actuellement prévu par la caisse autonome nationale. Ces deux mesures ont d'ailleurs déjà été prises par le Gouvernement en faveur des mineurs des

charbonnages du Centre-Midi. Il lui demande en conséquence si le Gouvernement ne pense pas accorder aux mineurs de fer de l'Est ce qui a été accordé en d'autres régions et en d'autres temps.

21696. — 18 octobre 1966. — M. Ballanger rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale sa réponse à la question écrite n° 14473 parue au *Journal officiel* du 18 juin 1965 relative à la construction définitive du lycée du second cycle d'Aulnay-sous-Bois envisagée au titre du V^e Plan. Il lui signale l'urgence de cette réalisation dans une ville en pleine expansion où 8.000 logements nouveaux sont prévus dont 4.000 doivent être terminés au cours des années 1966-1967, et 3.500 pour lesquels l'accord préalable vient d'être donné. Le lycée provisoire actuel, outre la précarité de la construction et l'absence de toute installation annexe, est déjà surchargé. Il lui demande pour quelle date est prévu le début des travaux de la construction définitive de ce lycée, y compris les installations communes avec le C. E. S., et quels seront les délais d'exécution ainsi que la date probable de mise en service.

21697. — 18 octobre 1966. — Mme Prin expose à M. le ministre des affaires sociales le problème particulièrement douloureux qui est celui des jeunes sans travail. Officiellement, ces jeunes ne sont pas considérés comme en chômage puisqu'ils n'ont encore jamais eu d'emploi. Par surcroît, ils n'ouvrent plus droit aux allocations familiales. Ils ne peuvent plus être pris en charge par la sécurité sociale. Quand ils sont malades, ce sont les parents qui doivent supporter les frais des soins et médicaments dont ils ont besoin. A une délégation de ces jeunes au ministère du travail, le représentant du ministre avait fait état d'un projet qui était à l'étude pour remédier à ce problème. Plusieurs mois ont passé depuis lors ; cette situation ne fait que s'aggraver. Elle lui demande si, dans le cadre du budget 1967, il n'entend pas prendre des mesures pour que les jeunes qui ne trouvent pas de travail puissent bénéficier : 1° d'une allocation d'attente égale à 35 p. 100 du S. M. I. G. ; 2° du maintien des allocations familiales et de la prise en charge par la sécurité sociale.

21698. — 18 octobre 1966. — M. Herman expose à M. le ministre de l'économie et des finances que deux époux ont fait donation à trois de leurs enfants, de la nue-propriété d'un immeuble divisé en 4 appartements dont 3 sont loués et un occupé par les donateurs à titre d'habitation principale. Ensuite un quatrième enfant a racheté aux trois autres la nue-propriété donnée, moyennant un prix stipulé payable à terme et portant intérêts. Il lui demande si le montant total des intérêts versés est déductible de la déclaration des revenus de l'intéressé, sans qu'il y ait lieu de tenir compte de l'usage que les usufruitiers font de leur droit (occupation personnelle ou location) sur lequel le nu-propriétaire n'a d'ailleurs aucun droit de regard. Il lui demande donc en fait s'il y a lieu d'appliquer au cas présent la réponse qui a été faite à M. Quentier (Débats parlementaires A. N., p. 1820 ; *Journal officiel* 20 juin 1962).

21699. — 18 octobre 1966. — M. Herman attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales sur les dispositions de l'article L. 462 du code de la sécurité sociale qui prévoient que la pension allouée à la victime d'un accident du travail peut être remplacée en totalité ou en partie par un capital ou une rente viagère réversible dans certaines conditions, après l'expiration d'un délai de cinq ans à compter du lendemain de la date de consolidation de la blessure. La demande de conversion doit être faite à la caisse de sécurité sociale chargée du paiement de la rente dans les trois mois qui suivent ce délai de cinq ans, au moyen d'une formule spéciale. De plus, les dispositions du décret n° 46-2959 du 31 décembre 1946, article 126 B, modifié par le décret n° 61-28 du 11 janvier 1961, article 7, précisent que le délai de trois mois au cours duquel la demande doit être formulée court à partir de l'expiration du délai de cinq ans, même dans le cas où une contestation portant sur le taux de l'incapacité permanente se trouve alors pendante. En raison de la sévérité de ces dispositions, qui entraînent le refus des demandes déposées hors de ce bref délai de trois mois, il lui demande si, dans le cadre d'une meilleure information des assurés sociaux, des instructions ne pourraient pas être adressées aux caisses chargées du paiement de la rente afin qu'elles signalent en temps opportun à leurs assurés la faculté qui leur est ainsi offerte par la loi. Cette indication pourrait être jointe automatiquement — sous la forme d'une brève note imprimée — au paiement des arrérages de la rente d'accident du travail correspondant au vingtième trimestre (ou au soixantième mois, en cas de paiement mensuel) qui coïncide avec l'expiration du délai de cinq ans susvisé.

21700. — 18 octobre 1966. — M. René Ribière expose à M. le ministre des affaires sociales que lorsque les médecins ne renouvellent pas les conventions passées avec la sécurité sociale, seuls les assurés sociaux font les frais de ce désaccord, puisqu'ils ne peuvent obtenir qu'un remboursement dérisoire des honoraires par eux versés. Il lui demande s'il estime possible de ne pas pénaliser les assurés sociaux à cause d'un différend qui leur est absolument étranger.

21701. — 18 octobre 1966. — M. André Beauguitte expose à M. le ministre de l'économie et des finances que des allègements supplémentaires devraient être instaurés en faveur des salariés. Il lui demande en conséquence s'il compte prendre des mesures tendant : 1° au relèvement de 2.500 F à 5.000 F de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu (abattement à la base) et révision du barème ; 2° au relèvement de 20 à 30 p. 100 de la déduction spéciale des salariés ; 3° au relèvement de 10 à 15 p. 100 de la déduction forfaitaire pour frais professionnels ; 4° à la réduction des impôts indirects sur les produits et articles de grande consommation.

21702. — 18 octobre 1966. — M. Martin expose à M. le ministre de l'économie et des finances le cas d'une personne qui, propriétaire depuis plus de vingt ans d'un pavillon occupé par des locataires entrés dans les lieux après le 1^{er} janvier 1959 et sis dans une commune de moins de 10.000 habitants, a toujours acquitté depuis sa création la taxe de 5 p. 100 au profit du fonds national d'amélioration de l'habitat, a demandé en 1961 le concours de cet organisme et a touché en janvier 1962, pour l'exécution de travaux se montant à 1.650 F, une subvention de 264 F qui lui fut accordée contre l'engagement de payer pendant vingt ans le montant de la taxe instituée au profit du F. N. A. H. Il attire son attention sur le fait que seuls peuvent racheter cet engagement les propriétaires qui résident eux-mêmes dans leurs locaux d'habitation — ce qui n'est pas le cas de l'intéressé puisque le pavillon est occupé par des locataires — de sorte que pour avoir accepté en 1961 une subvention de 264 F cette personne devra payer 360 F de taxe pendant encore quinze années, soit au total 4.800 F. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable que soit modifiée la réglementation relative au F. N. A. H. afin que soit supprimée au plus tôt l'anomalie qu'il vient de lui signaler.

REponses DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES SOCIALES

21020. — M. Christian Bonnet expose à M. le ministre des affaires sociales que la perspective de devoir faire face, sans en avoir les moyens, à des frais de maladie, d'opération, d'hospitalisation, constitue bien souvent pour les personnes âgées, n'ayant pas le bénéfice des prestations y correspondant, une véritable hantise qui assombrit leur vieillesse. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable, en stricte équité, que l'Etat prenne l'initiative de mesures assurant, au-delà d'un certain âge, à tous les Français ne bénéficiant pas, pour des raisons diverses, d'un régime de protection sociale efficace, la prise en charge des prestations normales d'une assurance maladie. (Question du 6 septembre 1966.)

Réponse. — L'article L. 352 du code de la sécurité sociale a prévu l'attribution des prestations en nature de l'assurance maladie (remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation) en faveur des titulaires d'une pension ou rente vieillesse, ainsi que de leurs ayants droit. L'article 642 bis du code de la sécurité sociale (loi du 19 décembre 1963) a étendu ce bénéfice aux titulaires des allocations ou secours attribués aux anciens salariés qui ne sont pas en mesure, en raison de l'inauffisance de leurs versements, de bénéficier d'une pension ou rente, mais qui sont titulaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés, ainsi qu'aux mères de famille. D'autre part, la loi n° 66-509 du 12 juillet 1966 instituant un régime d'assurances maladie et maternité pour les travailleurs non salariés des professions non agricoles prévoit le droit aux prestations maladie au profit des personnes ayant exercé une telle profession et qui bénéficient d'une allocation ou d'une pension de vieillesse. Les avantages de réversion correspondant aux pensions, rentes ou allocations énumérées ci-dessus confèrent également à leurs titulaires le droit aux prestations en nature de l'assurance maladie. Ces diverses dispositions ont réalisé une extension progressive du bénéfice des prestations en cause

à une grande partie de la population âgée. Il n'apparaît pas possible d'aller au-delà de ces mesures. En effet, la législation sociale lie le droit aux prestations de l'assurance maladie à l'exercice d'une activité professionnelle ou à la possession d'un avantage de vieillesse ou d'invalidité rémunérant les services professionnels passés. Il ne peut être question d'abandonner ces principes et d'assurer la protection contre le risque maladie des personnes n'ayant jamais exercé une telle activité que dans une mesure insuffisante pour s'ouvrir droit à une pension, rente ou allocation. Toutefois, lorsque les frais médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques ne peuvent être couverts au titre de l'assurance maladie, soit que le malade ne puisse y prétendre, soit que la prise en charge demeure partielle, le remboursement des soins peut être effectué, dans le cadre de la législation d'aide sociale, par l'aide médicale. Un tel remboursement peut donc couvrir l'intégralité de la dépense si le malade, tout en justifiant qu'il est « privé de ressources suffisantes » (art. 179 du code de la famille et de l'aide sociale), avance la preuve qu'il est écarté du bénéfice des prestations en nature de l'assurance maladie. La couverture des frais n'est que partielle si, d'une part, la fraction de dépense prise en considération représente le ticket modérateur laissé à la charge du bénéficiaire de l'assurance maladie reconnu impécunieux, ou bien si, d'autre part, le malade — qui ne remplit pas les conditions d'attribution de l'assurance maladie — possède des ressources lui permettant d'acquitter, soit seul, soit grâce au concours de tiers tenus à l'obligation alimentaire, une partie des frais.

21110. — M. Arthur Richards expose à M. le ministre des affaires sociales qu'un assuré social, ancien prisonnier de guerre, après avoir passé deux ans dans un sanatorium, a été pensionné de guerre à ce titre. Il lui demande si ce dernier a la possibilité de demander à l'âge de soixante et un ans la liquidation de sa retraite de sécurité sociale au régime général, compte tenu de son invalidité et de l'impossibilité médicale dans laquelle il peut se trouver d'exercer un emploi. (Question du 10 septembre 1966.)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article L. 331 du code de la sécurité sociale, le droit à pension de vieillesse peut s'ouvrir à l'âge de soixante ans ; pour les assurés totalisant trente ans de versements, cette pension est alors égale à 20 p. 100 du salaire annuel de base, mais lorsque l'assuré demande la liquidation de sa pension après l'âge de soixante ans, cette pension est majorée de 4 p. 100 du salaire annuel de base par année écoulée depuis cet âge, de telle sorte qu'elle est, par exemple, égale à 24 p. 100 du salaire de base lorsque le pensionné a soixante et un ans lors de la liquidation. Si l'assuré totalise moins de trente ans, mais au moins quinze ans d'assurance valables ou assimilés, il a droit, en application de l'article L. 335 du code de la sécurité sociale, à une pension proportionnelle égale à autant de trentièmes de la pension entière qu'il totalise d'années d'assurance. Il est précisé, à cet égard, qu'en application des articles L. 342 et L. 357 du code précité, les périodes durant lesquelles les assurés n'ont pu cotiser aux assurances sociales, par suite de certaines circonstances et notamment par suite de mobilisation et de captivité au cours de la guerre de 1939-1945, sont assimilées à des périodes d'assurance. L'article L. 332 prévoit toutefois que les assurés reconnus médicalement inaptes au travail ont droit, dès l'âge de soixante ans, à une pension de vieillesse liquidée en fonction du taux de 40 p. 100 du salaire de base (qui n'est normalement applicable que si la pension de vieillesse est liquidée à soixante-cinq ans). L'article 71, paragraphe 5 du décret du 29 décembre 1945 modifié précise que pour reconnaître le requérant inapte au travail, il doit être déterminé, par le médecin conseil de la caisse vieillesse intéressée, si ce salarié, compte tenu de son âge, de son état de santé, de ses capacités physiques et mentales, de ses aptitudes et de sa formation professionnelle, n'est pas en mesure d'exercer une activité professionnelle. Si le pensionné de guerre dont la situation est évoquée par l'honorable parlementaire, se trouve dans l'incapacité totale et définitive d'exercer une activité professionnelle, il peut donc faire reconnaître son inaptitude au travail en vue d'obtenir, dès l'âge de soixante et un ans, la pension de vieillesse accordée à ce titre, au taux de 40 p. 100 par l'article L. 332 précité au lieu du taux normal de 24 p. 100.

21144. — M. Le Theule, se référant à la réponse qu'il a bien voulu apporter à sa question écrite n° 19370 (Journal officiel, débats Assemblée nationale du 24 juin 1966) expose à M. le ministre des affaires sociales que les termes de celle-ci ne lui donnent que très partiellement satisfaction, sa position lui paraissant malgré ses explications, profondément inéquitable. Il lui fait remarquer en outre que la veuve d'une victime d'un accident du travail qui, titulaire d'avantages sociaux résultant de ses propres versements, ne peut prétendre à la rente majorée de survivant d'accidenté,

se trouve considérablement désavantagée par rapport aux veuves d'accidentés du travail qui deviennent bénéficiaires à la suite du décès par accident professionnel de leur mari, d'une rente de réversion, leur conjoint s'étant, avant l'accident, acquis des droits à une pension de retraite dans une autre activité. Dans un tel cas, en effet, et en interprétant le texte de l'article L. 454 du code de la sécurité sociale à la lettre, la rente de réversion de la veuve ne résulte pas de son propre travail ni de ses propres versements de cotisations, et elle aura droit à l'âge de soixante ans ou en cas d'invalidité antérieure, à la rente majorée qu'elle pourra cumuler avec la rente de réversion. Cette catégorie de veuves d'accidentés du travail se trouve donc injustement avantagée par rapport aux veuves qui ont versé des cotisations pour se constituer elles-mêmes une pension de retraite et auxquelles on oppose le non-cumul de deux rentes. Il lui demande en conséquence, si l'attribution de la majoration à 50 p. 100 de la rente au conjoint survivant d'accidenté qui a un caractère alimentaire comme constituant un minimum de ressources, se justifie également au cas où l'intéressée bénéficie par ailleurs à titre de réversion d'une pension dont le montant ajouté à la rente de survivant d'accidenté dépasse souvent largement le montant de la rente de veuve majorée. (Question du 14 septembre 1966.)

Réponse. — L'article L. 454 a, sixième alinéa du code de la sécurité sociale prévoit expressément que bénéficie d'une rente de 50 p. 100 (au lieu de 30 p. 100) du salaire annuel de la victime, le conjoint survivant lorsqu'il « n'est pas lui-même bénéficiaire d'une pension de vieillesse ou d'invalidité du chef de son propre travail ou de ses propres versements ». Ces dispositions doivent être interprétées strictement. Il en découle que les avantages d'autre nature dont bénéficierait le conjoint survivant ne peuvent faire obstacle à l'attribution de la rente de 50 p. 100. Si les restrictions prévues par le législateur s'expliquent par les motifs qu'indiquait le ministre des affaires sociales dans sa précédente réponse, celui-ci ne méconnaît pas, néanmoins, les inégalités existant de ce fait entre les conjoints survivants de victimes d'accidents du travail. Aussi bien, ainsi qu'il l'indiquait dans sa réponse à la question écrite n° 19306 de M. Darras (Journal officiel, débats Assemblée nationale du 2 juin 1966) le ministre des affaires sociales fait-il procéder par ses services à une étude d'ensemble portant sur les conditions fixées à l'article L. 454 du code de la sécurité sociale pour les différentes catégories d'ayants droit. A la faveur de cette étude, le point qui fait l'objet de la présente question sera examiné.

ARMEES

21100. — M. Bizet demande à M. le ministre des armées si un pharmacien chimiste des armées, d'active ou de réserve, peut être appelé, en temps de paix ou en temps de guerre, à servir sous les ordres d'un officier d'administration des services de l'intendance de l'armée de terre. (Question du 10 septembre 1966.)

21198. — M. Van Haecke demande à M. le ministre des armées si un pharmacien chimiste des armées, d'active ou de réserve, peut être appelé, en temps de paix ou en temps de guerre, à servir sous les ordres d'un officier d'administration des services de l'intendance de l'armée de terre. (Question du 16 septembre 1966.)

Réponse. — La subordination entre pharmaciens chimistes et officiers d'administration du service de l'intendance est réglée à l'article 2 du décret du 1^{er} avril 1933 relatif au service dans l'armée (discipline générale), aux termes duquel elle doit avoir lieu rigoureusement de grade à grade et, à grade égal, à l'ancienneté. Dans ces conditions, un pharmacien chimiste des armées peut être appelé à servir sous les ordres d'un officier d'administration si celui-ci est d'un grade plus élevé ou si, à grade égal, son ancienneté dans le grade est supérieure. Toutefois, il faut considérer qu'en pratique : 1° le problème de la subordination des pharmaciens chimistes et des officiers d'administration ne se pose pas en temps de paix, en raison du caractère différent des missions confiées aux uns et aux autres ; 2° en temps de guerre, le rôle essentiellement technique du pharmacien chimiste lui confère, en toutes situations, une autonomie relative.

21147. — Mme Ploux rappelle à M. le ministre des armées que le décret n° 65-1072 du 9 décembre 1965 a modifié le classement indiciaire des soldes des sous-officiers et des officiers subalternes. Parmi ceux-ci, les officiers subalternes réunissant vingt-quatre ans de services n'obtiennent aucune revalorisation. Les sous-officiers et officiers marinières accédant au grade d'officier dans les dernières années de leur carrière (moins de 3 ans 6 mois) ont un indice de solde (400) inférieur à celui dont ils bénéficiaient comme adjudant-chef (410). Si l'on tenait compte de l'ancienneté, comme du temps de grade, cette anomalie cesserait d'exister. Elle lui demande

s'il ne lui paraît pas équitable de modifier le décret précité dont pâtissent presque seuls les officiers sortis du rang. (Question du 14 septembre 1966.)

Réponse. — Le relèvement des indices de solde de certains officiers à compter du 1^{er} janvier 1966 correspondait à celui des indices de début de carrière accordé aux fonctionnaires civils de la catégorie A pour compter du 1^{er} octobre 1964. Depuis le 1^{er} janvier 1966, très rares sont les officiers issus du rang qui sont rétribués pendant plus de deux ans selon un indice inférieur à celui de leur grade de sous-officier, compte tenu : 1^o de la nomination directe des officiers marinières au grade d'officier de 2^e classe des équipages de la flotte ; 2^o de la création en 1965 des cadres d'officiers techniciens de l'armée de terre et de l'armée de l'air, mesure qui ouvre l'accès du corps des officiers à des sous-officiers relativement jeunes, et qui a réduit très sensiblement le nombre de sous-officiers nommés au choix sous-lieutenants dans les cadres normaux ; 3^o des conditions d'âge et de durée de services exigées actuellement des sous-officiers de l'armée de terre et de l'armée de l'air candidats au grade de sous-lieutenant. Dans ces conditions, il n'est pas envisagé de modifier l'échelonnement indiciaire des sous-lieutenants et lieutenants.

21165. — M. Palméro rappelle à M. le ministre des armées la loi du 2 août 1962 qui accorde la pension d'invalidité au taux du grade à tous les militaires, à l'exception de ceux de carrière, blessés et invalides à l'occasion d'opérations de guerre, et lui demande s'il ne peut être envisagé de faire bénéficier de ces dispositions les militaires de carrière retraités avant le 2 août 1962 et seulement à partir de cette date, conformément à la jurisprudence établie par le tribunal des pensions de Bordeaux les 17 juin et 1^{er} juillet 1966. (Question du 14 septembre 1966.)

Réponse. — Les articles 5 et 6 de la loi de finances rectificative du 31 juillet 1962 ont modifié les articles L. 40 à L. 46-1 et L. 48 et suivants du code des pensions civiles et militaires de retraite (en vigueur avant le 1^{er} décembre 1964), relatifs aux droits à pension des fonctionnaires civils et des militaires atteints d'invalidité. Mais ces dispositions — reprises dans le nouveau code des pensions — ne peuvent s'analyser en un simple aménagement des modalités de calcul de la pension servie aux intéressés : elles ont affecté, en l'organisant sur des bases nouvelles, le droit à pension des fonctionnaires et des militaires atteints en service de certaines infirmités. C'est d'ailleurs en ce sens que s'est prononcé récemment le Conseil d'Etat saisi au contentieux par d'anciens militaires rayés des contrôles avant le 3 août 1962, date de prise d'effet de la loi du 31 juillet 1962, et à qui le bénéfice de l'article 6 de cette loi avait été refusé (notamment dans les arrêts n^o 62-770 du 15 juin 1965, sieur J..., et n^o 64-863 du 5 janvier 1966, sieur M...). La Haute Assemblée a estimé en effet que la modification apportée à l'article L. 48 du code par cet article 6 « n'a pas consisté en un simple changement du taux de la pension d'invalidité mais qu'elle a affecté, en l'organisant sur des bases entièrement différentes de celles qui étaient jusqu'alors prévues, le droit à pension mixte des militaires... ». Il convient donc bien d'appliquer aux dispositions précitées le principe de la non-rétroactivité des droits nouveaux en matière de pensions de retraite.

21316. — M. Massot rappelle à M. le ministre des armées qu'actuellement les médecins des armées considèrent les pharmaciens chimistes des armées comme personnels d'exécution et que les intendants des armées, bien au contraire, tiennent à les considérer comme personnels de direction, en subordonnant, de nouveau, dans un avenir proche, les médecins des armées, aux intendants des armées. Il lui demande si les médecins, les chirurgiens, les dentistes, les vétérinaires et les pharmaciens chimistes des armées doivent être considérés par les intendants des armées, comme personnels de direction ou comme personnels d'exécution. (Question du 24 septembre 1966.)

Réponse. — La loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée modifiée par la loi du 11 juin 1889 et complétée par les dispositions réglementaires (décret du 22 novembre 1939) a prévu que les postes de direction du service de santé appartaient aux médecins. Il est exclu de remettre en cause ces dispositions et il n'a jamais été envisagé de subordonner de nouveau les médecins des armées aux intendants. Quant à la subordination entre les pharmaciens chimistes, dentistes ou vétérinaires militaires d'une part et les intendants d'autre part, elle est réglée à l'article 2 du décret du 1^{er} avril 1933 relatif au service dans l'armée (discipline générale), aux termes duquel elle doit avoir lieu rigoureusement de grade à grade et, à grade égal, à l'ancienneté. Dans ces conditions, un pharmacien chimiste, un dentiste ou un vétérinaire peut être appelé à servir sous les ordres d'un intendant si celui-ci est d'un grade plus élevé ou si, à grade égal, son ancienneté dans le grade est supérieure.

Toutefois, il faut considérer qu'en pratique : 1^o le problème de la subordination des pharmaciens chimistes, dentistes ou vétérinaires et des intendants ne se pose pas en temps de paix, en raison du caractère différent des missions confiées aux uns et aux autres ; 2^o en temps de guerre, le rôle essentiellement technique du pharmacien chimiste, du dentiste ou du vétérinaire lui confère, en toutes situations, une autonomie relative.

21412. — M. Le Guen demande à M. le ministre des armées si un pharmacien chimiste des armées, d'active ou de réserve, peut être appelé, en temps de guerre ou en temps de paix, à servir sous les ordres d'un officier d'administration des services des branches « commissariat, santé matières » de l'armée de mer. (Question du 30 septembre 1966.)

Réponse. — La subordination entre pharmaciens chimistes et officiers d'administration de la marine est réglée à l'article 2 du décret du 1^{er} avril 1933 relatif au service dans l'armée (discipline générale) aux termes duquel elle doit avoir lieu rigoureusement de grade à grade et, à grade égal, à l'ancienneté. Dans ces conditions, un pharmacien chimiste des armées peut être appelé à servir sous les ordres d'un officier d'administration si celui-ci est d'un grade plus élevé ou si, à grade égal, son ancienneté dans le grade est supérieure. Toutefois, il faut considérer qu'en pratique : 1^o le problème de la subordination des pharmaciens chimistes et des officiers d'administration ne se pose pas en temps de paix, en raison du caractère différent des missions confiées aux uns et aux autres ; 2^o en temps de guerre, le rôle essentiellement technique du pharmacien chimiste lui confère, en toutes situations, une autonomie relative.

ECONOMIE ET FINANCES

18714. — M. Emile-Pierre Halbout expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, dans les communes non recensées, les père et mère de sept enfants mineurs sont dégrévés d'office de la contribution mobilière lorsque le principal fictif servant de base au calcul de leur cotisation ne dépasse pas 0,10 franc (art. 1434 du code général des impôts). Or, pour pouvoir prétendre au bénéfice de l'allocation de logement, ces chefs de famille sont tenus de justifier que leur logement répond à certaines conditions d'habitabilité de telle sorte que le principal fictif servant de base au calcul de leur cotisation dépasse largement la limite indiquée ci-dessus. Il lui demande s'il ne serait pas possible — notamment en ce qui concerne les chefs de famille habitant les logecons ou logements assimilés — d'élever le taux maximum susceptible de donner lieu à exonération de la contribution mobilière. (Question du 29 mars 1966.)

Réponse. — Pour répondre aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire, l'administration examinera avec toute la bienveillance nécessaire les demandes en remise gracieuse dont elle viendrait à être saisi de la part des contribuables intéressés qui éprouveraient des difficultés pour acquitter leurs cotisations. En effet, les dispositions de l'article 1434 du code général des impôts n'auront plus d'objet lorsque le régime institué par l'ordonnance n^o 59-108 du 7 janvier 1959, qui a notamment pour effet de supprimer les principaux fictifs, sera entré en vigueur. Or ce nouveau régime doit être mis en place dès l'achèvement des travaux de la révision générale des évaluations des propriétés bâties qui vont être prochainement entrepris. Dans ces conditions, il n'apparaît pas opportun de modifier la limite au-dessus de laquelle les père et mère de sept enfants mineurs sont dégrévés d'office de la contribution mobilière.

18799. — M. Buot demande à M. le ministre de l'économie et des finances quelles sont actuellement les dispositions en vigueur au sujet des cessions ou transferts d'autorisations de stationnement accordées par les préfetures et les municipalités en vue de l'exercice de la profession de chauffeur de taxi. Il souhaiterait savoir si ces cessions ou transferts sont soumis à un droit d'enregistrement. Dans l'affirmative, il lui demande quelle suite le Gouvernement entend donner au dépôt envisagé d'un projet de loi concernant le statut des chauffeurs de taxi. Il désirerait, en particulier, savoir si le texte projeté envisage la cession à titre onéreux des licences de stationnement et, par voie de conséquence, si cette cession doit entraîner le règlement de la taxe d'enregistrement. Il serait, également, heureux de connaître, dans la mesure où l'étude de ce texte serait suffisamment avancée, s'il prévoit que les dispositions relatives aux cessions à titre onéreux auront ou non un effet rétroactif. Il almerait, en outre, connaître la date à laquelle interviendrait le dépôt de ce projet de loi. (Question du 6 avril 1966.)

2^e réponse. — Dès lors qu'ils font l'objet, entre l'ancien et le nouveau titulaire de l'autorisation de stationnement, d'une convention écrite ou verbale qui a pour effet de permettre à ce dernier

d'exercer la profession d'exploitant de taxi et que cette convention a lieu à titre onéreux, les transferts des autorisations de stationnement des taxis sont soumis au régime fiscal des cessions de fonds de commerce, en application des dispositions de l'article 695 du code général des impôts. Ces transferts sont assujettis en conséquence à un droit global, taxes locales comprises, de 16 p. 100 (art. 694, 1584, 1595 et 1595 bis de ce code) sur toutes les sommes dont le paiement est imposé au successeur, du chef de la convention, sous quelque dénomination que ce soit, ainsi que sur toutes les charges lui incombant au même titre. Il n'est pas possible, pour le moment, de présumer la date à laquelle pourra être définitivement mis au point et déposé le projet de loi portant réforme de l'industrie du taxi.

18950. — M. Kaspereit expose à M. le ministre de l'économie et des finances les difficultés que rencontrent les destinataires des déclarations de réultats que doivent souscrire les sociétés dans le département de la Seine. En effet, un regroupement a été opéré, et un certain nombre de sociétés ont été avisées d'avoir à transmettre les déclarations place Saint-Sulpice; beaucoup d'autres sociétés n'ont pas été informées de cette modification. Les sociétés ont donc perpétué les errements anciens et il se trouve que les services installés place Saint-Sulpice réclament en cours d'année ces déclarations assurant que toutes les sociétés dont le chiffre d'affaires est supérieur à 60.000 francs doivent adresser leur déclaration place Saint-Sulpice. Cette opinion ne semblant pas être partagée par les services locaux des contributions directes, il lui demande si une mise au point en pourrait pas intervenir sur ce sujet. (Question du 13 avril 1966.)

Réponse. — Une décision administrative a effectivement prévu la dévolution à la direction des sociétés des dossiers des entreprises du département de la Seine passibles de l'impôt sur les sociétés et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 600.000 francs ou à 150.000 francs, suivant la nature de leur activité. Compte tenu de son ampleur, cette réforme n'est mise en œuvre que progressivement. Les modalités pratiques de répartition des dossiers sont actuellement les suivantes: 1^o dépendent de la direction des sociétés, quel que soit leur chiffre d'affaires et lorsque leur principal établissement est situé dans le département de la Seine, les entreprises relevant du service de l'enregistrement pour l'assiette des taxes sur le chiffre d'affaires, c'est-à-dire les sociétés d'assurances, de réassurance, de capitalisation ou d'épargne, les banques, les sociétés faisant commerce de l'argent, celles qui exercent la profession de marchand de biens, les agences immobilières, etc.; relèvent également de la compétence de la direction des sociétés les autres entreprises dont le principal établissement ou le siège social se trouve à Paris, lorsque leur chiffre d'affaires est supérieur à 10 millions de francs (entreprises dont le commerce principal est de vendre des marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place ou de fournir le logement) ou à 1 million de francs (autres redevables); quant aux entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 600.000 francs et 10 millions de francs ou entre 150.000 francs et 1 million de francs selon la distinction précédente, elles ne relèvent de la direction des sociétés que dans la mesure où leur principal établissement ne se trouve pas situé dans le même secteur d'assiette que le domicile de leurs dirigeants. 2^o Les inspections d'assiette conservent la gestion de toutes les sociétés autres que celles relevant du service de l'enregistrement pour les taxes sur le chiffre d'affaires, et dont le chiffre d'affaires est inférieur à 600.000 francs ou 150.000 francs selon la nature de leur activité, ainsi que les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 600.000 francs et 10 millions de francs lorsque leurs dirigeants sont domiciliés dans le même secteur que la société. Il ne paraît pas opportun de modifier ce système dans l'immédiat; en effet, la réorganisation des services de la région parisienne conduira nécessairement à un aménagement des modalités d'administration de l'impôt et, en conséquence, des règles de répartition des dossiers des contribuables entre les différents services compétents.

19073. — M. Lamps attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences que ne manquera pas d'entraîner pour les personnels des monnaies et médailles et leurs familles, l'implantation, dans le cadre de la décentralisation, d'une usine monétaire dans la région bordelaise. Le déplacement prévu du personnel pose différents problèmes pour les familles: Insuffisance de débouchés pour les femmes et les jeunes, avec des salaires très inférieurs à ceux de la région parisienne, problème des écoles, problèmes culturels et sociaux, tout cela ne manque pas de préoccuper les travailleurs des monnaies et médailles qui ont, dans leur grande majorité, marqué leur hostilité à ce projet. Ils y sont d'autant plus hostiles que des propositions précises et constructives ont été faites pour l'installation d'une usine moderne à proximité de Paris, entre autres sur la zone industrielle de Sainte-Geneviève-des-Bois. Il lui demande pour quelles raisons il n'a été tenu aucun compte

jusqu'à présent des propositions du personnel intéressé, qui respectaient cependant les règles admises en matière de décentralisation industrielle, et quelles mesures il compte prendre pour les examiner et y donner suite. (Question du 20 avril 1966.)

Réponse. — Pour la pleine information de l'honorable parlementaire, il importe de rappeler d'abord certains éléments chronologiques de l'affaire. Dans la nécessité de moderniser ses ateliers monétaires, l'administration des monnaies et médailles a été amenée à rechercher l'implantation, hors de l'établissement du quai de Conti, des ateliers métallurgiques de base. Elle avait envisagé leur installation dans la région parisienne, mais une décision gouvernementale en date du 20 décembre 1958, prise conformément aux conclusions du comité de décentralisation, a exclu cette éventualité. Il a été décidé que les ateliers monétaires seraient décentralisés en province, tandis que les ateliers et services composant le secteur des médailles devraient rester à Paris. C'est en fonction de cette ligne directrice que, depuis plusieurs années, diverses études ont été menées aux fins d'aboutissement du projet. La question de l'implantation en province de la nouvelle usine monétaire qui a été portée au fur et à mesure de l'évolution des projets en cause à la connaissance du personnel de l'établissement a, d'autre part, été évoquée devant le Parlement à maintes reprises à l'occasion de la discussion du budget annexe des monnaies et médailles. Le choix de la région bordelaise parmi plusieurs métropoles d'équilibre a été dicté par des considérations techniques, économiques et, dans une large mesure, sociales: la région bordelaise est en effet susceptible d'offrir des possibilités d'enseignement et de formation dans les disciplines les plus diverses pour les enfants des personnels qui seront affectés dans la nouvelle usine, ainsi que des emplois, notamment dans le secteur tertiaire, pour les épouses de ces derniers. Pendant les délais qui s'écouleront avant la réinstallation effective des intéressés, l'administration s'attachera à prendre toutes les dispositions utiles pour que les personnels n'aient pas à pâtir de l'opération et tout laisse à penser qu'après une période d'adaptation — dont les difficultés ne sont pas méconnues — les agents installés dans la région de Bordeaux trouveront des conditions d'existence améliorées.

19841. — M. Michaud rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en vertu de l'article 195 du code général des impôts le revenu imposable des célibataires, divorcés ou veufs n'ayant pas de personnes à leur charge est divisé par 1,5 au lieu de 1 lorsque ces contribuables ont au moins un enfant majeur, ou imposé distinctement, ou ont perdu un enfant âgé d'au moins seize ans, ou par suite de faits de guerre. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait équitable de faire bénéficier les contribuables mariés ayant atteint l'âge de la retraite, qui ont un ou plusieurs enfants majeurs ou imposés distinctement, ou ont perdu un enfant âgé d'au moins seize ans ou par suite de faits de guerre, d'une demi-part supplémentaire pour chacun de ces enfants ou, tout au moins, de leur accorder un nombre de parts double de celui prévu à l'article 195 susvisé, en faveur des contribuables célibataires, divorcés ou veufs, soit trois parts au minimum. (Question du 1^{er} juin 1966.)

Réponse. — Le système du quotient familial applicable pour le calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques a essentiellement pour objet de proportionner l'impôt à la faculté contributive de chaque redevable, celle-ci étant appréciée en fonction non seulement du montant du revenu global de l'intéressé mais aussi du nombre de personnes qui vivent de ce revenu. Sans doute, l'article 195-1a et b du code général des impôts prévoit-il une dérogation à cette règle en faveur de certains contribuables qui bénéficient de la sorte d'une part et demie au lieu d'une part, pour le calcul de l'impôt dont ils sont redevables. Si cette dérogation est justifiée, s'agissant de personnes seules, il n'en irait pas de même de la mesure que préconise l'honorable parlementaire au profit des contribuables mariés qui bénéficient déjà de deux parts en application des règles de droit commun. L'adoption d'une telle mesure ne peut donc être envisagée.

20068. — M. Georges Germain expose à M. le ministre de l'économie et des finances que le personnel des monnaies et médailles s'est violemment ému du projet de transfert en province de leur administration et de leurs ateliers. Il semble, en effet, que cette industrie au caractère très particulier, risque de subir des perturbations regrettables dans son activité par un déplacement lointain. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne l'avenir de ce service. (Question du 15 juin 1966.)

Réponse. — Il est exact que se trouvant dans la nécessité de moderniser ses ateliers monétaires, l'administration des monnaies et médailles a été amenée à rechercher l'implantation desdits ateliers hors de l'établissement du quai de Conti, les ateliers et services composant le secteur des médailles devant rester à Paris. La question de l'implantation de cette nouvelle usine monétaire

en province a d'ailleurs été évoquée devant le Parlement à plusieurs reprises à l'occasion de la discussion du budget annexe des monnaies et médailles. Le choix de la zone industrielle de Pessac étant intervenu en octobre 1965, la procédure de l'acquisition du terrain a dès lors été entreprise, et est en cours de réalisation. Il y a lieu d'autre part de faire observer que, loin de provoquer des perturbations dans l'activité de l'établissement, le transfert envisagé améliorera considérablement ses conditions de fonctionnement. Il est à noter tout d'abord, ainsi qu'il l'a été déjà précisé ci-dessus, que ce transfert est limité au secteur monétaire, celui des médailles devant demeurer à Paris où son implantation est nécessaire à raison des contacts divers qu'il suppose tout au long de la fabrication. Au contraire, les installations du quai de Conti pour la fabrication des monnaies ne permettent pas l'utilisation d'un matériel moderne qu'il serait souhaitable : la création d'une usine décentralisée, assortie de matériels modernes, assurera au fonctionnement de l'établissement un triple avantage sur le plan des prix de revient, sur celui du rythme des fabrications et sur celui de la qualité. C'est par conséquent dans le souci d'assurer l'avenir de l'administration des monnaies et médailles qu'a été prise la décision de décentraliser une partie de ses ateliers.

20284. — M. Christian Bonnet appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'émotion qu'a causée, sur les côtes, l'annonce de l'ouverture de deux contingents, de 4.000 tonnes chacun, de conserves de sardine et de thon, émotion dont le bureau du comité central des pêches maritimes s'est fait l'écho, dans sa réunion du 23 juin. Sans méconnaître la préoccupation d'ordre général qui a inspiré une mesure aussi fâcheuse, il lui demande si elle lui paraît compatible : 1° avec la volonté, maintes fois affirmée, des pouvoirs publics, d'aider l'économie des régions en difficulté ; 2° avec la volonté, maintes fois affirmée, elle aussi, par les pouvoirs publics, de voir se réaliser des accords interprofessionnels assurant aux producteurs des garanties sur le double plan des prix et de l'absorption ; 3° avec la préoccupation, maintes fois affirmée, là encore, de renforcer la position de la pêche dans l'optique de l'intervention prochaine d'un règlement poissonnier européen. (Question du 27 juin 1966.)

Réponse. — Les observations de l'honorable parlementaire semblent donner aux facteurs relevant du commerce extérieur une influence directe sur le développement de la pêche française. Ils n'en constituent pourtant qu'un des aspects : la solution au problème que pose ce secteur de l'économie mer en cause d'autres éléments et appelle d'autres moyens. A s'en tenir au régime des échanges avec l'étranger, il paraît impossible de laisser la pêche à l'écart du mouvement général d'ouverture des frontières. Le traité de Rome s'applique ici comme dans les autres domaines. En outre ont été libérées les importations de conserves en provenance de la zone de l'ex-O. E. C. E., des Etats-Unis et du Canada ainsi que des pays du G. A. T. T. et des pays assimilés, à l'exception des conserves de sardine et de thon. Il est probable que le futur règlement européen sur les produits de la pêche, tout en instituant une libre circulation de ces produits entre les Six, comportera des dispositions libérales vis à vis des pays tiers. L'ouverture progressive à la compétition internationale, qui caractérise les économies modernes, doit avoir des effets salutaires pour le secteur de la pêche comme pour les autres domaines. Elle permet d'éviter les niveaux de prix excessifs qu'entraîne par la force des choses un marché trop strictement protégé. Elle constitue en même temps un stimulant indispensable pour favoriser le processus d'adaptation et de modernisation qui répond à l'intérêt des producteurs eux-mêmes. Les mesures prises par le Gouvernement, en matière d'ouverture de contingents ne sont donc nullement incompatibles avec les efforts déjà entrepris pour améliorer les conditions de production et de commercialisation. Le Gouvernement étudie actuellement les mesures nouvelles qui devront permettre à la pêche et aux industries de la pêche de mieux soutenir la concurrence étrangère.

20979. — M. Lecocq signale à **M. le ministre de l'économie et des finances** que, dans le secteur frontalier Menin-Halluin-Mouscron-Tourcoing, le bruit court que le Gouvernement français aurait l'intention d'apporter de profondes modifications au trafic routier qui passe par le poste de douane du Risquons-Tout à Mouscron-Tourcoing et d'en détourner une partie vers Menin-Halluin. Cette mesure consisterait à imposer le passage par le poste de Menin-Halluin des marchandises périssables dont le transit et le dédouanement s'opéraient jusqu'ici au Risquons-Tout. L'exécution d'une telle décision aurait sans nul doute les incidences suivantes : 1° elle priverait le Risquons-Tout de près de 50 p. 100 de son trafic, ce qui causerait un grave préjudice aux transitaires installés de part et d'autre de la frontière et, par surcroît, désavantagerait Mouscron, ville francophone dont les intérêts sont étroitement liés à ceux de la métropole Nord ; elle contrecarrerait les projets établis par la municipalité de Mouscron, conjointement

avec le gouvernement belge, en vue de réaliser les accès routiers et un vaste parking susceptibles de faciliter les opérations de douane et ainsi de supprimer les engorgements résultant du passage de très nombreux véhicules en ce lieu ; 3° par contre, elle empêcherait la normalisation d'un système de dédouanement déficient que favoriserait au contraire le nouvel équipement de Mouscron (en effet les formalités douanières pour les légumes, les fruits et les plantes, et bientôt pour le poisson et les produits d'abattage, s'effectuent à Roubaix et à Lille dans des entrepôts qui n'ont pas le personnel nécessaire en dehors des heures normales de travail, ce qui fait que les convois routiers au lieu de gagner du temps en perdent) ; 4° enfin, le détournement d'une partie du trafic par Menin-Halluin poserait aux expéditeurs et aux déclarants en douane des problèmes de langue (documents bilingues) qui ne feraient qu'ajouter à leurs difficultés. Dans ces conditions, il lui demande : a) si les rumeurs qui circulent au sujet des changements qui doivent intervenir dans le passage des marchandises périssables au poste de douane du Risquons-Tout sont fondées ; b) s'il ne pense pas que la seule solution valable pour faciliter et normaliser les opérations de douane, fluidifier la circulation au poste du Risquons-Tout et y maintenir les droits acquis serait l'aménagement projeté, rapidement et facilement réalisable, de ce poste frontière. (Question du 31 août 1966.)

Réponse. — Dans la perspective d'une organisation plus rationnelle et plus souple de ses contrôles, la direction générale des douanes et droits indirects a été amenée depuis quelques années à reconsidérer l'implantation de ses services extérieurs. Il est apparu en effet qu'il y avait intérêt en France, comme dans la plupart des grands pays avec lesquels nous commerçons, à supprimer le plus possible les arrêts des marchandises aux frontières, pour accélérer la rotation des moyens de transport, préserver les conditionnements et rapprocher la douane des usagers du commerce extérieur. Dans le Nord en particulier, avec le concours des municipalités et assemblées consulaires pleinement conscientes de l'intérêt des formules nouvelles, des « bureaux intérieurs » dotés d'installations et de moyens de manutention modernes ont été mis à la disposition du commerce. Parallèlement, en vue de réduire au minimum les délais de stationnement à la frontière, le bureau du Risquons-Tout, situé sur un itinéraire notoirement encombré, a été fermé, en accord avec le ministère de l'agriculture, aux formalités du contrôle phytosanitaire. Les opérations portant sur les produits soumis à ce contrôle doivent désormais être effectuées auprès des offices implantés à Lille et à Roubaix. Mais il en est de même pour les produits acheminés par Menin-Halluin, le bureau de douane de Halluin n'étant pas non plus ouvert au contrôle phytosanitaire. Le report sur les bureaux intérieurs des opérations de dédouanement ne signifie donc, en aucun cas, qu'il entre dans les intentions de la direction générale des douanes d'orienter le trafic routier de préférence sur tel ou tel itinéraire et, par voie de conséquence, d'avantager certains points de passage aux dépens de tels autres. C'est ainsi notamment que les véhicules transportant des matières périssables peuvent toujours franchir la frontière à Risquons-Tout et que, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de produits végétaux, les importateurs ont la possibilité d'effectuer les opérations de mise à la consommation auprès de cet office dont il n'est pas question de réduire la compétence dans un proche avenir. En ce qui concerne les nouvelles modalités du dédouanement des fruits et légumes, de nombreux témoignages émanant des milieux professionnels attestent que ces modalités donnent entière satisfaction ; la plupart des importateurs reconnaissent qu'ils ont pu réaliser des gains de temps appréciables dans l'acheminement de leurs marchandises. Par ailleurs, ils ne font état d'aucune difficulté pour procéder à des enlèvements de marchandises en dehors des heures normales de travail. S'agissant, par ailleurs, des projets belges sur lesquels l'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention, il ne fait aucun doute que la réalisation de ces projets, comportant l'aménagement des accès routiers et d'une aire de stationnement, ne pourra que faciliter le passage du trafic par l'itinéraire considéré. Enfin, en ce qui concerne les difficultés d'ordre linguistique que soulèverait, pour les expéditeurs et les déclarants, le détournement du trafic du Risquons-Tout, par Menin-Halluin, elles ne peuvent être retenues ; les commissionnaires en douane sont, en effet, de par leurs activités, familiarisés avec ce genre de problèmes.

EDUCATION NATIONALE

20681. — M. Helz expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, selon certaines informations, une réforme des écoles nationales de médecine et de pharmacie doit prochainement intervenir. Deux d'entre elles, celles de Reims et de Rouen deviendraient des facultés mixtes de médecine et de pharmacie. A Caen, l'école de pharmacie subsisterait à côté de la faculté de médecine créée. Pour les cinq autres, l'école mixte serait transformée en faculté de médecine et l'enseignement de la pharmacie serait supprimé. Les mesures envisagées entraîneraient la disparition, en particulier, de

l'école de pharmacie d'Amiens. Or celle-ci a tenu une place très honorable dans la région picarde et il serait anormal que l'académie d'Amiens soit amputée de l'enseignement d'une discipline. D'autre part, les effectifs pléthoriques des facultés de Paris et de Lille leur permettraient très difficilement d'absorber les étudiants en pharmacie d'Amiens. Pour ces différentes raisons, il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de maintenir l'école de pharmacie d'Amiens. (Question du 23 juillet 1966.)

Réponse. — Les faibles effectifs d'étudiants en pharmacie dans les écoles nationales de médecine et de pharmacie posent le problème du maintien des sections « pharmacie » de ces écoles et du regroupement des moyens dont elles disposent. A l'heure actuelle il est effectivement envisagé de transformer en facultés mixtes de médecine et de pharmacie certaines écoles, de maintenir certaines d'entre elles dans leur situation actuelle, d'en transformer d'autres enfin en facultés de médecine en supprimant progressivement et seulement à compter du 1^{er} octobre 1967 les enseignements pharmaceutiques. Les différentes solutions qui sont à l'étude tiennent compte non seulement de l'effectif des étudiants en pharmacie, mais aussi du contexte humain, économique et social de chaque ville considérée, ainsi que des impératifs de décentralisation de l'enseignement supérieur dans le but de décongestionner les facultés de Paris, tout en regroupant dans un petit nombre de centres, dans un souci de rentabilité et d'efficacité, les moyens jusqu'ici dispersés.

20710. — M. Duillard expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les créations d'établissements scolaires spécialisés envisagées dans le V^e Plan en faveur des amblyopes sont satisfaisantes dans leur principe. Il manifeste cependant quelque inquiétude quant à la rapidité du processus de mise en place de ces établissements. En effet, l'année scolaire 1965-1966 n'a vu la création que de sept classes en externat. Les projets de création de classes annexées sont de 15 pour la rentrée scolaire 1966 et de 25 pour celle de 1967. Ces chiffres correspondent au nombre d'instituteurs stagiaires actuellement candidats au certificat d'aptitude à l'enseignement des inadaptes pour les sessions de 1966 et de 1967. Sans doute la qualification des maîtres est-elle un facteur extrêmement important dans le domaine de l'éducation nationale de l'enfance inadaptee. Cependant, dans une période transitoire, il serait préférable d'envisager la nomination dans cet enseignement d'instituteurs expérimentés mais non titulaires du C. E. S. afin de permettre, dès maintenant, la création d'un plus grand nombre de classes. Il serait, par exemple, souhaitable que les chiffres avancés ci-dessus soient au moins multipliés par deux, compte tenu du fait que les amblyopes reclassés dans les établissements publics et privés ne s'élèvent qu'à 1.500 enfants sur 12.000 amblyopes pour la tranche d'âge de cinq à dix-neuf ans. La concrétisation des projets de création de quatre sections spécialisées de C. E. S. et de deux écoles nationales avec internat ainsi que l'accélération des études préparatoires relatives au projet de lycée pour amblyopes, sont attendues avec une grande impatience par les familles de ces enfants, celles-ci constatant que les projets du Plan impliquent la création de 390 places (en technique) pour tout le territoire national. Malgré les réalisations du domaine privé et le nombre de places offertes dans le secondaire, ces chiffres semblent nettement insuffisants. Il semble, en effet, souhaitable qu'un effort plus important soit réalisé en faveur de la formation professionnelle spécialisée, toute mesure de scolarisation serait, en effet, infructueuse si, à la fin de la période d'obligation scolaire, les jeunes adolescents handicapés étaient jetés sur le marché du travail sans une préparation maximum. L'orientation scolaire et professionnelle appelle, elle aussi, une attention toute particulière et dès maintenant des recherches devraient être entreprises afin de déterminer les postes de travail susceptibles d'être offerts aux déficients visuels. Enfin, les bourses d'enseignement d'adaptation, qui procèdent d'une intention excellente, sont soumises à des critères de ressources et jouissances de crédits relativement réduits qui ne permettent pas de leur donner toute l'efficacité souhaitée. Il lui demande quelle est sa position à l'égard des suggestions qui précèdent et de quelle manière il envisage d'en accélérer la réalisation. (Question du 27 juillet 1966.)

Réponse. — Les prévisions citées, en ce qui concerne le nombre des classes spéciales qui seront ouvertes à la rentrée de 1966 et à la rentrée de 1967 pour les jeunes déficients visuels, sont des prévisions minimales. Rien ne s'oppose à ce que les inspecteurs d'académie, utilisant les postes dont ils disposent éventuellement sur le plan départemental, ouvrent des classes spéciales et, à défaut de maîtres spécialisés, les confient à des instituteurs expérimentés de leur département. Aussi peut-on espérer que le nombre des ouvertures sera sensiblement supérieur aux estimations citées. Toutefois, dans l'intérêt même des enfants, il y a lieu de susciter le plus grand nombre possible de candidatures aux stages de formation, seuls susceptibles de donner la formation technique nécessaire. Par ailleurs, la mise au point des projets de construction d'établissements de second degré pour amblyopes est en bonne

voie sur le plan technique. La prospection des terrains a été simultanément entreprise, les services s'efforçant, autant que possible, d'obtenir le concours des collectivités locales sous forme d'apports de terrains. A la rentrée de septembre, de jeunes déficients visuels ont été accueillis au lycée Beaugrand, à Nancy, dans les classes de second cycle organisées pour eux. Cependant, le niveau global des investissements inscrits au titre de l'enseignement spécial dans le V^e Plan a dû être fixé compte tenu des possibilités effectives de soutenir une progression considérable par rapport aux réalisations du IV^e Plan. Aussi bien, la répartition des équipements nouveaux susceptibles de répondre aux divers ordres de besoins sera-t-elle effectuée avec le plus grand soin. A cet égard, dans la mesure même où la scolarisation des amblyopes est appelée à progresser, le développement des perspectives de formation professionnelle ouvertes à ces enfants est particulièrement important. Dans ce but, des études sur les possibilités effectives d'accès à la vie active des amblyopes ont déjà été entreprises et seront poursuivies. Ainsi, les difficultés que soulève l'orientation scolaire et professionnelle de cette catégorie d'enfants inadaptes devraient pouvoir être progressivement aplanies durant l'exécution du V^e Plan. Quant aux bourses d'adaptation mises en place au cours de l'année scolaire écoulée, il est à prévoir que la dotation budgétaire destinée à les financer pourrait être augmentée dans l'avenir pour répondre à la fois à l'évolution des besoins et de la possibilité de les satisfaire. Par contre, compte tenu de la réglementation générale régissant les bourses, il n'est pas possible actuellement de renoncer au critère des ressources familiales pour la détermination des ayants droit. Toutefois, une marge d'appréciation importante est laissée tant aux commissions médico-pédagogiques qu'aux recteurs dans la prise en considération de cet élément du dossier.

20843. — M. Van Haecke expose à M. le ministre de l'éducation nationale ce qui suit : la réforme scolaire entreprise comporte dans les C. E. G. des classes de transition qui apparaissent destinées à recueillir des enfants parfaitement récupérables et susceptibles de mener par la suite des études tout à fait normales. Les premières réalisations ont montré l'intérêt des classes de transition, mais il attire son attention sur le fait que la réforme ne pourra aboutir que si les classes de transition sont soigneusement distinguées dans l'avenir des classes de perfectionnement. Or, il apparaît que les postes correspondant à ces dernières classes ne sont ouverts qu'avec beaucoup de difficulté. C'est ainsi qu'un département important du Nord de la France a eu quatre postes pour la rentrée prochaine, alors qu'il lui en aurait fallu plusieurs dizaines. Si les élèves qui devraient être placés normalement dans les classes de perfectionnement viennent charger les classes de transition, il semble que celles-ci perdront beaucoup de leur intérêt et que les maîtres, malgré tout leur dévouement, n'auront plus la possibilité de permettre à des enfants retardés de terminer normalement leur scolarité. En conséquence, il lui demande comment il entend doter les C. E. G. des classes de transition qui leur sont si grandement nécessaires. (Question du 5 août 1966.)

Réponse. — Les classes de fin d'études qui fonctionnaient auparavant au sein des écoles primaires sont appelées à disparaître pour être remplacées progressivement, au fur et à mesure de la mise en place de la réforme de l'enseignement, par les classes de transition. Ces classes sont ouvertes dans les collèges d'enseignement général et dans les collèges d'enseignement secondaire au niveau du cycle d'observation (6^e et 5^e) et s'adressent à des enfants âgés de onze-douze ans qui n'ont pu être admis dans une classe de 6^e classique ou moderne, une partie de ces élèves pouvant par la suite être réorientés vers l'enseignement classique ou moderne, tandis que les autres sont dirigés vers l'enseignement pratique. Les classes de perfectionnement se situent au niveau de l'enseignement primaire et sont destinées à des enfants dont les capacités intellectuelles ne leur permettent pas de suivre une scolarité normale. Il s'agit donc de deux types d'enseignement totalement différents tant par le but poursuivi que par les méthodes pédagogiques employées et qu'il ne saurait être question de confondre dans l'avenir. Les postes mis à la disposition des autorités académiques pour faire fonctionner ces classes font d'ailleurs partie de deux catégories budgétaires distinctes : instituteurs spécialisés pour les classes de perfectionnement, professeurs de C. E. G. pour les classes de transition. Ainsi au titre de l'année scolaire 1966-1967 les plus importantes dotations en postes destinés aux classes de perfectionnement ont été celles des départements du Nord (40 emplois) et du Pas-de-Calais (48 emplois). Si les postes destinés aux classes de transition ne peuvent être distingués du contingent d'emplois de professeurs de C. E. G. attribué annuellement à chaque secteur, il est cependant tenu compte lors de cette répartition de la mise en place progressive de la réforme et de la nécessité de développer les classes de transition. Il appartient ensuite aux recteurs de ventiler ces emplois entre les différents départements de leur ressort et d'apprécier notamment la part qu'il convient de réserver aux classes de transition. Enfin, l'organisation du service des nouveaux collèges

d'enseignement secondaire, dont l'équipement est assuré par l'administration centrale, précise le nombre d'emplois de professeurs de C. E. G. affectés aux classes de transition. C'est ainsi que, pour l'académie de Lille, sur une trentaine de postes de C. E. G. créés pour les collèges d'enseignement secondaire ouverts en septembre 1966, plus de vingt emplois ont été destinés aux classes de transition, compte tenu du fait qu'il faut en moyenne prévoir trois postes de professeurs de C. E. G. pour un ensemble de deux classes de 6^e et 5^e de transition.

21101. — M. Barniaudy demande à M. le ministre de l'éducation nationale les raisons pour lesquelles il n'envisage plus la création d'un nouveau diplôme unique (avec tronc commun) de « docteur en médecine », obtenu, après un nombre égal d'années d'études passées auprès des nouvelles « facultés de médecine », par tous les médecins, chirurgiens dentistes, pharmaciens et vétérinaires sortant des universités françaises. (Question du 10 septembre 1966.)

Réponse. — La création d'un nouveau diplôme unique (avec tronc commun) de « docteur en médecine » n'a jamais été envisagée. S'il est exact que les enseignements conduisant respectivement au diplôme de docteur en médecine, de pharmacien, de chirurgien dentiste et de docteur vétérinaire ont une partie commune, les différences sont toutefois trop grandes pour qu'il soit possible de les grouper au sein d'une même faculté. Il est de même difficilement concevable de délivrer un diplôme unique de « docteur en médecine » à des personnes appelées à exercer des professions nettement distinctes. La mention nécessaire de la spécialisation sur le diplôme enlèverait d'ailleurs tout intérêt à cette unification.

EQUIPEMENT

20427. — M. Achille-Fould attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur les faits suivants: en application de l'article 28 du décret n° 58-1463 du 31 décembre 1958, les propriétaires de terrains frappés de réservation au profit de l'administration ou d'une collectivité par un plan d'urbanisme, peuvent mettre ces dernières en demeure de procéder à l'acquisition desdits terrains avant l'expiration d'un délai de trois ans à compter du jour de leur demande. Il est en outre spécifié que si, dans ce délai de trois ans, les terrains réservés n'ont pas été effectivement acquis par la collectivité intéressée, leur propriétaire peut en reprendre la libre disposition. Pour faire face en temps utile, mais dans un délai plus ou moins éloigné, aux besoins afférents à ses constructions scolaires, aux installations socio-éducatives et sportives, à la création de voies nouvelles et d'espaces verts publics, etc., une commune dotée d'un plan d'urbanisme s'est vue affecter, par ce plan d'urbanisme, la réservation de terrains correspondant à la satisfaction de ces exigences. Il est cependant certain que la commune ne peut revendiquer la propriété de ces terrains réservés à son usage qu'au fur et à mesure de ses besoins dont la plupart de réalisation évidemment encore lointaine. Mais parallèlement les propriétaires intéressés désireux de négocier leur avoir dans l'immédiat pour des raisons diverses, demandent à la commune de procéder à l'achat des terrains réservés; et il est pratiquement certain qu'une première demande satisfaite, en application des dispositions de l'article 28 du décret n° 58-1463 du 31 décembre 1958 en entraînera une cascade d'autres. Or, d'une part, l'ampleur des réservations faites pour l'avenir en vue d'une population prévue de 18.000 habitants dans les années qui viennent (population actuelle 6.000 habitants) et, d'autre part, le développement constant des constructions privées qui entraînent de lourdes dépenses immédiates (écoles, adduction d'eau, assainissement, éclairage public, voirie, etc.) ne permettent pas à la commune de prendre, dès à présent, la charge des réservations imposées pour un avenir plus ou moins éloigné, avant d'être en mesure de répartir des charges sur l'ensemble des futurs contribuables au bénéfice desquels ces réservations sont d'ores et déjà faites. L'article 79 du code d'urbanisme précise que: « des avances aux communes peuvent être consenties par une caisse nationale de l'urbanisme, dont les attributions et les conditions d'organisation et de fonctionnement sont fixées par un règlement d'administration publique pris sur le rapport du ministre du logement et de la reconstruction, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques ». Or, jusqu'à présent, le règlement d'administration publique permettant l'application de cet article 79 du code de l'urbanisme n'a jamais été promulgué et les avantages que pouvaient espérer les communes sont donc restés lettre morte. Il lui demande: 1° quel doit donner aux communes les ressources suffisantes leur permettant de faire face aux demandes de paiement, susceptibles d'être massives, faites en exécution de l'article 28 du décret n° 58-1463 du 31 décembre 1958 que le ministre signale lui-même (réponse du 11 juin 1964 à la question écrite n° 9003 du 13 mai 1964) aux propriétaires grevés de réservations; 2° à quelle époque

doit paraître le décret d'application relatif à l'article 79 du code de l'urbanisme; 3° si les directions départementales chargées de l'établissement des plans d'urbanisme et de veiller à leur exécution sont susceptibles d'accepter que le propriétaire d'un terrain réservé reprenne la libre disposition de ce terrain à l'expiration du délai de trois ans prévu. Il lui demande également si cette mesure serait applicable, en particulier, dans le cas où, sans l'aide qu'aurait pu lui apporter la caisse nationale de l'urbanisme, inexistante aujourd'hui, et afin de ne pas grever son budget dans des conditions anormales et injustes pour ses actuels contribuables, une commune n'aurait pas procédé, dans le délai précité, à l'acquisition des terrains qui lui sont réservés dans le plan d'urbanisme la concernant. (Question du 1^{er} juillet 1966.)

Réponse. — La nécessité impérieuse d'organiser la croissance des villes et de préparer l'avenir exige non seulement de prévoir les emprises des futures zones d'habitation mais aussi des différents équipements collectifs, services publics et installations d'intérêt général qui ne peuvent être implantés au hasard. Il est donc de l'intérêt bien compris des collectivités de prévoir dans les plans d'urbanisme des réserves de terrain pour leurs équipements. Ces réserves ne sont inscrites dans les plans qu'en accord avec les collectivités au bénéfice de qui elles sont prévues. Il faut certes éviter que des réserves trop nombreuses et trop étendues stérilisent pendant plusieurs années des terrains à bâtir. C'est pourquoi dans la réforme de la législation des plans d'urbanisme, qui sera prochainement soumise au Parlement, des mesures sont prévues qui tendent à mieux proportionner l'étendue des réserves aux besoins prévisibles et à rendre les dispositions inscrites dans les plans d'autant plus praticables et efficaces que leur incidence dans le temps sera moins gênante et leur utilité mieux comprise de tous. 1^o et 2^o L'article 79 du code de l'urbanisme et de l'habitation, qui a repris les dispositions de l'article 71 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943, prévoit que les caisses départementales de l'aménagement et de l'extension des villes et villages, instituées par l'article 8 de la loi du 19 juillet 1924 et chargées d'accorder des avances aux communes, sont remplacées par une caisse nationale de l'urbanisme. En fait, l'essentiel des attributions qui auraient été confiées à la caisse nationale de l'urbanisme ont été dévolues au fonds national d'aménagement du territoire créé par une loi du 8 août 1950 et devenu depuis 1963 fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme. La création effective de la caisse nationale d'urbanisme ne s'est plus, dans ces conditions, imposée et il n'est pas envisagé de prendre le décret d'application de l'article 79 du code de l'urbanisme et de l'habitation. Pour faire face aux demandes d'acquisition formulées en application de l'article 28 du décret n° 58-1463 du 31 décembre 1958 par les propriétaires de terrains réservés pour un service public par un plan d'urbanisme approuvé, les collectivités peuvent solliciter le concours du fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme conformément à l'article 33, deuxième alinéa, — toujours en vigueur — de la loi cadre n° 57-908 du 7 août 1957 qui prévoit que des avances sur les ressources du fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme peuvent être consenties aux collectivités ou établissements publics pour leur faciliter ces acquisitions. Il appartient aux collectivités intéressées de s'informer auprès des directeurs des services départementaux du ministère de l'équipement des conditions auxquelles l'aide du fonds peut leur être accordée. En effet, depuis 1964, aux avances à court terme s'est substitué un régime de prêts à moyen terme (généralement six ans avec trois ans de différé d'amortissement) assortis d'une bonification d'intérêt de 2 points et demi. Ces prêts octroyés par le comité de gestion du fonds sont contractés auprès de la caisse des dépôts et consignations. Il y a lieu cependant d'appeler l'attention sur le fait que la majeure partie des prêts bonifiés par le fonds est réservée à la réalisation de zones opérationnelles et que, pratiquement, les possibilités de financement d'acquisitions faites en application de l'article 28 du décret n° 58-1463 du 31 décembre 1958 sont très réduites; 3^o dans l'état actuel de la réglementation, aux termes de l'article 28 du décret n° 58-1463 du 31 décembre 1958 précité, le propriétaire d'un terrain réservé, dans une commune dotée d'un plan d'urbanisme approuvé, pour une voie, un espace libre ou un service public, peut demander à la collectivité ou au service public, au profit duquel son terrain a été réservé, de procéder à l'acquisition de celui-ci avant l'expiration d'un délai de trois ans à compter du jour de la demande. S'il n'a pas été procédé à l'acquisition dans ledit délai, même dans le cas visé par l'honorable parlementaire, le propriétaire reprend la libre disposition de son terrain. A partir de cette date, il n'est plus possible d'opposer un refus basé sur la réserve existante au propriétaire du terrain qui a mis en demeure l'administration d'acquiescer et qui dépose une demande de permis de construire. Mais pour que le refus de l'administration d'acquiescer le terrain intéressé aboutisse à une levée de la servitude inscrite au plan et, par conséquent, à une modification de ce plan valable pour tous, il convient que la collectivité ou le service public renonce définitivement à l'opération motivant la réserve, faute de quoi celle-ci continue à être opposable à tout autre qu'au propriétaire de ses héritiers.

20877. — **M. Denvers** demande à **M. le ministre de l'équipement** s'il envisage — et dans quel sens — de prendre des mesures susceptibles d'apaiser les vives inquiétudes ressenties par le monde de la pêche maritime française à l'annonce des importations massives de soles et de conserves de certains poissons et de la libération de certaines espèces de poisson, actuellement protégées, comme le maquereau, le hareng, le cabillaud, le lieu noir et la sole; et s'il entend répondre favorablement sur ce plan particulier des importations de poissons aux légitimes revendications de l'ensemble des marins pêcheurs français qui demandent que soit mise en œuvre une politique capable de permettre aux pêches maritimes d'affronter avec chance de succès, à partir du 1^{er} juillet 1968, l'intégration de la pêche dans le Marché commun. (Question du 16 avril 1966.)

Réponse. — Les différents problèmes soulevés par l'honorable parlementaire appellent les réponses suivantes: en ce qui concerne les importations de soles, l'application des prix minima demandée par la profession au début de l'année 1966 n'a pu être envisagée, ce produit étant libéré à l'importation en provenance non seulement de la Communauté économique européenne mais également des pays de l'ex-O. E. C. E. ainsi que des U. S. A. et du Canada. Il avait été cependant convenu que les relevés mensuels des cours constatés à la criée des Sables-d'Olonne seraient régulièrement adressés au ministère de tutelle afin de permettre, le cas échéant, de reprendre l'étude du problème. Après examen de ces relevés, il est possible de préciser que depuis le printemps dernier les cours ont marqué un très net redressement et ont retrouvé leur niveau normal. Dans ces conditions, il ne semble pas que la situation actuelle soit préoccupante. Par ailleurs, pour ce qui a trait aux importations de conserves, le principe en a été décidé par le Gouvernement, dans le cadre de la politique des prix. Toutefois, pour tenir compte des intérêts légitimes des industries des pêches, il a été admis: d'une part, que les importations de conserves de sardines seraient réalisées avec un échelonnement de plusieurs mois afin de ne pas gêner le déroulement de la campagne en cours et que la tranche optionnelle de 2.000 tonnes de conserves marocaines ne serait pas ouverte cette année; d'autre part, que pour les conserves de thon, il serait fait appel, en premier lieu, aux ressources du marché français. Les offres des conserveurs français ont permis de limiter le contingent ouvert le 26 juin 1966 à 1.000 tonnes. Quant aux menaces de libération, elles sont maintenant écartées. Les décisions prises à cet égard et qui ont fait l'objet d'une publication au *Journal officiel* ne concernent aucun produit de la pêche maritime. Dans le domaine de la réalisation du Marché commun, il convient de préciser que la commission vient, le 22 juin dernier, d'approuver un rapport préparé par ses services, qui définit les lignes directrices de la politique commune des pêches. Ce rapport, qui est actuellement transmis pour avis au comité économique et social de la Communauté économique européenne, constituera la base des règlements-pêches lorsqu'il aura été approuvé par le conseil des ministres. La commission dans ce rapport envisage trois catégories d'actions à mener simultanément: 1^o des actions concernant à la fois des droits de pêche et les structures et visant à rapprocher les conditions de production des pêcheries au sein des Six; 2^o des mesures d'organisation de marché et de politique commerciale; 3^o enfin, dans le domaine social, une série d'études portant notamment sur les conditions de vie à bord, la formation professionnelle et l'incidence économique des régimes sociaux, ainsi que des actions spécifiques. Aucun commentaire ne peut encore être fait sur ce projet. Mais, sur le plan national, le principe d'une politique d'ensemble associant étroitement l'effort de la profession et des pouvoirs publics est retenu. Les mesures budgétaires permettant la réalisation de cette politique, qui a été préconisée par le V^e Plan, n'ont pas encore été arrêtées définitivement par le Gouvernement, les décisions définitives devant être prises avant la fin de l'année.

Logement.

20420. — **M. Lecornu** rappelle à **M. le ministre de l'équipement** que lorsqu'une commune possède un plan d'urbanisme et qu'un particulier désire construire en dehors du périmètre de l'agglomération, une dérogation peut être accordée. Lorsqu'il s'agit d'une commune ne possédant pas de plan d'urbanisme, c'est la réglementation générale qui s'applique et un candidat à la construction peut construire s'il acquiert un terrain de 1.000 mètres carrés en bordure d'une voie suivie d'une ligne électrique à basse tension et d'une canalisation d'eau sous pression. Lorsqu'une commune fait l'objet d'un projet de plan d'urbanisme, que ce projet est rejeté par le conseil municipal et qu'un autre projet est à l'étude, il est imposé au candidat à la construction un « sursis à statuer » de deux années et toute demande de construction est vouée à l'échec dans la partie de la commune qui figure sur le premier projet. Il ne peut, en effet, être question d'obtenir une dérogation à propos d'un règlement qui n'existe pas. D'autre part, bien qu'il

il n'y ait pas de plan d'urbanisme, les facilités accordées aux communes franchement rurales ne peuvent s'appliquer en la circonstance puisqu'un projet est à l'étude. Cette situation est éminemment regrettable et cause un préjudice certain aux candidats à la construction, c'est pourquoi il lui demande s'il ne pourrait envisager des dispositions permettant d'appliquer à de telles situations une solution de bon sens et qui n'aurait pas pour effet de retarder inutilement les constructions envisagées. (Question du 1^{er} juillet 1966.)

Réponse. — Dans les communes dotées d'un plan d'urbanisme approuvé, il ne peut être dérogé aux dispositions de ce plan que par le préfet après avis de la commission départementale d'urbanisme. Les décisions de dérogation sont toujours motivées et ne peuvent porter que sur les dispositions pour lesquelles cette possibilité a été expressément prévue par le plan d'urbanisme lui-même dans un article spécial du règlement d'urbanisme. Pendant la période d'établissement du plan et jusqu'à l'approbation, les projets de construction compatibles avec les dispositions du plan à l'étude sont toujours autorisés. Les projets susceptibles de compromettre ultérieurement l'exécution du plan ou de la rendre plus onéreuse peuvent faire l'objet d'une décision de sursis à statuer valable deux ans. Cette décision est motivée et n'intervient qu'à défaut de toute autre solution. Lorsque le plan d'urbanisme a été rendu public, seules les dispositions inscrites au plan peuvent servir de base à la décision de sursis à statuer. Dans les territoires non soumis à plan d'urbanisme ou pour lesquels ce plan n'existe pas encore, ce sont les dispositions du décret n^o 61-1298 du 30 novembre 1961, dit règlement national d'urbanisme, qui s'appliquent. 2^o Aucun texte législatif n'impose une surface minimum de terrain pour construire. Ce sont les plans d'urbanisme qui peuvent comporter de telles prescriptions. Celles-ci sont toujours prises après consultation des conseils municipaux intéressés. Il est bien évident que les conditions imposées dans les plans d'urbanisme, ou à l'occasion des demandes de permis de construire dans les territoires non dotés de tels plans, sont moins rigoureuses pour les constructions projetées dans les bourgs ou à proximité immédiate de ceux-ci et lorsque l'alimentation en eau potable et l'évacuation des eaux usées peuvent être assurées de manière satisfaisante. Les directeurs des services départementaux du ministère de l'équipement examinent toujours la situation du candidat constructeur et les mesures réellement excessives sont écartées. Il y aurait avantage à ce que l'honorable parlementaire saisisse les représentants locaux du ministère de l'équipement du ou des cas qui le préoccupent.

21075. — **M. Boulay** demande à **M. le ministre de l'équipement** s'il peut lui dresser le bilan de l'application de la loi n^o 64-1247 du 16 décembre 1964 instituant le bail à construction et relative aux opérations d'urbanisation. (Question du 9 septembre 1966.)

Réponse. — Il convient d'établir une distinction entre les opérations relevant du titre I^{er} et celles du titre II de la loi. Le titre I^{er} concerne les rapports de droit privé qui peuvent s'établir entre le bailleur, propriétaire du sol, et le preneur qui s'engage à édifier les constructions. Le ministère de l'équipement n'a pas connaissance de l'existence de ces contrats. Le titre II de la loi, relatif aux opérations d'urbanisme, traite notamment de la participation des propriétaires aux opérations de construction lorsque les immeubles leur appartenant sont situés à l'intérieur d'un périmètre délimité par arrêté préfectoral. Dans ce cas, les propriétaires ont la possibilité de se grouper au sein d'une société civile dont les statuts ont été fixés par décret. Le dernier texte d'application ayant été publié le 9 janvier dernier, il n'est pas encore possible d'établir le bilan dont l'honorable parlementaire aurait souhaité avoir connaissance. Les services, en effet, n'ont été saisis jusqu'ici que de simples demandes de renseignements sur les modalités de mise en œuvre des nouvelles dispositions, ce qui laisse supposer que des négociations sont en cours en vue d'appliquer le bail à construction.

21104. — **M. Bizet** demande à **M. le ministre de l'équipement** s'il lui est possible d'envisager le remboursement total des annuités dues à tous les sinistrés mobiliers atteignant l'âge de cinquante-cinq ans. (Question du 10 septembre 1966.)

Réponse. — Les caractéristiques des titres remis en règlement des indemnités de dommages de guerre afférentes à des biens meubles d'usage courant et familial ont été fixées par le décret n^o 53-717 du 9 août 1953, modifié par la loi n^o 55-357 du 3 avril 1955. Ces titres, normalement remboursables sans considération d'âge de leurs titulaires à raison d'un dixième par année à partir de 1960, sont remboursés à raison de deux dixièmes par année au-delà de soixante-dix ans. Il en résulte que les sinistrés ont perçu ou perçoivent en espèces la totalité de leur indemnité

à l'âge de soixante-quinze ans. En outre, l'article 7 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 a prescrit le remboursement immédiat des titres détenus par certaines catégories de sinistrés : économiquement faibles, grands invalides de guerre, grands invalides du travail. L'extension de ces dispositions à d'autres catégories de sinistrés, en raison notamment de l'incidence budgétaire qu'elle comporte, relève de la compétence du ministre de l'économie et des finances.

Transports.

21141. — M. Barnaudy rappelle à M. le ministre de l'équipement que, malgré le nouveau statut qui leur a été octroyé, les ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées se trouvent toujours dans une situation défavorisée par rapport à leurs homologues de la fonction publique. Il lui demande de bien vouloir préciser ses intentions à l'égard de cette catégorie de personnels et d'indiquer notamment si, dans le budget de 1967, les crédits nécessaires seront prévus afin de permettre la création d'échelons d'ancienneté, la titularisation des auxiliaires grâce au système des fonds de concours et le paiement des rappels de traitement dus à un certain nombre d'ouvriers des parcs et ateliers pour la période allant du 1^{er} janvier 1965 au 1^{er} février 1966. (Question du 14 septembre 1966.)

Réponse. — Une amélioration certaine a été apportée dès l'année 1966 à la situation des ouvriers permanents des parcs et ateliers des ponts et chaussées et l'effort déjà accompli en leur faveur sera poursuivi l'an prochain. Il y a lieu en effet de noter que : 1° l'administration vient de décider de procéder à la modification des taux de leur prime d'ancienneté dont l'examen avait dû être provisoirement différé en fonction notamment d'une variation éventuelle de l'indexation des salaires dans le secteur privé : c'est ainsi qu'un arrêté interministériel en cours de signature sanctionne la révision de l'échelonnement de carrière de cette catégorie de personnes par une première tranche d'augmentation de 2 p. 100 avec effet du 1^{er} juillet 1966 ; 2° une étude est en cours à l'effet de couvrir dans le courant de la présente année une partie au moins des rappels consécutifs à la restructuration des classifications professionnelles résultant de l'intervention de l'arrêté du 3 août 1965 qui seraient encore dus à un certain nombre d'ouvriers au titre de 1965 ; 3° le problème de la titularisation des ouvriers auxiliaires subordonnée à l'augmentation des effectifs budgétaires des ouvriers permanents, qui était à l'étude depuis de nombreuses années, a évolué dans un sens favorable puisque le Gouvernement envisage la mise en œuvre, dès l'année prochaine, de la procédure des fonds de concours pour une première tranche de création de 400 emplois, mesure qui est inscrite au projet de budget de 1967.

INDUSTRIE

20864. — M. Sallenave appelle l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur le choix qui a été fait des communes d'Angais, Beuste et Boeil-Bézing (Basses-Pyrénées) pour implanter une nouvelle usine de désulfuration de la S. N. P. A. Il lui demande : 1° s'il a été saisi des différentes solutions qui s'offraient, en ce qui concerne le site, pour installer cette usine avec le minimum d'inconvénients pour les populations dans les domaines des expropriations foncières, d'une part, et des dangers de pollution, d'autre part ; 2° si la création d'une telle usine, qui met en cause la sécurité et la salubrité, donnera lieu à une procédure d'enquête comme la loi l'impose pour le plus modeste établissement industriel considéré comme dangereux ou insalubre. (Question du 16 avril 1966.)

Réponse. — 1° L'installation par la S. N. P. A. d'une usine de désulfuration destinée au traitement du gaz de Meillon n'est pour l'instant qu'un projet. Les réserves du gisement ne sont pas en effet encore suffisamment connues pour qu'une décision ait été dès maintenant arrêtée. Celle-ci ne pourra l'être qu'au vu des résultats des investigations actuellement en cours qui ne seront pas achevées avant au moins six mois. A ce propos, il convient de signaler que les indications recueillies à ce jour tendent à donner de la configuration du gisement une image nouvelle ; de sorte qu'il est présentement impossible de supputer quelle serait en définitive la zone d'implantation de l'usine, qui pourrait être différente de celles qui ont été primitivement envisagées. En tout état de cause, les problèmes posés par l'installation de cette usine ne se posent pas de la même manière qu'à Lacq. La superficie des terrains nécessaires serait relativement peu élevée (de 70 à 150 hectares). D'autre part, le gaz de Meillon a une teneur en soufre deux fois et demie inférieure à celle du gaz de Lacq (8 p. 100 contre 15,5 p. 100) alors que les quantités de gaz traitées seraient de l'ordre de 5 millions de mètres cubes par jour ; de sorte que ces

deux derniers facteurs conjugués avec les progrès techniques réalisés en matière de traitement de gaz naturel n'entraîneraient qu'une pollution de l'atmosphère environ dix-sept fois inférieure à celle de Lacq. 2° L'honorable parlementaire peut être assuré que les pouvoirs publics n'autoriseront l'installation d'une nouvelle usine de désulfuration qu'en parfaite conformité avec les dispositions de la loi du 19 décembre 1917 en la matière.

INTERIEUR

21133. — M. Paquet expose à M. le ministre de l'Intérieur le cas d'un fonctionnaire français qui, après son rapatriement d'Algérie et son reclassement dans les cadres de l'assistance publique de Paris, a sollicité la prise en compte des services militaires qu'il avait accomplis antérieurement à son admission dans la carrière administrative et s'est vu opposer une réponse négative à sa demande. Il lui précise que cependant ont fait l'objet de décisions favorables des fonctionnaires français de Tunisie reclassés dans les cadres métropolitains. Il lui demande s'il n'estime pas que, pour rétablir la parité de traitement désirable entre tous les fonctionnaires réintégrés en métropole, quel que soit le pays d'outre-mer dans lequel ils étaient antérieurement affectés, il soit procédé à une reconstitution de carrière sur la base normale d'un avancement moyen. (Question du 13 septembre 1966.)

Réponse. — L'article 7 du décret n° 62-1087 du 10 septembre 1962 dispose que la situation administrative ainsi que l'emploi et l'indice qui doivent être retenus pour le reclassement en métropole des agents communaux rapatriés d'Algérie sont déterminés sur la base des éléments existant le 19 mars 1962. Certains agents ont pu néanmoins établir qu'ils n'avaient pas encore, à cette date, obtenu dans leur collectivité d'origine le rappel des services militaires obligatoires accomplis avant leur titularisation. Il a été admis que, dans ce cas exceptionnel, il appartenait à l'administration métropolitaine dans laquelle ils étaient reclassés de leur accorder ledit rappel. C'est ainsi qu'en vue de leur reclassement définitif et par une reconstitution de carrière dans leurs nouveaux emplois métropolitains, les agents en cause ont pu obtenir que le temps passé sous les drapeaux soit ajouté à la durée des services accomplis en Algérie en qualité de titulaires. Cette solution a été jugée seule compatible avec les dispositions statutaires régissant l'avancement du personnel communal ainsi qu'avec les règles applicables à la prise en charge et au reclassement des personnels communaux rapatriés d'Algérie.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

21143. — M. Davoust demande à M. le ministre des postes et télécommunications : 1° s'il est exact que son administration a mis à l'étude un projet de réforme tendant à supprimer progressivement, au cours des années à venir, la presque totalité des recettes-distributions existant dans les zones rurales et à leur substituer, suivant l'implantation de l'habitat, soit des bureaux mobiles, soit des agences postales, soit des bureaux en gestion double ; 2° si, quelles que soient les raisons financières qui pourraient inspirer un tel projet, celui-ci ne lui semble pas en opposition avec le caractère de « service public » que doit conserver l'administration des P. T. T., et s'il ne craint pas que de telles mesures aient pour effet d'accélérer l'exode rural, en entraînant une diminution toujours plus grande de l'activité des communes rurales au profit des centres urbains plus importants. (Question du 14 septembre 1966.)

Réponse. — L'administration poursuit d'une façon constante l'étude des possibilités offertes par les techniques modernes pour une meilleure adaptation de ses services aux besoins des usagers et en particulier des usagers ruraux. Les bureaux mobiles répondent à cette préoccupation. Ils mettent des commodités nouvelles à la disposition des villages dépourvus de bureaux de poste et permettent aux habitants d'effectuer sur place toutes leurs opérations postales, comme ils ont pris l'habitude de le faire pour leurs achats courants d'alimentation, de vêtements, chaussures, etc. L'administration se borne en somme à adopter des méthodes mises au point avec succès par les commerçants. Elle n'envisage pas, pour autant, la suppression systématique d'une quelconque catégorie d'établissements postaux (recette distribution, agence postale ou autre établissement secondaire). Mais il va de soi que l'adaptation permanente de ses structures à l'évolution sociale et démographique du pays demeure conditionnée par l'équilibre du budget annexe et que par conséquent le coût de la « présence postale », c'est-à-dire en fait les dépenses de fonctionnement des établissements postaux doivent nécessairement être proportionnées au trafic qu'ils écoulent.

REFORME ADMINISTRATIVE

20974. — M. Krieg expose à M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative que l'article 3 de l'ordonnance n° 45-2046 du 8 septembre 1945 relative aux conditions d'exécution du service militaire pour les jeunes gens nés entre le 1^{er} octobre 1919 et le 31 décembre 1923 prévoit que la durée des services effectifs accomplis par les engagés volontaires dans les forces françaises de l'intérieur et par les engagés volontaires pour la durée de la guerre à une date antérieure au 1^{er} septembre 1944 sera majorée de six mois. L'article 8 de l'ordonnance susvisée n'excluant des dispositions de l'article 3 que les individus tombant sous le coup de l'ordonnance du 28 août 1944 et des textes subséquents relatifs à la répression des faits de collaboration, ainsi que les individus frappés de l'indignité nationale. Or, certains départements ministériels refusent d'accorder la majoration prévue par l'article 3 de l'ordonnance n° 45-2046 à des fonctionnaires français issus des anciens cadres tunisiens, intégrés dans la fonction publique française par application de la loi n° 55-1086 du 7 août 1955 et ne tombant pas sous le coup des dispositions de l'article 8 de l'ordonnance n° 45-2046. Il lui demande, dans ces conditions, quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation. (Question du 30 août 1966.)

Réponse. — La majoration de six mois instituée par l'article 3 de l'ordonnance du 3 septembre 1945 comme les bonifications elles-mêmes pour services militaires constitue un droit dont le bénéfice n'est soumis à aucune prescription et peut donc être revendiqué par les agents de l'Etat soit lors de leur titularisation dans les cadres de la fonction publique, soit à tout autre moment de leur carrière. En application de ce principe, les fonctionnaires français issus des anciens cadres tunisiens peuvent effectivement, sous réserve des dispositions notamment de la loi du 16 janvier 1941, demander que dans le cadre de la reconstitution de carrière prévue à l'article 7 du décret n° 55-1412 du 19 octobre 1955, leur soit accordée la majoration dont il s'agit. Cette reconstitution de carrière doit en effet s'opérer sur la base de l'avancement moyen dont ils auraient bénéficié dans le corps ou service auquel ils sont rattachés, s'ils y avaient été admis à la date de leur nomination dans le cadre tunisien auquel ils appartenaient. Toutefois, l'effet pécuniaire de cette mesure est limité à la date de leur prise en charge effective par le budget de l'Etat français. La situation administrative des fonctionnaires français issus des anciens cadres tunisiens devant être réglée par les administrations dont relève leur cadre de rattachement, les intéressés doivent saisir ces administrations qui sont seules compétentes pour examiner les dossiers soumis, compte tenu des principes ci-dessus rappelés.

21231. — M. Guyot rappelle à M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative que dans ses réponses du 31 décembre 1965 à une question écrite n° 16772 de M. Fourvel et du 20 avril 1966 à une question écrite n° 17016 qu'il lui avait posée, M. le ministre de l'Agriculture avait pris l'engagement de doter le personnel de service des établissements d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire d'un statut analogue à celui du personnel de service des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'Education nationale tel que fixé par le décret n° 65-923 du 2 novembre 1965, et de faire inscrire dans le budget de 1967 les crédits nécessaires aux transformations et créations d'emplois justifiées qui en résulteraient. Or, il apparaît que sur opposition du ministre des finances, les promesses formelles du ministre de l'Agriculture et de son prédécesseur ne sont pas tenues dans le projet de budget pour 1967. Il lui demande si, dans le cadre de la solidarité interministérielle, le Gouvernement entend prendre les mesures promises et ne plus traiter en déshérence le personnel en cause et, dans l'affirmative, par quels moyens il compte y procéder. (Question du 20 septembre 1966, transmise pour attribution à M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative.)

Réponse. — Le ministre de l'Agriculture a établi un projet de décret portant statut particulier du personnel de service des établissements d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire. Ce projet tend à appliquer à ces fonctionnaires un régime s'inspirant des règles qui régissent le personnel des établissements d'enseignement dépendant du ministère de l'Education nationale. Ce projet de décret a été soumis au ministre d'Etat chargé de la réforme administrative et au ministre de l'Economie et des Finances, qui donneront prochainement leur avis sur l'opportunité de cette réforme. Les propositions du ministre de l'Agriculture se traduisent notamment par l'institution de nouveaux grades dont les indices ne peuvent être fixés qu'après avis du conseil supérieur de la fonction publique. Les transformations d'emplois qui en découlent n'auraient donc pu, le cas échéant, être prises en considération au titre du budget de l'année 1967 qu'après l'accomplissement de cette formalité. Or ces propositions sont parvenues au ministre d'Etat chargé de la réforme administrative postérieurement à la dernière réunion du conseil de la fonction publique qui a eu lieu le 1^{er} juillet dernier.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2^e séance du mardi 18 octobre 1966.

SCRUTIN (N° 287)

Sur le titre III de l'état B de la deuxième partie du projet de la loi de finances pour 1967. (Ministère des anciens combattants.)

Nombre des votants.....	471
Nombre des suffrages exprimés	445
Majorité absolue	233

Pour l'adoption

Contre

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.	Delachenal.	Lavigne.
Allières (d').	Delatre.	Le Bault de La Morinière.
Aizier.	Deliaune.	Lecocq.
Albrand.	Delong.	Lecornu.
Anseru.	Delory.	Le Douarec
Anthoioz.	Deltimple.	(François).
Bailly.	Deniau (Xavier).	Leduc (René).
Bardet (Maurice).	Denis (Bertrand).	Le Gall.
Das (Pierre).	Didier (Pierre).	Le Goasguen.
Baudouin.	Drouot-L'Hermine.	Lemaire.
Bayle.	Ducap.	Lemarchand.
Beauguitte (André).	Duflot.	Lepage.
Becker.	Duperier.	Leneu.
Bécue.	Durbet.	Lepidi.
Bénard (François)	Durlot.	Lepourry.
(Oise).	Dusseaux.	Le Tac.
Bérard.	Duterne.	Le Theule.
Béraud.	Duvillard.	Lipkowski (de).
Berger.	Ehm (Albert).	Litoux.
Bernasconi.	Evrard (Roger).	Luciani.
Bertholleau.	Fagot.	Macquet.
Bignon.	Fanton.	Maillet.
Bisson.	Feuillard.	Mainguy.
Boivilliers.	Flornoy.	Malène (de la).
Bolsé (Raymond).	Fossé.	Malleville.
Bonnet (Christian).	Fric.	Marcenot.
Bordage.	Frys.	Marquand-Galrard.
Borocco.	Gasparin.	Martin.
Boscary-Monservin.	Georges.	Max-Petit.
Boscher.	Germain (Hubert).	Meck.
Bourgeois (Georges).	Girard.	Mer.
Bourgeois (Lucien).	Godefroy.	Meunier (Lucien).
Bourgoin.	Goemaere.	Miossec.
Bourgund.	Gorce-Franklin.	Mohamed (Ahmed).
Bousseau.	Gorge (Albert).	Mondon.
Boyer-Andrivet.	Gouton.	Morrisse.
Bricout.	Grailly (de).	Moulin (Arthur).
Briot.	Grimaud.	Moussa (Ahmed-Idriss).
Brousset.	Grussenmeyer.	Moynet.
Buot (Henri).	Guéna.	Nessler.
Chachat.	Guillermi.	Neuwirth.
Cail (Antoine).	Halbout (André).	Noël (Gilbert).
Caille (René).	Halbout (Emile-Pierre).	Nolret.
Calméjane.	Halgouët (du).	Orabona.
Capitant.	Hamelin (Jean).	Palewski (Jean-Paul).
Carter.	Hauuret.	Paquet.
Catalifaud.	Mme Hauteclouque	Pasquini.
Catroux.	(de).	Peretti.
Catrin-Bazin.	Hébert (Jacques).	Perrin (Joseph).
Cerneau.	Heitz.	Perron.
Chalopin.	Herman.	Peyret.
Chapelain.	Hinsberger.	Pezut.
Charlé.	Hoffer.	Planta.
Charret (Edouard).	Hoguet.	Picquot.
Chérasse.	Houcke.	Plantain.
Cherbonneau.	Hunault.	Mme Ploux.
Christiaens.	Ibrahim (Saïd).	Poirier.
Clerget.	Icart.	Poncelet.
Clostermann.	Ilhurbide.	Poudevigne.
Comte-Offenbach.	Jacson.	Poulpique (de).
Couderc.	Jamot.	Pouyade.
Coumaros.	Jarrot.	Préaumont (de).
Cousté.	Karcher.	Prioux.
Dalaizy.	Kasperreit.	Quantier.
Damette.	Krieg.	Rabourdin.
Danel.	Krœpfle.	Radius.
Daniilo.	La Combe.	Raffler.
Dassault (Marcel).	Laudrin.	Raulé.
Dasslé.	Mme Launay.	
Degrève.	Laurin.	

Réthoré. Rey (Henry). Ribadeau-Dumas. Ribière (René). Richard (Lucien). Richards (Arthur). Richet. Rickert. Risbourg Ritter. Rivain. Rives-Henry's. Rivière (Joseph). Rivière (Paul). Focca Serra (de). Rocher (Bernard). Roques. Rousselot. Roux. Royer. Ruais. Sabatier.	Sagette. Saintout. Salardaine. Sallé (Louis). Sanglier. Sanson. Schmittlein. Schnebelen. Schwartz. Sers Servan-Schreiber (Jean-Claude). Sesmaisons (de). Souchal. Taittinger. Terré. Terrenoire Thillard. Thoraillet Tirefort. Tomasini Tondut.	Toury. Trémollières. Tricon. Valenet. Vallon (Louis). Van Haecke. Vanier. Vauthier. Vendroux. Vitter (Pierre). Vivien. Voilquin. Voisin Voyer. Wagner Wapler Weber Weinman. Westphal. Ziller. Zimmermann.	Méhaignerie. Meynier (Roch). Michaud (Louis). Milhau (Lucien). Mitterrand. Moch (Jules). Mollet (Guy). Monnerville (Pierre). Montagne (Rémy). Montalat. Montesquiou (de). Morlevat. Moulin (Jean). Muller (Bernard). Musmeaux. Nègre. Niès. Notebart. Odru. Orvoën. Pavot. Pernock.	Péronnet. Philibert. Pic. Pidjot. Pierrebout (de). Pillet. Pimont. Planeix. Pleven (René). Ponseillé. Prigent (Tanguy). Mme Prin. Privat. Prunayre. Ramette (Arthur). Raut. Regaudie. Rey (André). Rieubon. Rochet (Waldeck). Rossi. Roucaute (Roger).	Ruffe. Sallenave. Sauzedde. Schaff. Schloesing Secheer. Séramy. Spénale. Teariki. Mme Thome-Pate- nôtre (Jacqueline). Tinguy (de). Tourné. Mme Vaillant- Couturier. Vals (Francis). Var. Ver (Antonin). Vial-Massat. Vignaux. Yvon. Zuccarelli.
---	--	---	--	---	--

Ont voté contre (1) :

MM. Abelin. Achille-Fould. Alduy. Ayme. Baillanger (Robert). Balmigère. Barberot. Barbet (Raymond). Barrière. Baudis. Bayou (Raoul). Bécharde (Paul). Bénard (Jean). Bernard. Berthouin. Billères. Billoux. Bizet. Blancho Boisson. Bonnet (Georges). Bosson. Boulay. Bourdellès Boutard. Bouthière. Brettes. Brugerolle. Bustin. Cance. Carlier. Cassagne. Cazenave. Cermolacce. Césaire. Chandernagor. Chapuis. Charpentier. Charvet. Chauvet. Chazalon. Chaze. Commény.	Cornette. Cornut-Gentille. Coste-Floret (Paul). Couillet. Couzinet. Darchicourt. Dardé. Darras. Daviaud. Davoust. Defferre. Dejean. Delmas. Delorme. Denvers. Derancy. Deschizeaux. Desouches. Mlle Dienesch. Doize. Dubuis. Ducoloné. Ducos. Duffaut (Henri). Duhamel. Dumortier. Dupont. Dupuy. Duraffour. Ebrard (Guy). Escande. Fabre (Robert). Fajon (Etienne). Faure (Gilbert). Faure (Maurice). Félix. Fiévez. Fil. Fontanet. Forest. Fouchier. Fouet. Fourmond. Fourvel.	François-Benard. Fréville. Gaillard (Félix). Garcin. Gaudin. Gauthier. Germain (Charles). Germain (Georges). Gernez. Gosnat. Grenet. Grenier (Fernand). Guyot (Marcel). Harmant. Héder. Hersant. Hostler. Houël. Huél. Jacquet (Michel). Jaillon. Julien. Jusklewski. Kir. Labéguerie. Lacoste (Robert). Lainé (Jean). Lamarque-Cando. Lamps. Larue (Tony). Laurent (Marceau). Le Guen. Lejeune (Max). Le Lann. L'Hullier (Waldeck). Lolive. Longueueue. Loustau. Magne. Manceau. Martel. Masse (Jean). Massot. Matalon.
---	---	---

Se sont abstenus volontairement (1) :

MM. Barniaudy. Beuse.	Chedru. Palmero.	Renouard. Schumann (Maurice).
-----------------------------	---------------------	----------------------------------

N'ont pas pris part au vote :

Mme Aymé de La Chevrelière.	MM. Loste.	Roche-Defrance. Sablé.
--------------------------------	---------------	---------------------------

Excusés ou absents par congé (2) :

(Application de l'article 159, alinéas 2 et 3 du règlement.)

MM. Collette Lalle.	Le Besnerais. Pflimlin.	Valentin (Jean).
---------------------------	----------------------------	------------------

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Chamant, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Delory à M. Duflot (maladie).
Pleven (René) à M. Bourdellès (assemblées internationales).

Motifs des excuses :

(Application de l'article 159, alinéa 3 du règlement.)

MM. Lalle (accident).
Le Besnerais (cas de force majeure).
Pflimlin (assemblées internationales).
Valentin (Jean) (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après, des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après, des motifs des excuses.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du mardi 18 octobre 1966.1^{re} séance : page 3471. — 2^e séance : page 3495

PRIX : 0,50 F

